Fr.C.
20161
Case
FRC
20965

RAPPORT

DU

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

LE CARPENTIER,

Sur sa mission dans le département de la Manche et autres environnans, présenté à la Convention nationale, le 29 Fructidor, l'an II de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Vendémiaire, l'an 3e.

THE NEWBERRY LIBRARY

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pour avoir une idée approximative de la multiplicité des objets que j'ai eu à traiter dans le cours de ma mission, il suffira de savoir qu'elle comprend une série de 1163 arrêtés numérotés, plus de 3000 sans numéro, en réponse aux pétitions individuelles, 14 proclamations et une correspondance de 1160 lettres, tant avec la Convention nationale, ses comités, les diverses commissions, les commissaires de la trésorerie, les représentans du Peuple et les officiers-généraux, qu'avec les autorités constituées et les sociétés populaires des quatre départemens de la Manche, d'Ille et Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

RAPPORT

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

LE CARPENTIER,

SUR sa mission dans le département de la Manche et autres environnans ;

Présenté à la Convention nationale, le 29 Fructidor, l'an II de la République.

DE retour au sein de la Convention nationale, j'ai à lui rendre un compte général de douze mois de travaux qui composent l'ensemble de ma mission, après en avoir référé successivement au comité de salut public (1). L'abondance, la diversité et l'intérêt des matières m'entraîneront nécessairement dans des développemens qui sembleront prolixes au premier coup-d'œil ; mais cette prolixité apparente pourra passer pour laconisme, en comparant mon rapport à son sujet. Il s'agit de renfermer dans le même cadre les causes et les effets de diverses mesures, tant administratives que militaires, maritimes et révolutionnaires, et de faire connoître les simples détails par la seule exposition des opérations principales auxquelles ils se rapportent. Il s'agit sur-tout de mettre au grand jour un événement trop peu connu dans ses conséquences qui ont épargné de grands maux à la Patrie, et de présenter sous leurs véritables rapports des résultats d'un autre genre, qui ont contribué au salut public, d'une manière moins éclatante et plus difficile. Pour mettre le plus d'ordre possible dans ces différentes choses, je diviserai

(1) Voyez les réponses du comité à la suite de cette premiere époque.

mon rapport en trois époques : la première comprenant mon travail préliminaire dans le département de la Manche ; la seconde, ce qui a précédé, accompagné et suivi le siége de Granville ; la troisième, mes opérations dans le département d'Ille et Vilaine et autres.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Envoyé par le décret du 23 août 1793 (vieux style), qui appeloit sous les armes la jeunesse française, je suis parti de Paris le 28 du même mois, pour seconder les grandes dispositions de ce décret, d'où dépendoit le salut de la patrie. Un arrêté du comité de salut public, en date du 26, me fixoit pour arrondissement provisoire le département de l'Orne et autres environnans, à charge de me concerter avec les représentans du peuple qui pourroient se trouver dans les mêmes départemens. Arrivé à Caen, où je devois rencontrer plusieurs de mes collègues, j'allai conférer avec Lindet, Duroy et Bonnet ; et attendu que Letourneur étoit dans l'Orne et qu'il n'y avoit pas de représentant du peuple dans la Manche, il fut convenu que j'irois opérer dans ce département. Je partis à cet effet pour Coutances, après avoir, conjointement avec mes collègues, informé le comité de cette détermination et du plan de nos opérations respectives, conformément à son arrêté. Indépendamment de la levée de la première réquisition, des subsistances, des armes et des autres objets recommandés par le décret du 23, une tâche importante m'attendoit dans le département de la Manche ; l'épuration des autorités constituées.

On n'a pas oublié la naissance et les rapides progrès du fédéralisme dans le Calvados, centre de réunion des députés transfuges et de l'état-major du traître Wimpfen. On sait que tandis que les deux représentans du peuple Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) étoient détenus au château de Caen, leurs collègues Lecointre et Prieur (de la Marne) furent ignominieusement chassés de la ville de Coutances par les complices des carabots. S'il s'étoit formé une petite Convention dans cette première cité ; on avoit vu dans l'autre une assemblée départementale qui reçut dans son sein les Caille,

les Destange, les Puisaye (1) et autres conspirateurs envoyés de l'assemblée centrale du Calvados. Ainsi des communications liberticides furent ouvertes entre les administrations de ces deux départemens ; mais la Manche, plus heureuse que le Calvados, ne compta que des fonctionnaires infidèles et très-peu de citoyens parmi les insurgés. Cette section de la République ne fournit point de contingent à la force départementale, et la masse du peuple resta intacte ; car il ne faut pas confondre avec le peuple quelques conspirateurs et quelques valets de nobles, chefs et instrumens de l'émeute qui fut excitée à Coutances.

Cependant l'insurrection des administrateurs du département et de la plupart des autorités constituées secondaires, n'en étoit pas moins réelle. La représentation nationale avoit été violée, la loi méconnue, les pouvoirs subvertis, la tranquillité publique compromise ; et de plus grands maux pouvoient s'ensuivre.

De ce rapprochement fait avec les dispositions du décret du 16 août 1793 (vieux style), résulta la proclamation ci-après, suivie d'un arrêté qui prononçoit la suspension des administrateurs coupables.

PROCLAMATION

AUX CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

» Il falloit à la France, devenue digne de la liberté par sa lutte constante contre le despotisme, et par ses généreux sacrifices pour le triomphe de la cause de tous les hommes, il falloit à cet empire glorieux, destiné, par les révolutions du temps, à s'élever à la première place de l'univers, une constitution appuyée sur les bases les mieux combinées de l'ordre social et de la nature ; afin qu'arrivés, par l'excellence de leur

(1) Ce ci-devant marquis, qui osoit prêcher l'insurrection du fédéralisme au nom de la liberté, étoit alors adjudant-général de Wimpffen : c'est lui qui conduisoit contre Paris l'armée patricide ; il disparut après avoir été mis en déroute à Passy. Il passa ensuite dans la Vendée, et il est encore aujourd'hui général des Chouans. Voilà les hommes qui parloient du *salut de la République*, lorsqu'ils armoient ses enfans contre elle !

gouvernement, au plus haut degré de bonheur et de gloire auquel une Nation puisse atteindre, les Français régénérés devinssent à-la-fois les régulateurs fraternels et les bienfaiteurs de tous les peuples. Citoyens, vous l'avez reçue de la Convention nationale, cette constitution vertueuse et sublime qui efface autant, par la pureté et par l'accord de ses élémens, le monstrueux et obscur assemblage qui avoit usurpé son nom, que l'astre immuable auquel nous devons la lumière, efface, par sa splendeur et par sa majesté, ces météores perfides qui, brillant à nos yeux pendant l'absence du jour, nous égarent et se consument bientôt eux-mêmes. Oui, citoyens, vous l'avez reçue cette Constitution, vous l'avez voulue ; elle est enfin le garant de notre union et de notre félicité, le désespoir de la tyrannie, le gage du triomphe de la République, de la liberté et de l'égalité !

» Mais il ne suffisoit pas d'avoir établi le code fondamental des lois de l'empire, il falloit encore que les mandataires inférieurs à qui l'exécution en seroit remise, fussent dignes de la confiance du peuple ; il falloit écarter les administrateurs qui l'avoient trahie.

» Comment, en effet, ces administrateurs qui avoient provoqué ou secondé l'insurrection du fédéralisme et de l'aristocratie contre la liberté, et l'unité de notre gouvernement, auroient-ils pu prétendre à conserver des fonctions dont l'objet principal est le maintien de cette unité qu'ils ont violée par le fait, le respect pour les lois auxquelles ils ont manqué, et le bonheur des administrés qu'ils ont compromis par leurs audacieuses et liberticides mesures, dont le résultat devoit attirer les plus grands maux sur la République entière ?

» L'administration du département de la Manche devoit donc, ainsi que plusieurs autres, être renouvelée en tout ou en partie, selon le plus ou le moins, ou le défaut d'adhésion, de la part des administrateurs, à ces actes illégaux. Aussi, revêtu des pouvoirs que la Convention nationale, au nom du peuple français, m'a conférés pour le salut public, ai je dû tourner mes premiers soins vers cet objet important ; et mon opération préliminaire, après m'être entouré du zèle et des lumières de véritables patriotes, a été le remplacement provisoire des administrateurs qui ne pouvoient plus remplir leurs fonctions.

» Qu'une entière impartialité envers ceux qui ont dû être suspendus, qu'une distinction approfondie à l'égard des autres qui ont dû être conservés par des raisons différentes, que la re-

cherche la plus exacte des vertus républicaines et des qualités administratives chez les nouveaux administrateurs appelés au remplacement des premiers, qu'un juste accord des localités et des convenances, qu'un respect absolu pour le nombre des délégués que chaque district doit fournir dans la composition d'un directoire de département, enfin que la justice, l'amour de l'ordre et l'intérêt général aient présidé à la formation de la commission administrative qui va succéder provisoirement à l'administration du département de la Manche : c'est, citoyens, ce que la conscience de mon pur dévouement au bonheur du peuple me flatte de vous persuader ; c'est ce que la loi a voulu, ce que mon devoir m'a commandé, ce que j'ai fait avec impassibilité, sans nulle acception des personnes, sans aucune considération particulière ; c'est sur-tout ce que vous prouveront les nouveaux administrateurs auxquels la gestion des intérêts de votre département sera remise sous la sauve-garde des lois, jusqu'à ce que la Convention nationale, seul et unique centre de l'autorité publique, en ait autrement statué.

» Ainsi la loi ne sera jamais impunément outragée. Des conspirations de tout genre ont menacé la liberté ; mais la liberté, citoyens !... elle est impérissable comme la nature ; et la République, fondée sur l'une et sur l'autre, est immortelle comme la nature et la liberté » (1).

La commission administrative fut ensuite installée en présence des envoyés des assemblées primaires, que j'avois appelés près de moi pour me seconder dans mes opérations, et du peuple, qui confirma par ses applaudissemens le choix des nouveaux administrateurs. Une fête qui eut lieu le même jour, servit à faire connoître de plus en plus la satisfaction publique ; et donna lieu à l'exécution du premier arrêté de l'administration régénérée, qui livroit aux flammes les illégales délibérations de l'administration fédéraliste.

En suivant le cours de l'épuration, de concert avec les commissaires de la société patriotique et les envoyés dont je viens de parler, je mis au creuset toutes les autorités constituées de la commune de Coutances et des campagnes du district. Il en résulta beaucoup de suspensions et de remplacemens dans les municipalités, parmi les juges-de-paix, dans le tribunal, par-tout

(1) Voyez le contexte de l'arrêté, à la suite de cette première époque, sous la lettre A.

enfin où il se trouva des fonctionnaires infidèles ou incapables (1).

Quant à l'administration du district et au tribunal criminel du département, leur conservation fut le vœu unanime du conseil et le mien, en considération du franc patriotisme et des autres qualités de leurs membres.

Après m'être assuré, par la bonne composition des autorités constituées, d'obtenir dans le mouvement qui se préparoit des résultats aussi rapides qu'heureux, je m'occupai de l'objet primitif, de la levée de la première réquisition. Une proclamation pressante fut adressée à la jeunesse du département et à tous les agens (2). L'énergie républicaine, imprimée dans les dispositions du décret du 23, devoit être développée avec cet enthousiasme que la liberté inspire et qui se communique d'un cœur à l'autre. Quel sujet plus sublime ! *le Peuple français debout contre les tyrans*. La patrie a dit : « Que les jeunes gens aillent au combat, » que les hommes mariés forgent les armes et transportent les » subsistances; que les femmes fassent des tentes, des habits, et » qu'elles servent dans les hôpitaux; que les enfans mettent le » vieux linge en charpie; que les vieillards se fassent porter » sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, » prêcher la haine des rois et l'unité de la République ». Elle a dit, et ce grand mouvement a été universel.

Mais, pour assurer son succès, il falloit l'organiser : une commission fut donnée avec des instructions aux envoyés des assemblées primaires pour rassembler à la fois dans leurs arrondissemens respectifs, hommes, armes, subsistances, chevaux & fourrages. Les chefs-lieux de canton devoient être les points de réunion provisoire, jusqu'au temps du rassemblement dans les chefs-lieux de district. Une nouvelle proclamation fut faite pour hâter l'exécution des articles XIII et XIV du décret du 23, relatifs au versement en nature de grains du produit des biens nationaux, et au paiement de la même manière des contributions arriérées et des deux tiers de celles de 1793, de la part des propriétaires, fermiers et possesseurs de grains, ainsi que pour engager les habitans des campagnes à partager avec plus

---

(1) *Vid.* la formule des quatre arrêtés à la suite, sous les lettres B. C. D. E. qui renferment les principes généraux d'après lesquels j'ai prononcé les diverses suspensions, tant à cette époque que dans la suite; sauf les modifications exigées par la nature des faits et le caractère des individus.

(2) *Vid.* la proclamation à la suite, sous la lettre F.

de facilité leurs subsistances avec leurs frères des villes (1). Des ateliers furent établis pour la réparation des fusils et la fabrication des sabres. La fonderie de Ville-Dieu et celle de Saint-Lô, dont nous parlerons plus au long dans la suite, furent activées autant qu'elles en étoient susceptibles; en un mot, toutes les mesures se trouvoient disposées avec ensemble pour assurer spontanément la levée, le logement, les subsistances de la première réquisition, et préparer au plutôt son armement, son instruction et son équipement.

Toutes ces dispositions faites, et les individus suspects mis ou reconstitués en état d'arrestation, je passai de Coutances à Carentan.

Les autorités constituées y furent épurées de la même manière & par les mêmes motifs : les envoyés des assemblées primaires reçurent de pareilles instructions; la même surveillance produisit les mêmes effets, et le grand mouvement fut donné et reçu avec une égale activité.

L'ordre de mes opérations exigeoit que j'en suivisse le cours à Valogne, où je me rendis après avoir quitté Carentan; mais des bruits inquiétans répandus tant sur la sûreté de Cherbourg que sur de prétendues embarcations de grains, accélérèrent mon arrivée en ce port.

Toutes les autorités civiles et militaires s'étant trouvées réunies pour recevoir le représentant du peuple qu'elles attendoient, je m'empressai de me faire rendre compte de la situation de la place. La surveillance des patriotes étoit trop active pour qu'il y eût à craindre des écoulemens de grains, et la sûreté du port étoit suffisamment garantie par sa force militaire et par l'énergie de la masse des habitans. A la vérité, on voyoit de temps à autre voltiger quelques vaisseaux ennemis: mais leur prompte disparition annonçoit que si l'Anglais étoit assez curieux pour approcher à la hauteur de Cherbourg, il n'étoit pas assez téméraire pour avancer plus loin. Bref, tout me fut annoncé être en bon état. Je m'en assurai moi-même en faisant la visite des forts et la revue de la garnison.

Convaincu de la futilité des craintes répandues à ce sujet, mais n'en reconnoissant pas moins la nécessité de l'épuration des divers fonctionnaires et agens de la République, je repris le cours de mes opérations administratives. Mes utiles coopérateurs, les

(1) *Vid.* la proclamation à la suite, sous la lettre G.

envoyés des assemblées primaires, furent convoqués dans ce district comme dans les deux premiers ; et conjointement avec eux, je travaillois à l'épuration des autorités constituées, lorsque mon collègue, Garnier de Saintes, arriva à Cherbourg. Nous continuâmes ensemble l'opération commencée. Sur ces entrefaites parut le décret du 17 septembre contre les gens suspects, comme pour avertir les ennemis de la chose publique de la prochaine existence du gouvernement révolutionnaire dont il étoit le précurseur. C'est de là que nous eûmes occasion de nous exprimer ainsi à la Convention nationale, dans une lettre du 24 de ce mois. « La loi salutaire que vous venez de rendre con-» tre les personnes suspectes, disions-nous à nos collègues, » est tellement l'expression de la volonté du peuple, que nous » le voyons se réjouir de l'arrestation de ceux qu'il juge avoir » mérité d'être rangés dans cette classe. Il est en problème, » ajoutions-nous, de savoir qui, dans les dernières crises de la » patrie, a plus multiplié ses dangers, ou de la malveillance ou » du modérantisme ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que » les projets audacieux de l'une n'ont dû leur activité qu'à l'in-» souciante torpeur de l'autre, et dès lors nous avons pensé que » pour assurer la vie au grand mouvement révolutionnaire qui » va consolider la liberté, il falloit éloigner de toute fonction » publique non seulement l'homme suspect qui excite la juste » inquiétude du peuple, mais encore ces êtres froids et pusil-» lanimes auxquels la nature a refusé ces grands élans et cette » chaleur de l'ame qui indiquent à l'homme énergique et vrai-» ment révolutionnaire les résolutions fortes et intrépides pour » dompter les obstacles et se mettre toujours en mesure avec » la situation des temps & la crise des circonstances. Nous dé-» plaçons donc tous les fonctionnaires dont le modérantisme bien » prononcé engourdit le mouvement de la machine politique. » Mais comme ce caractère d'inaction tient plus à leur orga-» nisation physique qu'à des intentions criminelles ou à un » système réfléchi de trahir les droits du peuple, nous avons cru » que l'intention de la Convention nationale ne pouvoit pas être » de les placer sur la ligne de ceux qui, par leurs principes » anti-civiques, ont toujours manifesté leur éloignement pour la » révolution, ou en ont contrarié les progrès par leur conduite. » Ceux-là, nous les destituons, et ils subiront la peine de l'ar-» restation qu'ils ont si justement encourue ; quant aux autres, » nous les éloignons simplement du gouvernement et des affaires publiques, comme reconnus d'une complexion trop foible

» pour imprimer un mouvement rapide à la marche actuelle des » événemens, ou de ceux qui pourroient se succéder à l'avenir; » et nous les mettons sous la surveillance dns administrations ou » des municipalités ».

L'épuration des autorités constituées étant faite, nous renvoyâmes les députés des assemblées primaires à l'exercice des importantes fonctions qui leur étoient confiées pour seconder les représentans du peuple dans l'insurrection de la République contre les tyrans coalisés.

Plusieurs objets nous retinrent encore à Cherbourg, entr'autres la suspension de deux ingénieurs de la marine, de plusieurs officiers du génie, de l'inspecteur des côtes et du commissaire des guerres; le remplacement de l'ordonnateur de la marine et de quelques autres agents de la République, la nomination d'un commandant et d'un adjudant de place, celle des mêmes officiers pour les forts de la Liberté et de l'Égalité, l'arrestation d'un capitaine et d'un lieutenant du huitième régiment de hussards, et la police à mettre dans l'escadron de ce corps, sur-tout le versement des secours dûs aux familles des défenseurs de la patrie, et enfin l'organisation d'une commission de surveillance.

Après avoir employé tous ces moyens pour punir les coupables, réprimer les malveillans, encourager les patriotes et garantir de plus en plus la sûreté de Cherbourg; encore remplis des heureuses émotions que nous avoit causées une fête de fraternité entre les habitans de la ville et ceux de la campagne, nous nous séparâmes, mon collègue et moi, lui pour aller visiter les côtes, moi pour retourner opérer à Valogne.

L'accueil que je reçus à mon retour en cette ville, plus encore que celui qui m'avoit été fait dans les autres, dut me donner une idée bien chère de l'attachement du peuple pour ses représentans. Mandataires d'une grande et généreuse Nation, votre jouissance est sublime sans doute, lorsque l'amour public environne le caractère dont vous êtes revêtus; mais convenez qu'en recueillant de la part de ceux qui vous l'ont confié de nouveaux témoignages d'une estime fraternelle, vous ressentez des impressions doublement délicieuses, lorsque votre conscience ne récuse pas le sentiment de vos compatriotes.

La tâche qui m'appeloit dans cette cité étant celle que je venois de remplir à Coutances, à Carentan et à Cherbourg, je m'en acquittai avec une égale impassibilité. Tous les hommes reconnus dangereux ou nuls pour la chose publique furent

écartés de leurs fonctions, dans une juste proportion de la peine avec le caractère de chacun. Des comités de surveillance établis dans les communes où il n'en existoit pas encore, les gens suspects arrêtés par-tout où il s'en trouvoit, l'activité révolutionnaire communiquée aux autorités épurées, le mouvement nécessaire imprimé à la jeunesse appelée sous les drapeaux, des commissaires des guerres nommés pour son organisation, de nouvelles précautions pour les subsistances et pour les armes; la répartition définitive précédemment concertée entre mon collègue et moi, d'une assez grande quantité de bled provenant de prises conduites à Cherbourg, et appropriée aux besoins urgens de la guerre sans préjudicier à ceux de la marine; des remplacemens ou nominations militaires dans les bataillons et sur les forts de la côte environnante, les bienfaits de la loi accélérés comme à l'ordinaire aux familles des défenseurs de la liberté; la même fête réunissant les champs fertiles et la cité dépourvue, pour faire exécuter les dispositions impératives de la loi sur la libre circulation par l'attrait plus puissant encore de la fraternité; en un mot l'administration générale et l'esprit public élevés ensemble à la hauteur des principes et des temps; tel étoit le résultat de mes opérations à Valogne lorsque des dépêches aussi imprévues qu'importantes vinrent m'annoncer que le salut de la patrie étoit menacé ailleurs.

PIÈCES

CITÉES DANS LA PREMIÈRE ÉPOQUE.

A. Nous représentant du Peuple, envoyé par la Convention nationale dans le département de la Manche ;

Considérant que la souveraineté du Peuple, trop long-temps méconnue, a repris son empire absolu ; que la Nation, armée de sa puissance et appuyée sur une constitution républicaine, veut la liberté dans sa plénitude, et que le niveau de l'égalité doit planer sur toutes les têtes ;

Considérant que, dans les circonstances où les ennemis du dehors et les traîtres du dedans s'efforcent, avec une nouvelle audace, de troubler l'harmonie et de reculer la paix qui doivent régir la République, il importe plus que jamais d'éloigner de leurs fonctions publiques les citoyens foibles, égarés ou criminels ;

Considérant qu'une grande partie des administrateurs du département de la Manche se sont évidemment écartés de la ligne de leurs devoirs, en prenant des arrêtés contraires aux lois, non moins attentatoires à la souveraineté du Peuple qu'injurieux à la représentation nationale, et vraiment dangereux pour la liberté, ainsi qu'il résulte des procès verbaux de leurs séances depuis et y compris le 12 jusqu'au 28 juin dernier, comme des différens arrêtés des représentans du Peuple Prieur de la Marne et Lecointre, restés sans exécution, et d'autres pièces, renseignemens et informations ;

En vertu des pouvoirs à nous donnés, avons arrêté ce qui suit :

(Suit l'arrêté qui suspend 23 administrateurs et le procureur-général-syndic du département, et conserve provisoirement six administrateurs qui n'étoient pas dans les mêmes cas que les autres.)

Municipalités.

B. Considérant que la magistrature municipale, revêtue de l'honorable attribut d'exciter immédiatement le patriotisme des

citoyens par l'exemple des vertus civiques, et chargée du devoir spécial de pourvoir a la stricte observation des lois, ne peut être conservée à des individus qui, par modérantisme ou par égoïsme, sont incapables de seconder l'action du gouvernement, et moins encore a des fonctionnaires rebelles qui se sont insurgés contre l'unité de la République, seul et infaillible garant de son salut:

Avons, aux termes des articles 6 et 7 du décret du 16 août dernier (vieux style), et conformément à l'article II, section IV, du décret du 14 frimaire (*depuis l'établissement du gouvernement révolutionnaire*), arrêté ce qui suit...

Juges de paix.

C. Considérant que la plus belle attribution et le devoir spécial d'un juge-de-paix sont de maintenir l'ordre et d'entretenir l'harmonie parmi les citoyens, et qu'il est devenu le plus coupable des fonctionnaires, lorsqu'au lieu de se renfermer dans l'esprit et dans la lettre de la loi, il en a franchi les limites, en concourant par son adhésion à des arrêtés illégaux, dont le résultat outrageoit la représentation nationale, compromettoit la tranquillité publique, et attaquoit l'unité et l'indivisibilité de notre gouvernement...

Tribunaux de district.

D. Considérant que les organes de la loi doivent être purs et impassibles comme elle; que sa violation, répréhensible chez tous les citoyens est plus coupable encore de la part de ceux qui étoient chargés de son application ou de son exécution, et que la République triomphante, loin de conserver un reste de confiance a des fonctionnaires qui se sont écartés de leurs devoirs et ont manqué de compromettre son salut, en s'insurgeant contre son unité et son indivisibilité, ne veut que des agens fidèles, vrais amis de la patrie et dignes soutiens de la liberté...

Administrations de district.

E. Considérant que tout fonctionnaire public, chargé d'exécuter ou de faire exécuter la loi, devient indigne de ses fonctions, du moment qu'il en franchit les limites, et que c'est sur-tout lorsqu'une constitution républicaine, créée au milieu des orages du fédéralisme et de l'aristocratie, va faire le bon-

heur du peuple français, qu'il est indispensable de ne laisser à leur poste que des fonctionnaires, religieux observateurs des lois, vrais défenseurs des principes sacrés de la liberté et de l'égalité, et amis prononcés de la République une et indivisible....

Nota. Les motifs de tous les autres arrêtés du même genre peuvent se rapporter, à quelques changemens près, à ceux cités ci-dessus.

PROCLAMATION.

LECARPENTIER, REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Envoyé par la Convention nationale dans le département de la Manche,

AUX CITOYENS DUDIT DÉPATEMENT.

F. Vous le savez, citoyens, la justice de notre cause, la légitimité de nos droits, la raison et la nature, n'en ont point imposé à l'orgueil et au délire des tyrans coalisés contre nous; et le souvenir encore récent de l'année 1792, qui vit leurs cohortes chassées, avec tant de perte, de la terre d'un peuple libre, ne les a point empêchés de faire une nouvelle tentative sur notre territoire. Séduits par les trahisons qu'ils ont préparées, confians dans l'or qu'ils prodiguent à des mains impures, encouragés par l'incendie du fanatisme qu'ils ont allumé dans une partie de la République, forts sur-tout des dissentions momentanées que le fédéralisme, ami de l'aristocratie, a fait naître dans quelques uns de nos departemens, ils ont cru, les insensés! que les Français, qui avoient juré la liberté ou la mort, alloient périr, ou seroient forcés à devenir parjures. Mais les traîtres sont punis ou vont l'être; mais les canaux par où couloient les guinées de Pitt, sont découverts; mais le feu de la Vendée s'éteint, et le fédéralisme expire. Ignorent-ils encore que, si une Nation libre et puissante peut avoir plusieurs ennemis, il n'en est pas d'assez forts pour opérer sa ruine? ignorent-ils que si les chaînes de l'esclavage sont d'acier, les rois, quand elles sont une fois brisées, voudroient en vain les souder, pour en comprimer de nouveau un grand peuple? Pour

nous, sachons mieux profiter de l'expérience ; nous avons plus de force que jamais, puisque nous sentons la nécessité d'être unis, de ne former qu'un peuple de frères ; et nos ennemis sont réduits à leur premier état de foiblesse, puisqu'après tant de perfidies, il ne leur reste que des armées d'esclaves.

Mais, citoyens, ces armées portent avec fureur le fer et la flamme dans nos contrées : plusieurs de nos villes sont en leur pouvoir, d'autres sont menacées peut-être, la France est cernée par ses ennemis ; et l'Anglais, comme un vautour, plane insolemment sur nos mers.

Souffrirons-nous que ces féroces étrangers souillent plus longtemps le sol de la liberté ? les laisserons-nous s'installer audacieusement dans la possession de nos propriétés ? L'Autrichien, le Prussien vont-ils s'habituer à Condé, à Valenciennes, et l'Anglais à Toulon ? La perfidie sera-t-elle plus heureuse que le courage même ? Les cris des patriotes gémissans sous les fers, les mugissemens de ces vils soldats répandus sur nos frontières, les plaintes douloureuses des agriculteurs dépouillés ; que dis-je ? les accens de nos frères qu'on égorge dans leurs foyers, ceux des femmes éplorées et des enfans épars ; les signaux des défenseurs de la République qui nous appellent au combat, où ils nous ont précédés ; la voix de la patrie enfin..... refuserons-nous de l'entendre ? Non, sans doute !

Ici, que tout intérêt personnel disparoisse, que toute considération particulière s'évanouisse : il ne s'agit pas de songer à soi ; il faut sauver la patrie. Quel est celui qui oseroit dire *moi*, quand il s'agit de tous ? malheur à l'égoïsme !... La révolution entraînera dans son tourbillon ceux qui voudront s'en isoler. La liberté prodiguera ses bienfaits à tous ; tous doivent concourir à son triomphe.

C'est à vous sur-tout, jeunesse de la France régénérée, qui avez assez vécu sous le régime du despotisme pour connoître et pour abhorrer ses institutions, et qui êtes assez neuve dans la vie pour jouir de tous les avantages d'un gouvernement républicain, c'est à vous principalement qu'il appartient de défendre cette liberté bienfaitrice. N'est-ce pas en effet pour vous qu'elle semble avoir été créée ? Vous l'aimâtes dès l'enfance, vous en jouissez dans l'âge actuel, vous en jouirez jusqu'à la fin de votre carrière, qui est à peine commencée. Heureuse jeunesse ! le vieillard vous contemple et vous envie : si long-temps il courba sa tête sous le joug de la servitude !.... et la vôtre, de si bonne heure, s'est élevée librement vers

les cieux ! . . . . Hâtez-vous donc, allez de vos bras jeunes et vigoureux ensevelir les tyrans sous leurs trônes ; faites vos premières armes en l'honneur de l'humanité, et prouvez que, si vous êtes l'ornement et l'espérance de la patrie, vous en serez aussi l'invincible soutien. La loi vous a désignée spécialement, la nature vous avoit désignée d'avance : la victoire va vous prêter ses ailes ; le retour ne sera pas éloigné du départ ; quelles que soient les privations de l'absence, elles ne seront pas de longue durée ; partez, vous dis-je, votre bannière vous attend avec cette légende : *Le peuple français debout contre les tyrans ;* vous reviendrez avec celle-ci : *Le peuple français vainqueur des tyrans !*

Et vous, hommes, femmes, enfans, vieillards, vous aurez aussi votre poste. Vous ferez le service de l'intérieur, vous forgerez les armes, vous transporterez les subsistances ; vous ferez des tentes, des habits ; vous servirez dans les hôpitaux ; et si des liens ou des entraves dont la jeunesse est exempte, sur-tout l'ordre nécessaire au succès de cette grande opération, vous interdisent d'aller au combat, vous n'en serez pas moins utiles à la patrie, quel que soit votre emploi, et la patrie n'oublira pas qu'elle est la mère commune.

Vous ne contribuerez pas peu au salut de la liberté, dignes envoyés des assemblées primaires : une seconde tâche succède à celle que vous avez déjà remplie. Au nom de la patrie et de la loi, vous allez répandre dans tous les cœurs cet enthousiasme et ce dévouement qui vous animent. Sous la direction du représentant du peuple, et de concert avec lui, vous allez rassembler, en même temps, hommes, armes, subsistances, chevaux et fourrages : votre mission civique a été revêtue, par la Convention nationale, d'un caractère impératif ; vos réquisitions, désignées par les décrets, seront des ordres légaux. Nous allons travailler ensemble, avec des administrateurs républicains, au développement des ressources nationales, au salut public ; et le département de la Manche, fidèle à son patriotisme, ne restera pas en arrière dans le grand mouvement qui va écraser le despotisme, ses satellites et tous ses agens.

Français, chassons, terrassons nos barbares ennemis. Que le sang des Prussiens et des Autrichiens, qui a déja si souvent coulé sous nos baïonnettes, s'épuise cette fois ; que le farouche et cruel Espagnol tombe lui-même sur les bûchers qu'il nous apporte ; que les cadavres des satellites de l'ancien despote de la Savoie soient enfouis avec le sien, sous la neige des monta-

gnes qu'il veut encore asservir ; que l'Anglais, notre ancien rival, ce lâche déserteur de la liberté, soit abîmé sous des flots dont il veut usurper l'empire, en usurpant nos plus belles contrées. Que tous périssent, puisque tous veulent notre perte, puisqu'ils s'efforcent de nous empêcher d'être libres, puisqu'ils n'ont pas voulu l'être avec nous ; et que le peuple français, vainqueur de la tyrannie, soit récompensé de son triomphe par le retour de la paix, par son bonheur et par celui de l'humanité.

LECARPENTIER.

G. *Aux habitans des campagnes du département de la Manche.*

Habitans des campagnes, vous chez lesquels il existe tant de vertus ; mais que les ennemis de la chose publique cherchent, de plus en plus à alarmer par de fausses défiances, et à égarer par de mauvais principes, écoutez le langage fraternel et sévere de l'un de vos représentans : il va vous parler de l'intérêt de la Patrie et du vôtre qui sont le même ; il va parler sur-tout à ceux qui, jusqu'à ce moment, n'ont pas voulu croire à cette vérité, et ont compté leur intérêt avant celui de tous.

Il est temps, citoyens, que l'égoïsme cède à l'amour de la patrie, et la cupidité au devoir qui prescrit à chaque homme d'assister son semblable. Beaucoup de lois provoquées par cette cupidité et par cet égoïsme qui sont les premiers fléaux de la société, ont été rendues sur les subsistances, et l'on ne peut se dissimuler que presque toutes ont été éludées dans leur objet. Cependant, les besoins du peuple sont pressans, ceux des armées sont impérieux, et la disette n'est que factice ; mais si nos besoins sont grands, nos ressources sont plus grandes encore ; il ne s'agit, pour nous sauver tous, que de faire ce qui est en notre plein pouvoir ; notre salut commun est en notre disposition, et certes, ce n'est pas quand la nature, prodigue de ses dons, a couvert nos contrées de moissons abondantes, que nous avons lieu de craindre la famine.

Oui, l'abondance est réelle ; elle est développée sur nos campagnes ; elle est enserrée dans nos greniers : il faut qu'elle en découle pour alimenter nos armées qui sont dans les camps, nos bataillons qui sont dans les casernes, ceux qui vont se lever en

en grand nombre, nos concitoyens qui habitent les cités, nos concitoyens qui demeurent sous le chaume, tous nos frères, enfin. Fermiers, laboureurs, agriculteurs, propriétaires, écoutez votre devoir; il vous dit: « Cédez à vos frères ce que vous pouvez leur céder. » Ecoutez votre intérêt; il vous crie : « Partagez avec ceux qui ont besoin, les bienfaits que la nature a destinés pour tous, et qui doivent être répartis entre tous, moyennant un juste et indispensable échange, qui vous est utile à vous-mêmes. » Entendez sur-tout cette vérité terrible pour les égoïstes et pour les accapareurs : « Si vous n'aidez pas vos frères dans leurs besoins, ils ne vous compteront plus pour les leurs, et vous ne pouvez espérer qu'ils se laisseront périr d'inanition à la porte d'un grenier qui recelera l'abondance. »

Les lois sur les subsistances ne peuvent rester plus long-temps sans exécution: elles doivent être entièrement et généralement exécutées : le succès de nos armes, la tranquillité de l'intérieur, le salut public en dépendent; la patrie veut que tous remplissent leurs devoirs envers elle; c'est-à-dire, que tous les citoyens se soient réciproquement utiles. L'agriculteur qui a devant lui le produit d'une récolte, en doit une partie au forgeron, qui lui-même doit un soc ou une faulx à l'agriculteur; le fabricant donne à celui-ci ses étoffes pour la subsistance qu'il en reçoit; tous trafiquent ensemble avec des valeurs d'une espèce différente, mais d'une égale utilité : en première cause, comme un dernier résultat, tout se rapporte au pain que chacun veut acquérir et s'assurer; il est donc indispensable qu'aucun n'en manque. Les combinaisons naturelles suffisoient pour en donner à tous; mais la malveillance a dérangé le cours des choses; la foiblesse y a concouru. Il s'est trouvé des hommes assez hardis pour décréditer le gage de la fortune publique, et des hommes assez stupidement crédules pour se persuader que le sort des fortunes particulières n'étoit pas nécessairement attaché au sort de la révolution.

Que les uns en ont imposé ! que les autres ont été séduits ! l'expérience le prouvera, et les temps arrivent. En effet, tel est le vœu du peuple français : Plus de séparation d'aucun individu d'avec la chose publique; plus d'intérêt particulier nuisible à l'intérêt général; plus de calculs personnels au détriment du bonheur commun; plus d'accaparemens, de recèlemens, ni d'exportations; mais aussi tel est le vœu formel et sacré de la loi jurée par ce même peuple : *Sûreté des personnes, respect*

aux propriétés. Que les agriculteurs ouvrent donc leurs granges; que le fléau et le van soient occupés proportionnellement à la quantité des récoltes; que le froment, le seigle, l'orge, soient promptement battus, épurés et transportés librement dans les marchés, où ils sont attendus depuis si long-temps par des citoyens qui ont à la main la valeur du prix déterminé par la loi; et dans les magasins nationaux, où ils seront reçus en paiement des impositions. La force armée maintiendra l'ordre dans les places: les citoyens protégeront la libre circulation dans l'intérieur avec autant d'exactitude qu'ils en mettront à empêcher l'exportation chez l'étranger; par-tout les propriétés seront respectées, les personnes en sûreté. C'est ainsi que l'agriculture sera plus florissante et plus honorée que jamais, en suivant sa destination première: c'est ainsi que le laboureur, arrivé paisiblement au marché, rapportera gaiement dans ses foyers le prix de ses sueurs bienfaisantes; c'est ainsi que les habitans des cités s'empresseront avec une nouvelle ardeur de voler à la défense des campagnes, des fermes, des villages menacés par l'ennemi, comme les habitans des campages s'empresseront eux-mêmes de voler au besoin à la défense des villes; c'est ainsi, en un mot, que nous formerons une grande famille de frères qui s'entr'aideront tous, et se sauveront mutuellement.

Mais, peut-on le penser, et faut-il le dire? si, au mépris des lois portées contre les accapareurs, telles que celles,

Du 5 décembre 1792, qui prononce la peine de mort contre toute personne qui exportera des grains,

Celle du 8 du même mois, qui prononce la même peine contre ceux qui exporteront des légumes et farines,

Du 22 *idem*, qui porte la peine de deux années de fers contre ceux qui auront offert un prix plus fort que celui demandé, ainsi que contre ceux qui se seroient coalisés par écrit ou de toute autre manière, pour faire augmenter le prix des grains,

Du 4 mai 1793, qui ordonne la taxe des grains, fixe les précautions à prendre pour l'établir,

Du 26 juillet dernier, qui déclare l'accaparement un crime capital, détermine les cas et décerne les peines,

Du 9 août, qui ordonne l'établissement d'un grenier d'abondance dans chaque district,

Du 23 du même mois, qui porte que le *maximum* du prix de l'avoine ne pourra, en aucun cas, excéder la moitié du *maximum* du prix des grains;

Si, au mépris, dis-je, de ces lois formelles et rigoureuses portées contre les accapareurs, malgré les principes de justice et d'intérêt commun qui doivent régir les citoyens d'une même république, il se trouvoit des hommes assez criminels, assez ennemis de leurs semblables et d'eux-mêmes, pour frustrer leurs concitoyens des subsistances dont ils ont un si pressant besoin, pour receler, accaparer ou exporter les grains et autres denrées dont la loi interdit expressément l'exportation et l'accaparement, ou pour se refuser aux réquisitions légales qui leur seront faites par les autorités constituées; alors, la justice nationale déployant tout son caractère et toute sa force, frapperoit irrémissiblement ces ennemis déclarés de la Patrie; et ceux qui n'auroient pas voulu, en servant leurs propres intérêts et leurs concitoyens, mériter l'estime et la reconnoissance publique, seroient couverts de l'indignation universelle et punis par les peines capitales portées contre les accapareurs et les contre-révolutionnaires.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Les peines sévères, prononcées dans les différentes lois relatives aux subsistances par l'arrêté du département de la Manche du 20 août, et par la proclamation des représentans du Peuple du 23, seront infligées à tous ceux qui se permettroient d'y contrevenir. Les corps administratifs sont chargés de faire exécuter et d'exécuter ponctuellement toutes les mesures prescrites pour la sûreté des personnes et des propriétés.

II.

Pour empêcher toute exportation à l'étranger des comestibles et autres objets, ainsi que pour arrêter toute communication avec l'ennemi, les bateaux ou chaloupes servant à la pêche dans

les ports obliques du département de la Manche, seront enchaînés après qu'on aura ôté la grande planche.

III.

Les corps administratifs sont chargés de faire exécuter, sans délai, les dispositions de l'article précédent.

IV.

Les citoyens sans fortune, qui, par l'effet du présent, arrêté se trouveroient privés des avantages que la pêche leur donne pour fournir à leurs subsistances, seront indemnisés par la République.

V.

Pour parvenir à cette indemnité, il sera fait un état par les personnes intéressées. La municipalité du lieu de leur domicile le vérifiera et le fera passer au district, qui donnera son avis, et l'enverra au département pour statuer définitivement.

VI.

La garde des côtes se fera aux termes de la proclamation du 25 août, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti définitif.

VII.

Les marchés seront abondamment approvisionnés de grains, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux.

VIII.

Les grains qui seront apportés dans les marchés ou livrés dans les magasins de la République, seront bien préparés et dégagés de toutes matières étrangères, à peine de confiscation, et du plus grande peine, s'il y a lieu.

IX.

Les vendeurs seront tenus de passer déclaration à leur municipalité de l'espèce et quantité des grains qu'ils porteront au marché.

X.

Pour prévenir les fraudes, les réquisitions seront faites par le district et mises à exécution par les municipalités, et la munici-

palité du lieu du marché fera constater par un commissaire au moins, pris dans son sein, la quantité des grains qui seront apportés, et tiendra un état exact du nom et du domicile des vendeurs.

X I.

La municipalité, ainsi que tous les bons citoyens, veilleront à ce que l'ordre règne dans les marchés, et que le prix de la taxe, qui sera le même par tout le département, soit respecté.

X I I.

Pour ne laisser aucun doute sur la destination des grains qui seront vendus, la municipalité constatera le nom et le domicile des acheteurs, ainsi que la quantité qui leur sera livrée.

X I I I.

Le paiement des contributions en nature, ainsi que des fermages des biens nationaux, s'effectuera aux termes des lois des 9 et 25 août, sans aucune espèce de retard.

X I V.

Les approvisonnemens nécessaires aux armées de la République seront faits dans les marchés ou par la voie de réquisition, dans le cas où il y auroit nécessité.

X V.

L'état fidèle des grains sera incessamment remis aux corps administratifs, a l'effet de faciliter les réquisitions et l'approvisionnement des marchés.

X V I.

Les commissaires des assemblées primaires sont particulièrement invités à surveiller les municipalités, et à les dénoncer en cas de négligence ou de prévarication.

A Coutances, ce 14 septembre 1793, l'an second de la République une et indivisible.

Signé, LE CARPENTIER.

Paris, le nonidi de la première décade du mois brumaire, deuxième année de la République.

Réponses du comité de salut public au citoyen le Carpentier, représentant du Peuple dans le département de la Manche.

Le comité a reçu, citoyen-collègue, votre lettre du 7 octobre :

le détail des opérations que vous avez finies, et de celles que vous annoncez, nous a causé la plus grande satisfaction ; il nous fait concevoir les plus heureuses espérances.

Salut et fraternité,

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, Carnot, Billaud-Varenne.

Le comité a reçu, citoyen collègue, toutes les pièces que vous nous annoncez dans votre lettre du douzième jour du premier mois : nous voyons avec satisfaction les soins que vous prenez pour faire triompher la bonne cause, et les succès qui accompagnent vos travaux. Qu'aucun traître, qu'aucun malveillant n'échappe à votre active et sévère surveillance. Vous avez bien raison de vous occuper d'une tâche aussi importante que celle de purger tous les corps administratifs ; il faut retrancher du corps politique, sans aucun ménagement, tout ce qui est gangrené. De grandes mesures révolutionnaires par-tout constamment suivies, établiront la liberté sur une base inébranlable, et ramèneront la paix et l'abondance.

Salut et fraternité,

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, Carnot et Billaud-Varenne.

Le comité de salut public, citoyen collègue, a reçu la série nombreuse des arrêtés que tu lui transmets : ils sont marqués au coin de la prudence et de l'énergie ; ils déposent de ton zèle pour la chose publique.

Le comité en a envoyé une partie aux ministres, qu'il étoit nécessaire d'instruire.

Ne t'arrête point dans ta marche révolutionnaire.

Salut et fraternité,

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, Carnot et Billaud-Varenne.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Ici une autre matière se présente : des mesures militaires vont succéder aux affaires administravives. Ce n'est plus une lutte partielle avec des fonctionnaires infidèles ou des gens suspects ; c'est une attaque générale et spontanée contre des ennemis armés qui passoient pour anéantis, et qui, relevés tout-à-coup, menacent plus que jamais le salut de la République.

En se reportant à l'époque que je retrace (à la fin de vendémiaire dernier), on pourra se rappeler que dès-lors la Vendée avoit été annoncée comme détruite, ou du moins comme n'étant plus à craindre. La perfidie du ministère avoit d'abord jeté un voile captieux sur la naissance et les premiers progrès de cette fatale insurrection, pour laisser allumer dans la République un incendie qui pouvoit la consumer ; et dans la suite, l'orgueil, si ce n'est la trahison des généraux, ayant, pour couvrir leurs bévues ou prolonger leurs pouvoirs, déguisé nos revers et exagéré nos succès, le comité de salut public, la Convention nationale et la majeure partie de la République se trouvèrent abusés sur le véritable état de cette longue et malheureuse guerre. Quelles ont été les causes de la prolongation de la Vendée ? c'est ce que nous essaierons d'examiner dans le cours de ce rapport? Bornons nous en ce moment à la narration des faits.

La proclamation ci-après servira d'introduction.

Aux citoyens du département de la Manche.

« Un courier extraordinaire, dépêché de Rennes par notre collègue Pocholle, représentant du Peuple dans le département d'Ille et Vilaine, nous apprend que les rebelles de la Vendée

sont presque aux portes de cette ville, nous invite à faire un appel aux patriotes du département de la Manche, et à lui envoyer tous les renforts que nous pourrons lui procurer.

» Citoyens, il ne s'agit pas de délibérer ; le danger presse : il faut agir. Nous n'avons pas plus tôt eu connoissance de cette dépêche, qui nous a été transmise par les administrateurs de la Manche, que, profitant de l'arrivée d'un bataillon de la Côte-d'Or qui venoit de Cherbourg à Valognes, nous avons commencé par lui donner ordre de partir pour Rennes. Des compagnies du même bataillon, qui étoient restées sur les côtes, entre autres celle des canonniers, vont sur-le champ rejoindre le corps ; et, après demain 21 octobre, tout le bataillonc, omposé de 1,010 hommes, et aussi excellent par sa bonne tenue que par son républicanisme, va voler au-devant des rebelles. Le bataillon de la Réunion, non moins sûr par sa discipline et ses principes, va partir en avant, et il sera immédiatement suivi par les braves chasseurs du dix-neuvième bataillon, auxquels se joindra le détachement de hussards actuellement à Avranches. D'autres corps de troupes suivront de près ces premiers, s'il en est besoin. Le danger du département de l'Ille et Vilaine est le nôtre ; il faut y remédier pour en défendre nos frères et pour nous en garantir nous-mêmes.

» Mais vous sentez, citoyens, qui si cet événement extraordinaire nécessite l'emploi de bataillons qui étoient destinés à protéger nos côtes, il est de notre propre intérêt de pourvoir sans délai à leur remplacement ; car nous avons en même-temps la Vendée à détruire et l'Anglais à surveiller, ou plutôt l'Anglais et la Vendée ne sont qu'un seul et même ennemi réparti sur différens points, et qui doit exciter le développement de nos forces par-tout où le danger existe et peut exister.

» Ainsi donc, tandis que nos frères d'armes, formés en bataillons ou réunis en contingens, vont porter les derniers coups à cet ennemi qui, par une reproduction subite et inconcevable, renaît alors même qu'on le croit détruit ou comprimé, c'est à vous, citoyens (et votre cœur vous l'a déja dit), c'est à vous de remplacer à leur poste les braves défenseurs de la République, qui vont repousser loin de vous le fanatisme, la rebellion et les désastres que ces monstres enfantent.

» Faut-il le dire encore ? Périssent l'égoïsme et la tiédeur !

périsse tout sentiment particulier quand il n'en faut qu'un, le dévouement au salut public ! Pour armer les contingens, il faut promptement des fusils; pour nourrir ces contingens et les autres bataillons, il faut des subsistances. Non, je suis loin de le supposer, il n'est pas un citoyen qui, restant dans ses foyers, puisse refuser à son frère prêt à voler a l'ennemi, une arme qui seroit honteusement oisive dans ses mains, et qui peut, pour le service ordinaire, se remplacer facilement et commodément par la pique ou par l'arme blanche.

Tel est, brave garde nationale de Valognes, l'honorable exemple que vous venez de donner à vos concitoyens de ce département. Aussi-tôt que, rassemblés sur la place publique, vous avez connu le nouveau danger qui menace la patrie, vous n'avez pas hésité à confier vos fusils a vos frères du contingent qu'une loi spéciale réunit sous les drapeaux de la liberté : ainsi vous vous êtes dédommagés de la pénible exemption d'aller fondre tous en masse sur les rebelles, qui vont disparoître enfin devant la majesté nationale.

Quant aux subsistances, leur nécessité n'est pas moins évidente. Les distributions réglées de l'étape ne pourroient avoir lieu dans la marche rapide d'un grand nombre de troupes : il faut que ces troupes emportent avec elles leurs provisions ; et nous avons lieu d'espérer, d'après toutes les mesures que nous avons déja prises, nous attendons du zèle des corps administratifs, et sur-tout du patriotisme des habitans des campagnes, que pour cet objet, ainsi que pour tous les autres, la loi n'aura personne à frapper, et que chaque citoyen méritera bien de la patrie, selon ses facultés, dont il lui doit l'usage, pour en jouir lui-même.

Encore quelques jours, citoyens, et la patrie sera tout-à-fait sauvée ! Son salut dépend de nous : s'il est doux, s'il est nécessaire d'être libre, il faut toujours être prêt à vaincre ou à périr pour la liberté » !

Valognes, le neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République une et indivisible.

Signé, LE CARPENTIER.

On voit que si le danger paroissoit imminent, mes dispositions furent aussi-tôt exécutées que conçues. Cependant, la lettre de mon collègue Pocholle ne contenoit aucun détail sur le nombre et la reproduction subite des rebelles. On conjecturoit seulement par la nature de ses instances, que le péril devoit être pressant; et c'en étoit assez pour lui envoyer tous les secours disponibles. Mais s'il étoit nécessaire de repousser les brigands de la Vendée, il étoit important de se tenir en garde contre l'Anglais, sur-tout d'après la prise toute récente d'une de nos fregates, à la vue de Cherbourg. Aussi ne manquai-je pas de pourvoir aussi-tôt au remplacement des trois corps de troupes dont je venois de disposer; ce qui fut fait de la manière suivante. D'abord, le sixième bataillon de la Côte-d'Or, qui venoit d'être remplacé, à Cherbourg, par le sixième de la Manche (selon un déplacement de troupes qui avoit été ordonné par le ci-devant ministre de la guerre), le fut à Valognes, où il avoit été envoyé en garnison, par le contingent de ce district, levé au mois de mai précédent, en vertu d'un arrêté des représentans du peuple Lecointre, et Prieur (de la Marne). Ce contingent, qui étoit formé en bataillon, n'avoit point d'armes; il reçut les fusils de la garde nationale de Valognes, et dans un moment il se trouva armé et habillé. Le bataillon de la Réunion, remplacé à la Hougue et à l'île Tatihou par un bataillon de la Somme (en conséquence du même déplacement), le fut à Coutances, lieu de sa garnison, par un semblable contingent qui fut armé, tant avec les fusils de la garde nationale de cette ville, qu'avec ceux envoyés de Caen par les représentans du peuple Oudot et Lindet. Quant au dix-neuvième bataillon de chasseurs, tiré de Cherbourg, il se trouvoit plus que suppléé par les trois bataillons de la garde nationale de cette ville, bien armés et en activité de service.

J'eus donc lieu d'être étonné, lorsque j'appris que mon collègue Garnier, qui étoit alors à Coutances, venoit de donner un contre-ordre provisoire aux troupes que j'avois mises en mouvement. Soupçonnant, avec raison, qu'il n'étoit pas assez instruit de la sûreté de mes mesures, et voulant abréger tout retard, je partis sur-le-champ pour avoir une conférence avec lui. Je n'eus pas de peine à lui démontrer les avantages et le défaut d'inconvéniens de l'envoi de ces troupes; il se rendit facilement à mes raisons, et les bataillons suivirent leur destination.

Quant à nous deux, il fut convenu qu'il se rendroit à Avranches pour y organiser de suite notre petite armée (1), et que je retournerois à Cherbourg pour veiller de plus en plus à la sûreté des côtes.

« Nous avons à combattre le même ennemi en deux personnes, disois-je au comité de salut public en parlant de la Vendée et de l'Angleterre : il faut frapper le corps qui attaque, et se prémunir contre celui qui menace. Avec des troupes mal armées et sans organisation, on n'auroit pu espérer d'heureux résultats : des bataillons parfaitement exercés, et remplacés par d'autres en bon état, marchent contre les rebelles : les forts de Cherbourg sont garnis comme à l'ordinaire ; et si l'Anglais osoit tenter une descente, la garnison et les légions des gardes nationales en auroient bientôt fait justice. Voilà notre position : il n'y a ni à craindre ni à tâtonner : portons ici des coups de vigueur, restons là sur une soigneuse défensive ; nous serons vainqueurs d'un côté, et non entamés de l'autre. Si nous ne sommes par-tout aussi actifs que prudens, nous serons vaincus par-tout ».

Dans ces dispositions, je repris la route de Cherbourg, d'où j'écrivis de nouveau au comité de salut public en m'exprimant ainsi : « Je suis arrivé cette nuit ; je viens d'avoir une conférence avec les autorités civiles et militaires ; tout est en mesure. Repoussez toujours loin de vous les faux bruits de la malveillance et les défiances de la pusillanimité. Tous les hommes suspects sont en état d'arrestation, et les républicains sont debout. » J'annonçai en outre, au comité, que je m'occupois de la formation de nouvelles troupes, des armes et des subsistances.

De retour à Valognes, j'en partis le lendemain pour aller visiter les forts de la Hougue et de l'île Tatihou.

A peine avois-je fait, sur ce point intéressant, les visites et les dispositions nécessaires, que je reçus de mon collègue Garnier, la lettre ci-après, écrite d'Avranches, le 9 brumaire.

---

(1) Indépendamment des trois bataillons de la Côte-d'Or, de la Réunion et des chasseurs, mon collègue eut avec lui le huitième bataillon du Calvados, l'ancien contingent du district de Coutances, celui du district d'Avranches, et plusieurs détachemens des gardes nationales des environs.

« Les choses ne prennent pas la tournure que je desirerois, mon ami. Il n'est que trop vrai : nous avons été battus à Craon. Dans ce moment on me demande, à la hâte, des secours pour Rennes. On attend sur-le-champ nos trois bataillons ; ce mouvement va mettre Fougères totalement à découvert. Nous n'avons point assez de forces pour occuper les différens postes qui peuvent contenir l'ennemi.

» Je viens d'écrire à Caen pour engager mes collègues à nous procurer quelques forces prises dans les différentes communes de leur département, qui nous avoisinent. J'espère qu'ils seront plus disposés aujourd'hui à m'écouter (1).

» J'ignore si tu peux faire quelque chose pour moi ; mais je t'avoue que je vois démunir Fougères avec bien de l'inquiétude. Il paroît que nulle part on ne se lève pour anéantir ce nouveau foyer de guerre ; quant à moi, je ne peux faire plus. Cependant, je ne perds pas courage : ma présence devenant inutile à Fougères, puisque les forces en partent, je vais achever mes dispositions ici, et voir ce que je pourrai organiser de forces nouvelles, etc. »

---

(1) Nos collègues Oudot et Lindet nous ont constamment répondu que, sous plusieurs rapports, ils ne pouvoient nous envoyer aucun secours en hommes ; ils nous ont du reste fait passer de la ville de Caen, où ils étoient avec l'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg, autant d'armes qu'il leur a été possible, en s'exprimant sur le tout de la manière suivante :

Premier Extrait.

« Pour nous qui avons conféré avec le général, et qui sommes dans ce département, nous sentons que nous ne pouvons, sans un danger extrême, sans compromettre la sûreté du Calvados, affoiblir cette garnison, qui n'est plus que de 2,500 hommes qui sont dans une activité continuelle de service.

Deuxième Extrait.

« Nous ne pouvons rien faire de mieux que de vous envoyer des armes ».

Troisième Extrait.

« Nous avions fait passer quinze cents fusils à Coutances, lorsque notre collègue Garnier nous a demandé quatre pièces de canon de quatre et 1,500 fusils. Nous avons fait partir les quatre pièces de canon et 1,010 fusils ; nous en faisons réparer 490 pour les envoyer à la même destination.

» Nous déférons à vos réquisitions : c'est aussi l'avis du général. Il est important de ne pas contrarier votre plan, et de n'en pas retarder l'exécution.

Tel étoit l'état des choses par rapport à mon collègue, lorsqu'il me dépêcha, le 10, un courier pour m'annoncer qu'il avoit reçu du comité de salut public une lettre en date du 4, qui nous chargeoit de nous rendre, l'un ou l'autre, dans le département de l'Orne, et au besoin dans la Mayenne et la Sarthe. On a vu précedemment quels soins m'occupoient moi-même : dans cette circonstance difficile pour tous deux, je fis connoître à mon collègue les motifs qui m'empêchoient de quitter le département de la Manche, et j'en informai en même-temps le comité. Les événemens qui sont prêts à se succéder, feront connoître le résultat de cette résolution. Quant à mon collègue, il se rendit à Rennes où il étoit appelé pour assister à un conseil de guerre.

Je touche à l'époque la plus importante de ma mission : de nouveaux dangers vont provoquer de nouvelles mesures ; des moyens hardis vont être employés pour le salut de la patrie. Mais continuons l'exposé des faits, et citons, pour préliminaire, la lettre que j'écrivis au comité de salut public le 14 brumaire, après mon retour à Valognes.

« Toutes les dépêches que je reçois ce matin ajoutent des nouvelles plus alarmantes à celles qui m'ont été transmises hier. Letourneur m'écrit que l'ennemi est à Mayenne, de là au Ribay; que ses bataillons de réquisition ont pris la fuite, et que sur dix mille hommes, il ne lui en reste pas deux mille. Il me communique une lettre de Thirion, qui n'est pas plus rassurante. D'un autre côté, l'administration du département de la Manche me transmet diverses lettres, tant de ses commissaires, que des administrateurs du district d'Avranches, desquelles il résulte que l'ennemi s'est emparé de Domfront, et que s'il tourne une fois Fougères, Avranches est perdu ; et *Granville ne pourra tenir long-temps*. En outre, le commissaire du département, qui est venu m'apporter ces dernières dépêches, m'a dit que le bataillon de la Côte-d'Or et le dix-neuvième régiment de chasseurs envoyés contre l'ennemi, sans avoir été soutenus par d'autres bataillons, avoient été battus, et que les hussards avoient été fort maltraités....., etc.

Il n'étoit que trop vrai : ces deux bataillons, et en outre le huitième du Calvados avec celui de la Réunion, les canonniers du Contrat-Social et plusieurs détachemens des gardes natio-

nales du pays avoient été mis en déroute complète à Erné et à Fougère, *où ils avoient été envoyés partiellement* (1). La plupart des pièces de campagne, pour ne pas dire toutes, étoient tombées au pouvoir des brigands : beaucoup d'hommes étoient restés sur le champ de bataille ou avoient été faits prisonniers ; et ceux qui avoient échappé, ajoutoient le désordre au malheur en criant à la trahison. Dans un instant la petite armée d'Avranches qui, dirigée avec l'ensemble convenable, devoit opposer une barrière puissante à l'ennemi, se trouva annullée, tant par la perte qu'elle venoit d'éprouver, que par la terreur qui en étoit la suite ; et dès-lors le département de la Manche fut ouvert aux hordes de la Vendée.

D'un autre côté, mon collègue Garnier se trouvoit à Rennes, ainsi que je l'ai annoncé auparavant : le général de brigade Peyre l'avoit accompagné : l'adjudant-général qui commandoit à Fougères, étoit allé ailleurs après la déroute ; de sorte qu'il n'y avoit plus ni bataillons ni chef. Que l'on ajoute à cette débandade le défaut de secours de la part des troupes qui étoient dans le Calvados ; l'ignorance où j'étois de la position des armées de l'Ouest et des Côtes-de-Brest, dont je n'avois reçu aucunes nouvelles ; mon isolement à l'extrémité du département pour la défense de la presqu'île ; le besoin et le manque d'officiers-généraux ; la stupeur publique, premier et inévitable effet de circonstances aussi alarmantes ; et l'on pourra se faire une idée de ma position dans cet abandon général.

Cependant, s'il étoit devenu clair à tous les yeux que les brigands de la Vendée n'étoient point une horde expirante ou fugitive, comme on nous l'avoit dit après le passage de la Loire, mais une armée de plus en plus redoutable, qui multiplioit ses envahissemens et nos revers ; il devenoit dès-lors fortement présumable qu'en s'approchant de Granville, ils avoient pour but

---

(1) Ces différentes troupes, au lieu de se former en petit corps d'armée, selon mon arrêté du 29 vendémaire, furent dirigées en détail et battues de même sous les ordres de l'adjudant-général Brière, de l'armée des côtes de Brest. Si cet échec n'a pas été l'ouvrage de la perfidie, comme j'ai eu lieu de m'en assurer dans la suite, il a été au moins l'effet de la plus grave imprévoyance, et peut être ajouté aux nombreuses et funestes fautes dont la République a eu trop long-temps à souffrir dans la guerre de la Vendée.

de s'emparer d'un port de mer pour y attendre l'Anglais avec lequel ils avoient sans doute entretenu des intelligences ; qu'ainsi Granville bientôt investi ne pourroit résister sans de prompts secours ; et que ce port une fois pris, Cherbourg, attaqué par terre, ne pourroit à son tour opposer que d'inutiles efforts ; de-là des maux peut-être irréparables pour la république.

Frappé de cette vraisemblance ou plutôt de cette conviction, je ne tardai pas à agir en conséquence. Il falloit porter un grand coup pour éviter un grand malheur. Ce n'étoit plus le temps des combinaisons mixtes de la prudence pour se tenir également en mesure contre les dangers réels et les dangers possibles. C'étoit à l'action rapide de l'énergie, à la direction spontanée de la force, qu'il appartenoit d'écarter un péril imminent qui renfermoit en lui seul tous les autres ; bref, il falloit prévenir le mal et non l'attendre. Des ordres furent aussitôt donnés pour le départ de ce qui restoit de troupes disponibles à Cherbourg et à la Hougue (1).

Ainsi le trente-unième régiment, le sixième bataillon de la Somme et le sixième de la Manche, avec leur artillerie, la compagnie des chasseurs d'Evreux, les deux compagnies de canonniers des Tuileries et de la Croix-Rouge ; en outre, les canonniers de la garde nationale de Valognes et le bataillon du premier contingent du district de Carentan, et quatre compagnies de supplément, accompagnés d'un détachement de hussards et de gendarmerie, et formant ensemble un corps de près de 4,000 hommes avec 15 pièces de canon, furent successivement et rapidement dirigés sur Coutances, où je devois aller les rejoindre aussi-tôt, pour me jeter avec eux dans Granville (2).

---

(1) Je dépêchai sur-le-champ un courier extraordinaire au comité de salut public, pour le prévenir de cette disposition impérieuse, et lui demander des troupes de remplacement.

(2) *Mais une pareille mesure ne pouvoit-elle pas perdre Cherbourg en assurant la défense de Granville* ? Je l'ai déja dit : il ne s'agissoit pas de moyens ordinaires ; et les mêmes soldats ne pouvoient être par-tout. D'ailleurs, on peut le dire : si Cherbourg eut dû être attaqué par terre, sa position est telle, que les bataillons qui en furent retirés, n'auroient pas suffi pour le garantir de l'invasion des brigands. Veut-on supposer qu'il eût été attaqué par mer ? je réponds, dans cette supposition même ; qu'avec ses trois bataillons de garde nationale, ses trois compagnies de canonniers, le détachement d'artillerie, les canonniers

Après avoir pourvu, avec ce qu'il me restoit de moyens, au prompt remplacement de quelques uns de ses bataillons, et fait avec célérité les dispositions nécessaires pour hâter l'organisation de la première réquisition; après avoir informé le comité de salut public, le ministre de la guerre et mes collègues de toutes ces mesures, et avoir demandé de nouveau des secours en hommes ou en armes pour la plus grande sûreté de la presqu'île, je partis aussi-tôt pour rejoindre le corps de troupes que j'avois à conduire à défaut de général.

Quel beau spectacle vint alors s'offrir à mes regards! à l'aspect du péril, un mouvement sublime venoit d'agiter le département de la Manche : administrateurs (1), hommes et et femmes, vieillards et enfans, tous étoient debout, tous étoient disposés à combattre, sinon avec les mêmes forces, du-moins avec la même énergie. On étoit prêt à disputer le terrein pied à pied : la Vendée devoit avoir un cadavre à fouler à chaque pas qu'elle eût osé faire. En un instant les paisibles campagnes avoient pris l'aspect d'un camp général; les instrumens nourriciers s'étoient transformés en armes meurtrières; les agriculteurs étoient devenus soldats; les officiers-municipaux paroissoient des officiers militaires; les grands chemins servoient de point de rassemblement, et les munitions suivoient comme s'il y eût eu une administration de subsistances. Ce n'étoit qu'une colonne depuis Mère-Libre jusqu'à Coutances, c'est-à-dire sur un espace de huit lieues..... Tel est l'effet du tocsin de la liberté quand il résonne dans des ames républicaines, que tout s'éveille, s'arme et se précipite à sa défense.

J'arrivai à Coutances au milieu de cette nombreuse armée;

---

vétérans, son contingent armé et celui du district de Valognes que j'y envoyai par forme de remplacement, il auroit pu encore, au moyen de ses forts dont l'avantage est reconnu, opposer une résistance efficace, ou au moins résister assez long temps pour être secouru par la colonne de Scepher qui étoit restée dans le Calvados, et qui dans tous les cas n'auroit pas manqué de protéger ce point dont la sûreté lui étoit spécialement confiée. Les mêmes raisons sont applicables à la Hougue, où le bataillon de la Somme fut remplacé par une légion des gardes nationales, et les canonniers de Paris par les canonniers marins. On voit donc que dans la circonstance, assurer les moyens de sauver Granville, c'étoit moins compromettre qu'assurer le salut de Cherbourg même.

(1) Je ne saurois trop publier le zèle des autorités constituées en général du département de la Manche dans cette importante conjoncture et dans les suivantes,

mais

mais la difficulté d'organiser une si grande quantité d'hommes et de diriger leurs mouvemens sans officiers-généraux, et la stagnation de l'ennemi du côté de Fougères, avoient déterminé le département à faire rétrograder ces braves républicains, en les avertissant de se tenir prêts au premier signal. Je confirmai moi-même cet ordre, et tous s'en allèrent en desirant la prompte occasion de revenir.

J'eus aussitot une conférence avec l'administration du département et les autres corps constitués, que je trouvai dans les dispositions les plus analogues aux circonstances: zèle, prudence, activité, dévouement, rien ne manquoit à leurs soins, à leurs sentimens ni à leur attitude.

Nous concertâmes ensemble diverses mesures additionnelles, nous établîmes des communications et envoyâmes des éclaireurs : je ramassai promptement la cavalerie dont j'avois ordonné la formation dans les trois districts de Carentan, Valogne et Cherbourg ; et je donnai les ordres nécessaires pour préparer, à tout événement, les moyens de défense dont étoit susceptible le poste de Saint-Côme, clef de la presqu'île du Cotentin.

Enfin, ne voyant point arriver d'officiers-généraux, je nommai des hommes sûrs, entre autres l'inspecteur-général des côtes et le commandant temporaire de Valognes, pour veiller provisoirement à l'organisation et au commandement des troupes ; et, ne laisant plus aucun soin en arrière, j'allai prendre mon poste à Granville.

Arrivé dans cette place, j'y trouvai, pour tout supplément, les débris du corps de troupes qui avoit été battu à Fougères : j'en composai un bataillon provisoire qui se montoit à cinq cent quatre-vingt hommes, dont je donnai le commandement au capitaine des grenadiers de la Côte-d'Or. Il seroit difficile de se figurer le dénuemnent et le découragement de ces soldats, après une défaite qu'ils attribuoient hautement à la perfidie, et dans laquelle ils avoient perdu la plus grande partie de leurs bagages ; mais on sentira ce que de pareilles impressions devoient avoir de dangereux dans une place déclarée en état de siége, et dont la presque-totalité de la garnison n'avoit pas encore vu le feu. Dès lors j'eus à me tenir en garde non-seulement contre l'ennemi, mais encore contre la défiance et la terreur. Une proclamation fut publiée pour prévenir ces funestes inconvéniens (1).

(1) Vid. la Proclamation à la suite de cette seconde époque, sous la lettre A.

Je ne détaillerai point ici les différentes mesures que j'eus à prendre pour organiser le service général de la place, et pour tirer le meilleur parti de ses moyens défensifs ; j'observerai seulement, quant à l'état où je trouvai les fortifications, que Granville ne pouvoit être alors considéré que comme un poste, à proprement parler, et que, sous ce rapport même, il lui manquoit beaucoup de travaux d'addition auxquels il étoit indispensable de pourvoir sur-le-champ (1).

Tous les premiers momens furent employés tant à ce travail qu'aux autres dispositions conformes à la circonstance. Occupé de tout, je rendois compte au comité de salut public de ce qu'il y avoit de fait et de ce qu'il restoit à faire, en l'engageant de plus en plus à donner les ordres nécessaires pour couvrir par des troupes disponibles la presqu'île du Cotentin, tandis que je gardois Granville avec ce que j'avois pu recueillir de forces.

Cependant l'ennemi, après avoir stationné à Fougères, s'étoit remis en mouvement : la colonne de Sepher, à la tête de laquelle étoit mon collègue la Planche, étoit partie de Caën pour se porter sur Vire, et je n'avois encore reçu aucune nouvelle de la marche des armées de l'Ouest et des côtes de Brest. Dans cet état d'isolement et d'incertitude, il me fut transmis par le département de la Manche, auquel il avoit été d'abord adressé, l'arrêté ci-après, résultat du conseil de guerre tenu à Rènnes.

« Le quinzième jour du deuxième mois de l'an second de la République une et indivisible.

» Les représentans du peuple, Garnier, Pocholle, Meaulle, et Bousault, voulant, dans l'état des choses, connoître définitivement les plans adoptés par les généraux, et les mesures prises ou à prendre pour opposer aux brigands une masse imposante, ont invité lesdits généraux à se réunir, et à s'occuper du plan de compagne à suivre.

» Les généraux Rossignol, Peyre, Aulanier, Chambertin et Vergne, rassemblés avec les citoyens Verine et Nattes, députés par le général Chalbos, au desir des représentans du

(1) Il s'étoit formé à Granville un comité défensif avec lequel je concertai ces différentes dispositions : je ne laisserai pas échapper cette occasion de rendre publiquement justice au dévouement et à l'activité des citoyens qui composoient cet établissement.

peuple, la conférence a été ouverte, et, après discussion, le résultat a été » :

» 1°. L'armée de l'Ouest, actuellement à Angers, se rendra dans le plus court délai à Fougères, par Laval.

» 2°. Les généraux en chef des deux armées correspondront par Châteaugiron, la Guerche, Craon et Château-Gontier ; l'armée des côtes de Brest aura des ordonnances jusqu'à la Guerche inclusivement.

» 3°. Lorsque l'armée de l'Ouest sera rendue à Fougères, il sera tenu un conseil de guerre entre les représentans du peuple et les généraux des deux armées, pour les opérations ultérieures de la campagne.

» 4°. Les postes de Châteauneuf, de Cancalle, de Rimain et la ville de Saint-Malo, seront occupés par les troupes parties ce jour de Rennes ; le commandant temporaire de Saint-Malo répartira ces troupes convenablement.

» 5°. Le général Peyre, de sa personne, se rendra à Saint-Malo, et par mer à Granville pour réunir les troupes dans le port, et mettra dans ses mesures l'ensemble qu'un général expérimenté doit y mettre.

» 6°. Saint-Lo sera couvert par les troupes que le général Sepher a à sa disposition. Il correspondra avec le général Peyre, et fera replier sur Cherbourg les poudres, les canons et autres munitions que cet établissement peut renfermer.

» 7°. Les troupes qui sont réunies à Alençon seront à la disposition du général Sepher, pour couvrir le Calvados et les côtes de Cherbourg.

» Il ne se passera aucun jour que les armées ne s'envoient et ne reçoivent des couriers respectifs.

» Copie de cet arrêté sera envoyée aux représentans du peuple de l'armée de l'Ouest, aux généraux Chalbos, Sepher, et au général commandant les troupes de la Loire-Inférieure à Nantes, et ce par des couriers extraordinaires.

» Arrêté sous nos seings respectifs et celui du secrétaire du conseil. *Signé*, Rossignol, Peyré, Aulanier, Vérine, Nattes, Garnier (de Saintes), Méaulle, Boursault et Pecholle.

» Collationné à l'original duement signé.

» *Signé*, DEPERY, *secrétaire* ».

La lettre suivante me fut remise en même temps de la part de mon collègue Garnier, qui me l'avoit adressée à Valognes où il me croyoit encore. Elle est datée de Rennes du 18 brumaire.

« La marche de l'ennemi, mon cher Carpentier, rend notre réunion plus que difficile ; et sentant la nécessité de remplir les vues du comité de salut public, il faut que tu restes dans le département de la Manche, puisque tu t'y trouves, et moi qui vois que Rennes n'est pas menacé, du moins pour le moment, je vais passer dans la Sarthe et l'Orne, où je ferai en sorte de te procurer, avec le même zèle, les secours que tu t'es constamment empressé de me fournir en proportion de tes moyens ».

Enfin, je sus que nos deux armées existoient encore, et qu'elles devoient agir avec ensemble et célérité. Mais de cette connoissance même il résultoit des conjectures inquiétantes : c'est que les brigands, serrés par nos armées, et trouvant Granville en état de défense, pouvoient, en se rabattant, faire une trouée dans le département de la Manche par Ville-Dieu, ou dans le Calvados par Mortain. Je transmis aussitôt ces renseignemens à mon collègue Laplanche, afin qu'il se tînt en mesure avec sa colonne d'environ six mille hommes : de mon côté j'ordonnai la levée des citoyens du département de la Manche, depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente, en attendant la levée en masse au besoin ; et comme les fausses nouvelles se propageoient de plus en plus à Granville, où l'on avoit annoncé déjà la prise d'Avranches, je fis publier une seconde proclamation qui, entr'autres dispositions, portoit la peine de mort contre tout alarmiste (1).

Une dépêche ultérieure que je reçus de mon collègue Garnier, avant son départ de Rennes pour le département de la Sarthe, vint confirmer mon opinion sur les mouvemens présumables de l'ennemi, après la jonction des deux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest. Au même instant arriva fort à propos mon collègue Laplanche avec le général Vialle, pour concerter nos mesures respectives : un conseil de guerre fut aussitôt rassemblé ; il en résulta l'arrêté suivant :

« Nous représentans du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départemens de la Manche et du Calvados,

---

(1) Vid. la proclamation à la suite de la lettre B.

actuellement réunis à Granville pour délibérer sur la position respective des armées de ces deux départemens, de concert avec les généraux Peyre (1) et Vialle, présens a notre conférence, ainsi que l'inspecteur-général des Côtes et autres officiers;

» Vu la lettre écrite au général en chef de l'armée de l'Ouest par le général Rossignol et à nous transmise aujourd'hui par notre collègue Garnier, de laquelle il résulte, entr'autres dispositions :

» 1°. Que l'armée de l'Ouest doit être le 23 de ce mois à Fougères et le 24 à Autrain ;

» 2°. Que de son côté le corps de l'armée de Brest se portera le 23 de Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné, et le même jour une division sur Hedé » ;

» 3°. Que le général Ther-Leisser est chargé d'occuper Dinan et que le même ordre a été donné au général Triboult à Saint-Brieux :

» Considérant que l'ennemi qui est actuellement à Dol et à Pontorson, étant pressé sur trois points par les armées de l'Ouest et de Brest, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et trouvant l'accès du département des Côtes-du-Nord fermé par la ville de Dinan, Saint-Malo capable de lui résister, et Cancalle en état de défense, devra d'autant plus se porter sur Avranches, que par là il évitera la rencontre des deux armées de l'Ouest et de Brest, et que, maître de ce point il pourra se porter sur Granville ou bien envahir le département de la Manche par Ville-Dieu, pour y chercher une autre embarcation sur la côte de l'Ouest de ce département, ou enfin pénétrer par Vire dans le département du Calvados, sur lequel il peut avoir des projets ;

» Considérant que dans ce moment, l'armée du Calvados ne seroit pas assez forte pour s'opposer isolément au passage des rebelles en masse, et que, par la même raison, la petite armée de la Manche ne pourroit toute seule défendre à-la-fois Avranches, protéger Granville, et couvrir ce département ;

» Considérant encore qu'il ne faut espérer la destruction totale

(1) Ce général après avoir été retenu par les vents à Port-Malo, étoit arrivé depuis peu à Granville, où le commandement lui avoit été rendu.

de la Vendée, qu'autant qu'il y aura de l'ensemble et de la réunion entre les différentes parties de nos forces.

» D'après tous ces motifs, desirant en même-temps garantir le salut du pays confié à notre vigilance, en opposant aux rebelles de la Vendée des forces réunies pour mieux leur résister, et hâter de plus en plus la dernière heure des brigands, en combinant nos opérations avec celles des armées de l'Ouest et de Brest, de manière que l'ennemi, environné et pressé de toutes parts, ne puisse plus échapper à la vengeance de la République; avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» L'armée du Calvados, dont le quartier-général est actuellement à Vire sous le commandement du général Sepher, partira après-demain 23 pour se rendre à Mortain.

II.

» Celle de la Manche, actuellement à Granville, sous le commandement du général Peyre, se rendra le même jour à Avranches, après avoir laissé une garnison suffisante dans cette première ville.

III.

» Les deux armées s'éclaireront de manière à pressentir tous les mouvemens de l'ennemi; elles se communiqueront par des exprès au moins trois fois par jour.

IV.

» Dans le cas de l'approche de l'ennemi en masse, les deux armées se réuniront en ligne défensive pour s'opposer au passage des rebelles.

V.

» Laplanche, l'un de nous, retournera sans délai auprès de l'armée du Calvados avec le général Vialle.

VI.

» Un courier extraordinaire sera sur-le-champ dépêché aux

généraux des armées de l'Ouest et de Brest pour les informer de ces dispositions, et le présent arrêté sera de suite transmis au comité de salut public.

» Arrêté à Granville, le vingt-unième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République.

Signé, Laplanche, Lecarpentier, Peyre, Vialle, Vachot, Varin et Serres.

» Et du vingt-deuxième jour du deuxième mois à cinq heures du matin, attendu que, par des dépêches qui nous arrivent à l'instant d'Avranches, nous sommes instruits que les brigands se portent sur Pont-Orson avec de l'artillerie et de la cavalerie, et que même ils menacent grandement Avranches par un mouvement rétrograde, il a été nécessaire de changer quelques-unes des dispositions du présent arrêté : le conseil, composé comme ci-dessus, a ultérieurement arrêté que l'armée du Calvados se portera sur Ville-Dieu au lieu de Mortain, et qu'il va partir sur-le-champ de l'armée maintenant à Granville pour se rendre à Avranches, et y employer tous les moyens de défense ;

SAVOIR,

» Le sixième bataillon de la Somme,
» La réquisition de Saint-Lo,
» Les chasseurs d'Evreux,
» Le détachement de hussards,
» Les canonniers des Tuileries,
» Et ceux de la Croix-Rouge, avec leurs canons et caissons.

» *Signé*, Laplanche, Lecarpentier, le général de brigade Peyre, Varin, Vialle, Vachot et Serres ».

Cet arrêté pris, mon collègue Laplanche repartit sur-le-champ avec le général pour en assurer l'exécution.

Mais, si ne connoissant pas encore le véritable état des forces des brigands, nous faisions des dispositions pour distribuer nos forces de manière à leur couper le chemin, dans l'attente de nos armées ; l'ennemi, précédé par la terreur, franchissant les abattis et tous les obstacles qui avoient été semés sur sa route, s'avançoit à grands pas sur Avranches, dont la garni-

son n'étoit composée que de troupes de réquisition, et la nouvelle de la prise de cette ville nous fut annoncée au moment où les troupes de renfort entroient en marche pour aller à sa défense (1).

Les troupes rentrées dans Granville, les portes en furent fermées aux pelotons épars de la garnison d'Avranches qui, revenus, la plupart sans armes, nous auroient plutôt incommodés que servis ; ils eurent ordre de se replier sur Coutances, où devoient les rejoindre ceux des contingens de Granville qui n'avoient pu être armés encore, afin d'éviter une consommation inutile.

Mais les brigands, qui avoient résolu de s'emparer au plus tôt d'un port de mer, ne songèrent pas, comme nous l'avions craint en dernier lieu, à faire la trouée que nous devions leur disputer avec les deux colonnes de la Manche et du Calvados. Les nouvelles qui nous arrivoient nous firent assez connoître que Granville alloit être attaqué sur-le-champ.

En effet, dès le 24 au matin, nous fûmes avertis qu'une colonne de rebelles marchoit sur cette place (2) : aussi-tôt une partie de la garnison sortit pour en défendre l'approche. J'accompagnai les troupes avec le général Peyre, le chef du génie Crublier, l'inspecteur-général Varin, le chef de l'état-major Coffy, et plusieurs autres braves officiers. Le commandant Regnier étoit resté dans la place avec l'autre partie de la garnison, d'où il observoit les mouvemens de l'ennemi et les nôtres. Notre division, d'environ 2,000 hommes, soutenue par des pièces de canon, et protégée par les hussards et les gendarmes, fut postée, en majeure partie, sur les routes de Ville-Dieu et d'Avranches, par où l'ennemi pouvoit arriver également : un corps de réserve se tint, avec deux pièces de canon, au

---

(1) Cette mesure étoit prudente dans son principe, en ce qu'elle tendoit à garantir Avranches, avant-poste de Granville ; mais ce fut un bonheur qu'elle n'eût pas encore été effectuée, car les brigands trouvèrent depuis à Granville des troupes *intactes* qu'ils auroient indubitablement accablées sous le nombre à Avranches. La chaleur de l'attaque de cette première ville prouve assez que l'autre, sans remparts et sans grosse artillerie, n'auroit pu tenir avec le renfort même. Ce fut avant le départ de ce détachement que les officiers *ci-devant nobles* du trente-unième régiment furent écartés de leurs corps, par mesure de sûreté. Vid. l'arrêté à la suite, sous la lettre B *bis*.

(2) On ne portoit alors cette colonne qu'à 10 ou 12 mille hommes. C'étoit l'armée même qui se montoit, comme on l'a su depuis, à un nombre tel qu'on auroit peine à le croire, si l'on ne connoissoit combien d'efforts il a fallu dans la suite pour la détruire.

confluent de ces deux routes, afin de protéger, au besoin, la retraite de chaque côté ; et un autre corps de troupes fut envoyé à droite, pour occuper la grève (1).

Cependant, l'adjudant-général Vachot, qui s'étoit avancé sur la route d'Avranches avec le détachement d'avant-garde, se trouva vigoureusement attaqué par le gros des rebelles : sa défense fut aussi soutenue qu'elle pouvoit l'être ; mais s'apercevant qu'il alloit être tourné, il prit le parti de se reployer sur le corps de réserve. Le détachement posté sur la route de Ville-Dieu fit le même mouvement, et le passage alloit être disputé à l'ennemi avec avantage, lorsqu'il nous fut annoncé que sa cavalerie, qui s'étoit détournée par la grève, avoit fait rétrograder le détachement de ce côté et s'avançoit à grands pas pour nous prendre en arrière. Dans cette position, l'ordre fut donné de rentrer dans la ville ; la retraite se fit sans aucun inconvénient, sous le feu des remparts qui se dirigeoit déja sur l'ennemi. Aussi-tôt après notre rentrée, les troupes furent réparties sur l'isthme, sur l'esplanade et le long des remparts, de sorte que tous les points furent gardés au même instant.

De son côté, l'ennemi mettoit beaucoup d'activité dans son attaque : ses batteries, placées sur les restes du fort Gauthier et ailleurs, avoient aussitôt répondu aux nôtres ; sa cavalerie occupoit le haut du fauxbourg Saint-Nicolas, et son infanterie s'étoit jetée rapidement dans les maisons de la rue des Juifs placée immédiatement sous les remparts. C'est de-là qu'à travers les lucarnes et les toits, un nombre infini de tirailleurs faisoient pleuvoir une grêle de balles sur les canonniers marins qui se découvroient à leurs coups en servant les pièces.

L'attaque et la défense continuèrent jusqu'à la nuit avec une égale chaleur (2), et, dans cette opiniâtreté réciproque, le triomphe paroissoit encore loin d'être décidé, lorsqu'une grande mesure se présenta pour assurer le salut de Granville. Les fauxbourgs paralysoient nos moyens de défense en servant de

---

(1) Le fort de la Roche Gautier ne fut point occupé, ayant été mis hors de défense plusieurs jours avant le siége, attendu qu'il n'étoit pas tenable du côté du continent, et que sa prise auroit été très-funeste à Granville, contre lequel les brigands n'auroient pas manqué de tourner les pièces de canon qui le défendoient du côté de la mer.

(2) Il fut un instant où la confusion menaça de se répandre dans la place. Ce moment critique donna lieu à la proclamation sous la lettre C., dont la lecture servira de préliminaire au rapport sur le siége de Granville.

repaire aux brigands ; ils pouvoient entraîner la perte de la place, en favorisant un assaut de nuit ; l'ordre de les incendier fut donné au nom du salut public.

D'abord le boulet rouge fut employé à cet effet, mais l'insuffisance de ce moyen détermina ensuite à porter directement la flamme dans les maisons les plus voisines de la ville : l'adjudant-général Vachot se chargea, avec quelques autres compagnons d'intrépidité, de cette tâche périlleuse. Le feu s'alluma pendant les ténèbres, et les brigands abandonnèrent à la flamme un poste dont le fer n'auroit pu les chasser.

Le 25, l'ennemi fit une attaque générale du côté de l'isthme et par la grève, et par-tout il fut repoussé, battu, disséminé.

Mais pour ne point répéter ici une description qui se trouve dans le rapport fait à la Convention nationale sur le siége de Granville, et que l'on pourra lire à la suite de cette époque (1), je passe à des faits moins connus, sur lesquels l'opinion publique doit se fixer, pour saisir dans toute leur étendue les résultats de l'action qui vient de se passer.

Que l'on se représente d'abord l'armée des rebelles stupéfaite d'une résistance à la vigueur de laquelle elle avoit été loin de s'attendre, frappée de terreur après la perte considérable qu'elle venoit d'éprouver, sur-tout à l'aspect des ruines de la moitié de la cité qui avoit été généreusement sacrifiée pour sauver l'autre, et forcée elle-même à la retraite par une garnison qui n'étoit qu'une poignée de monde en comparaison de la multitude des ennemis ; que l'on se figure les chefs de la Vendée qui naguères avoient osé sommer le commandant et les officiers municipaux de rendre la place (2), réduits, dans cette déroute inattendue, à faire de vains efforts pour ramener au combat leurs soldats désespérés, et contraints à se renforcer dans le continent après avoir cru trouver une communication facile dans un port de mer ; que l'on se peigne, en un mot, le désordre, la confusion et le découragement qui régnoient alors dans ces hordes battues et désorganisées, et que l'on se demande où étoient la colonne du Calvados et les armées de l'Ouest et des côtes de Brest, tandis que les brigands se replioient sur Avranches.

---

(1) Vid. le rapport à la suite avec les notes supplémentaires, sous la lettre D.

(2) Vid. les deux sommations à la suite, sous les lettres E, F. Ces deux pièces sont dignes de curiosité.

On n'aura pas oublié, sans doute, que l'une devoit occuper la position intermédiaire de Ville-Dieu, conformément à l'arrêté pris entre mon collègue Laplanche et moi : je sus, après le siége, qu'au lieu de suivre cette destination, le général Sepher et mon collègue avoient, par plusieurs raisons, cru devoir la diriger sur Saint-Lô. Elle en partit le 25 pour se rendre à Coutances, d'où elle se porta, le jour suivant, sur Granville ; et, le lendemain de la levée du siége, je reçus de Laplanche la lettre dont suit copie : elle est datée à trois lieues de Granville, onze heures et demie du matin, le 26 brumaire.

« Mon cher Lecarpentier, je volois à ton secours avec la brave armée des généraux Sepher et Tilly : elle étoit dans les dispositions les plus guerrières ; le régiment d'Armagnac et les autres bataillons qui la composent, se seroient signalés à l'envi, comme le régiment d'Aunis. J'apprends avec la joie la mieux sentie la vigoureuse résistance de ta garnison, et l'abatis considérable qu'elle a fait des brigands. Vive, mon ami, la République ! C'est pour la faire triompher d'un autre côté, que je vais faire rétrograder l'armée du général Sepher, pour la diriger sur Saint-Lô et Carentan, afin de protéger Cherbourg qui excite la concupiscence des brigands. J'espère, d'un autre côté, que les armées de Brest et de Mayence vont se porter sur Avranches, et par ce moyen la Manche deviendra le tombeau des rebelles. »

On se rappellera, d'un autre côté, que selon la lettre du général Rossignol, et par le résultat du conseil de guerre tenu à Rennes entre les généraux et les représentans du peuple, les deux armées de l'Ouest et des côtes de Brest devoient se réunir à Autrain le 24 brumaire.

Ces rapprochemens faits, il est topographiquement démontré que si les mouvemens respectifs eussent été exécutés à temps, les rebelles, resserrés à Avranches dans la partie du Nord par la colonne de Sepher et par la garnison de Granville, tandis que les armées de l'Ouest et des côtes de Brest auroient agi de leur côté, eussent été, par ces mesures concordantes, attaqués avec le plus grand avantage, *et, selon toute apparence, avec un succès définitif qui nous eût épargné les revers partiels que nous avons encore eus à éprouver jusqu'à l'entière dispersion de la Vendée.*

Telles sont les réflexions que je présente à l'examen des hommes capables d'en juger par leurs connoissances militaires et locales. Quant à moi, sans savoir à quelle cause ce défaut

d'ensemble est imputable, et ne m'en rapportant qu'aux motifs dont j'ai fait part, j'ai été suffisamment autorisé à en tirer l'induction que je viens d'exposer.

Une autre considération résulte de ces développemens, et je ne ferai pas à la gloire de la garnison et des citoyens de Granville l'injure de la taire : c'est qu'avec le courage et le dévouement qui donnent la supériorité sur le nombre, Granville assiégé s'est sauvé lui-même.

Jusqu'ici cependant on n'a vu que la cause et les premiers effets de la résistance victorieuse de Granville, et la jonction des brigands avec l'Anglais n'a été donnée et n'a pu être regardée encore que comme une simple conjecture, fondée sur les mouvemens et sur l'intérêt de l'ennemi. Eh bien ! qu'on lise la correspondance ci après (1), et cette probabilité va devenir une preuve aux yeux de tout le monde.

N°. 1.

Copie d'une lettre de Cray, commandant de Guernesey, aux chefs de l'armée royaliste, en date de Guernesey, du 27 novembre 1793.

« MESSIEURS,

» J'attends ici à tout moment l'arrivée d'un corps de troupes pour coopérer avec vous ; elles amènent tous les secours dont vous avez déja connoissance par les dernières dépêches qui vous ont été remises : si le vent continue, j'espère qu'elles arriveront ici demain ; il s'agit de nous assurer d'un port où nous puissions nous débarquer facilement et sans retard. Saint-Malo est certainement le plus convenable ; mais si vous le croyez au-dessus de vos moyens dans ce moment, il semble que Granville se présente comme le second : cependant il faut que le choix dépende de vous. S'il tombe sur Granville, pendant que vous êtes

(1) Les quatre lettres suivantes ont été trouvées dans le porte-feuille d'un chef de Chouans, resté sur la place dans une affaire qui eut lieu quelque temps après le siége de Granville. J'en parlerai selon l'ordre des événemens, dans la troisième époque de ce rapport. J'observe seulement ici que ces lettres, revêtues de tous les caractères de l'authenticité, furent aussi-tôt envoyées en original au comité de salut public. On verra d'ailleurs que si elles sont d'une date postérieure au siége de Granville, elles n'en sont pas moins le résultat d'un projet formé auparavant, et dont les agens du gouvernement britannique ignoroient encore que les moyens d'exécution fussent tellement dérangés.

levant la place, *la communication sera immanquable* par le moyen des petits ports sur cette côte ; et quand même, faute de vents convenables, la flotte que j'attends ne seroit pas arrivée, nous pourrons toujours, d'ici et de Jersey, vous fournir des mortiers, des bombes et de la mitraille, des gros canons de batterie même, s'il vous en faut. Nous vous enverrons aussi toutes les provisions que nous pourrons ramasser dans ces îles. Le corps des émigrés qui est considérable, ne demande que d'être sûr de pouvoir passer avec sûreté pour vous joindre et partager vos glorieux travaux.

» Pour moi je n'ai qu'à réitérer les assurances de la part que je prends au succès de vos efforts.

» Je suis, messieurs, votre très-obéissant et fidèle serviteur.

Signé, J. N. CRAY.

» *P. S.* A Renéville qui n'est qu'à quatre lieues de Granville, on m'assure que l'on peut débarquer tout ce qui seroit nécessaire, si ce n'est précisément les deux ou trois jours de mortemer : quelle que soit votre détermination, il est de la première importance que vous nous la fassiez avoir le plus tôt possible. Vous pouvez mettre toute votre confiance en ce que vous dira M. Pritgent ; il a toute la mienne.

» *Guernesey, le 27 novembre* 1793.

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, CRAY. »

N°. 2.

Copie d'une lettre de Balcarès, commandant de l'île de Jersey, à mylord Moyra, commandant en chef les troupes d'Angleterre, datée de Jersey Saint-Hellier, du premier décembre 1793.

Messieurs, je remets ci-après copie de la lettre que j'écris à mylord Meyra, commandant en chef les troupes d'Angleterre.

« MYLORD,

» Je sais que l'armée anglaise dont vous avez le commandement, est prête à faire voile pour opérer une déscente : les instans sont d'autant plus précieux que la saison est avancée. L'objet le plus intéressant est de correspondre avec l'armée royaliste ; mais la

position où elle se trouve ne permet presque pas à votre seigneurie, ni à votre gouvernement anglais de communiquer avec elle; je crois donc devoir employer tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour établir une correspondance facile entre l'armée britannique et l'armée royaliste, et cela nous mettra à même de ne point perdre de temps.

» Je ne vois point d'autre moyen que celui de se servir de la bonne volonté et du zèle de M. Pritgent, à qui la cour de Londres, M. le régent de France et vous, avez donné plein et entier pouvoir : il y a long-temps que vous savez que c'est à lui que nous devons la communication que nous avons eue avec la France; personne n'est plus propre que lui à finir la carrière qu'il a commencée et continuée jusqu'à ce jour. Il part donc pour l'armée royaliste avec laquelle il pourra lui-même fixer tous les plans, et statuer définitivement sur le parti qu'il trouvera convenable et à mettre aussitôt à exécution. Sitôt son retour de France il partira pour le cabinet de Saint-James, et auparavant il vous communiquera de vive voix tout ce qui sera arrêté entre lui et l'armée royaliste; mais, comme son retour peut être incertain, je crois qu'il seroit à propos d'établir des signaux de coups de canon dont le nombre seroit fixé; et pour ne pas ignorer lorsqu'on les fera, j'enverrai le long de la côte de Normandie et de Cancalle, une frégate ou côtre, et si les royalistes ont la précaution de tirer le canon lorsque le vent portera sur mon isle, je saurai au moment même leur arrivée à la côte.

» L'expédition a pour but des objets importans; gagnez l'intérieur du Clos-Poulet dont les limites s'étendent à Cancalle, Saint-Malo etc. et sur le chemin de Dol. Quelqu'avantageux que soient ces importans projets, ils doivent, crainte de retard, céder aux plans les plus urgens, nommément le versement aux royalistes des provisions dont ils ont besoin.

» La situation critique de l'armée me détermine à prendre le parti de décider. Je décide donc que l'armée royaliste fasse (si elle croit ne pouvoir de suite s'emparer de l'autre place) une attaque sur les hauteurs de Granville : l'objet de cette attaque est de protéger le débarquement des troupes anglaises et des provisions qui sont apportées pour le soulagement de l'armée royaliste; elle décidera le temps nécessaire pour sa marche; elle fixera le jour de l'attaque sur les hauteurs de Granville, et, au point et jour désigné, l'armée royaliste appercevra la flotte anglaise à-peu-près vers la pointe Saint-Pierre, entre Granville

et Cancalle, si toutefois le vent est favorable. Le jour fixé il est probable que la flotte appercevra les royalistes dans ces parages ; il est donc absolument nécessaire que l'armée royaliste se fasse connoître : à cet effet elle tirera trois coups de canon avec un intervalle de deux minutes, entre chaque coup de canon.

» Les royalistes crieront trois fois *ouras* aussitôt qu'ils le pourront, et tireront ensuite deux coups de canon avec l'intervalle de trois minutes ; l'armée mettra à terre proche Saint-Pierre et à une telle distance qu'ils soient à l'abri du feu des canons qui portent sur Saint-Pierre.

» Suivant le rapport, il y a quelques canons au bas de la montagne auprès de Granville, et sitôt que le jour de l'expédition et de l'attaque sera fixé entre l'armée royaliste et le député de la cour de Londres, elle le renverra de suite avec toutes les instructions et dépêches : mais comme les royalistes ne pourront pas savoir si heureusement notre ami réussit à nous parvenir, ils me feroient des signaux pour m'informer du jour de l'attaque. Si les royalistes décident à faire l'attaque le samedi 7 décembre, ils tireront douze coups de canon précisément à huit heures du matin ; s'ils se décident pour dimanche 8, douze coups de canon à neuf heures ; ainsi de suite.

» Pour le lundi, 12 coups à 10. heures.

10, Mardi.....	12.	à 11.
11, Mercredi...	12.	à 12.
12, Jeudi.....	12.	à 1.
13, Vendredi...	12.	à 2.
14, Samedi.....	12.	à 3.
15, Dimanche...	12.	à 4.
16, Lundi.....	12.	à 5.
17, Mardi.....	12.	à 6.
18, Mercredi....	12.	à 7.
19, Jeudi.....	12.	à 8.
20, Vendredi....	12.	à 9.
21, Samedi.....	12.	à 10.
22, Dimanche...	12.	à 11.
23, Lundi.....	12.	à 12.
24, Mardi.....	12.	à 1.

25, Mercredi ... 12. à 2.
26, Jeudi..... 12. à 3.
27, Vendredi... 12. à 4.
28, Samedi..... 12. à 5.

» Après que les royalistes auront fixé le jour de l'attaque ils tireront le signal à la même heure plusieurs jours de suite.

» A Jersey Saint-Hélier, le premier décembre 1793, pour copie conforme à l'original, au géneral Moyra.

» Votre très humble obéissant,
Signé, Balcarrès, M. G ».

N°. 3.

Copie d'une lettre du même aux chefs de l'armée royaliste, en date de Jersey Saint-Hellier, le premier décembre 1793.

« Messieurs,

» Depuis que je vous ai écrit ma lettre n°. 1er. de cette date, j'ai reçu une dépêche du gouvernement d'Angleterre : le porteur vous rendra compte de la force de l'expédition qui se propose de venir à votre secours.

» Dans votre lettre du 9 novembre de l'année courante à M. Dundas, il paroît que la farine et autres secours dont vous êtes pressés, arriveront heureusement. Il y en a une quantité considérable dans différens ports d'Angleterre, depuis Portsmouth jusqu'à Falsmouth, qui vont être de suite employés à vous secourir.

» Mr. Dundas a en conséquence pris des mesures pour en envoyer avec d'autres munitions de différens genres, dont il vous a donné les détails dans son dernier paquet.

» L'embarquement de cette farine et le temps d'équiper une flotte aussi nombreuse et l'envoyer à Guernesey emploiera plusieurs jours : c'est pourquoi ma lettre N°. 1. devient nulle à moins que vous ne soyez dans une détresse pressante, ce que je surveillerai exactement suivant ma lettre n°. 1er. : j'aurai toujours des bateaux en croisière sur les côtes de France.

» Si vous êtes donc dans une nécessité pressante, vous ferez le signal désigné par ma lettre n°. premier, en supposant que la flotte anglaise ne fût point arrivée ; vous recevrez à Granville,

ville, par milord Moyra, une force de 1500 à 2,000 hommes, et les vivres que nous pourrons vous fournir.

» Si milord Moyra approuve le plan de jonction de ma lettre n°. premier, j'enverrai une frégate le plus près de la côte possible, qui tirera pour premier signal neuf coups de canon le matin; une demi-heure après elle répétera son signal pour la seconde fois. Dans ce cas, vous regarderez ma lettre n°. premier comme en pleine force, et vous la regarderez comme le moyen adopté par milord Moyra pour coopérer à la jonction de l'armée royale et de l'armée britannique.

» Le porteur de la présente a la confiance de la cour de Londres, du régent de France, de milord Moyra, du marquis de Dresney et de moi-même : vous pouvez avoir confiance en lui et lui communiquer tout ce que vous croirez convenable; comptez sur toutes les promesses qu'il vous fera; il en est chargé de M. Pitt, de la cour de Londres et des princes français. C'est notre ambassadeur, ayez-y la plus grande confiance. Je ne doute pas que tous ceux qui d'Angleterre sont parvenus à vous, ne vous aient dit que c'est à lui qu'ils en sont redevables ».

Je suis avec respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé, BALCARÈS, M. G.

N°. 4.

Copie d'une lettre de Prigent fils, agent à Londres, aux chefs de l'armée royaliste, en date du 6 décembre 1793.

« Lundi dernier, deux de ce mois, j'arrivai de Jersey : aussitôt j'employai tous les moyens imaginables pour parvenir jusqu'à vous, et depuis cet instant, malgré toutes les personnes que j'ai employées et mises sur pied en différens endroits, je n'ai jamais pu, à quelque prix que ce fût, en trouver une seule qui voulût me conduire jusqu'à vous. Comme ce dont je suis chargé est de la plus grande importance et que cela ne peut essuyer aucun retard, je suis obligé (malgré la bonne volonté que j'ai de vous joindre), de rester en route faute de guide; le seul parti qui me reste donc à prendre est de me servir d'un ami fidèle, qui ne voulant pas me permettre de l'accompagner, veut bien se charger d'une partie de mes papiers que je mets en deux petits paquets, n°. 1, 2, auxquels je vous prie, ainsi qu'à la présente, de répondre de suite et sans aucun délai, et vous mettre en marche soit pour Cancalle ou pour Granville, pour exécuter le

projet dont je ne puis que vous faire part en peu de mots, quoique M. Pitt me l'ait détaillé plus au long, et m'ait dit de vous le faire savoir; mais comme je ne puis malheureusement pas trouver un guide, je vous remets toujours ci-joints quelques papiers qui ne vous laisseront aucun doute sur ma mission et sur les pouvoirs que j'ai de M. Pitt, de milord Moyra, de l'amiral Macbride, de M. Cray, commandant actuel de Guernesey; de milord Balcarès, commandant de Jersey, et de M. le marquis de Dresney, qui vous a déja écrit. Vous n'avez pas encore reçu aucun écrit de milord Balcarès, vous en trouverez avec la copie d'une lettre qu'il a écrite à milord Moyra, que j'ai l'honneur de connoître beaucoup.

» Vous aurez pu apprendre par MM. Godenière de Lintignac, St.-Hilaire, Fresion et Bertin, ainsi que de plusieurs autres, que j'ai fait ce que j'ai pu, et que c'est par les voies que j'ai établies qu'ils ont tous passé et sont parvenus jusqu'à vous sans accident. Je travaille et fais tout ce qui est en mon pouvoir et celui de mes amis pour établir une communication; et j'ose dire, sans me flatter, que si je ne puis malheureusement me joindre à vous, personne n'y parviendra : j'ai tout mis en usage, connoissances, amis et agens, rien ne m'a réussi. Il y a un nommé Maignant qui, pendant que j'étois à Londres, s'est chargé de vous rejoindre avec une mission qui a pour but de vous prévenir que l'Angleterre s'occupe des moyens de se réunir à vos exploits, etc. etc., et de vous donner ce qui vous manque. Ce monsieur a passé en France lorsque vous étiez à Dol; je ne sais comment il n'a pas été vous rejoindre par la voie que j'avois établie, et dont M. Bertin se servit. Il y a trois semaines qu'il est en France, et depuis qu'il a négligé de vous rejoindre à Dol, il n'a jamais pu trouver le moyen de passer où vous êtes, et il est encore dans les lieux où je l'ai laissé pour tâcher d'arriver à vous : mais cela est impossible pour le moment; la terreur est trop grande.

» J'ai été, dans mon dernier voyage, un mois de temps en France; je l'ai quittée, il y a trois semaines à un mois : avant d'en sortir, Bertin vint me trouver au lieu où j'étois, et me dit (sachant que le gouvernement anglais et les princes avoient daigné m'honorer de leur confiance), que M. Cray et M. du Dresney lui avoient donné des paquets pour la Vendée; alors je l'instruisis de notre arrivée à Dol et lui donnai la facilité de vous rejoindre; il doit vous dire que je partis aussitôt pour Jersey, et de-là pour Londres. Lors mon arrivée, je me rendis au cabinet de Saint-

James, et parvins à parler à M. Pitt, ministre : depuis le matin que je fus avec lui, je n'en sortis que le soir ; ainsi je passai plusieurs jours occupé ; je donnai, suivant mon ordinaire, non-seulement connoissance de la France, mais principalement des armées ; il se fit une assemblée entre les ministres, M. Pitt, M. Dundas et Sa Majesté. On nomma milord Moyra pour commandant des troupes anglaises, et l'amiral Macbride, chef de l'escadre ; aussitôt on a chargé cinquante voiles de canons, mortiers, bombes, boulets, mitraille, vivres, farines, et des troupes pour seconder vos glorieux succès. M. Pitt, pour qui je vous prie de m'écrire, m'a de vive voix chargé de vous faire savoir de tâcher de favoriser les débarquemens de tout ce que vous pouvez desirer, en vous rendant maîtres de la côte, principalement de Cancalle ou de Granville, et qu'il falloit vous instruire que tout l'armement étoit prêt et n'attendoit que votre arrivée à la côte. Lord Moyra, à qui vous écrirez également, commande les troupes anglaises : il m'a répété plusieurs fois qu'il étoit prêt et qu'il n'attendoit plus que le moment que vous favorisiez le débarquement des troupes et des munitions. Ce débarquement seroit déjà fait, si, à mon arrivée à terre de France, vous eussiez occupé Dol, comme je le pensois et comme le pense le gouvernement : ainsi retournez au plus vîte ; tout est disposé. En m'écrivant, écrivez dans ce que vous m'enverrez, des dépêches pour M. Pitt, pour milord Moyra, M. le Régent de France et monseigneur le comte d'Artois, qui habitent ensemble et qui vous rejoindront aussitôt, suivant ce qu'ils m'ont fait dire par M. le duc d'Harcourt, leur agent à Londres ; écrivez-lui ainsi qu'à M. Cray, à M. Balcarès, et à M. du Dresney ; tout aspire le moment de remplir vos desirs et de vous rejoindre. En écrivant à M. Pitt, recommandez-lui M. Cray à cause des services qu'il a rendus ; demandez-le pour un des généraux anglais ; il joint aux talens militaires, l'amour qu'il a témoigné aux Français. Je vous prie donc, messieurs, au nom du gouvernement anglais, et au nom des princes qui ont tous daigné m'honorer de leur confiance, de vous rendre le plutôt possible à la côte, de me marquer de suite à quel endroit et le jour que vous pourrez y être. On vous laisse le choix de la côte, soit de Cancalle ou de Granville ; mais marquez-le, vous aurez des vivres plus qu'il n'en faudra pour toute votre armée. La flotte que j'ai vue à Portsmouth doit être présentement à Guernesey à vous attendre et à Jersey. Je demeurerai au lieu où la personne qui a pris ces paquets m'a

laissé ; j'y attendrai tous ceux que vous m'y enverrez. J'ai mes bateaux à mes desirs ; Bertin aura pu vous en instruire, ainsi que M. Saint-Hilaire. Vous trouverez une copie de lettre de milord Balcarès avec lequel je suis très-lié ; c'est une copie de lettre écrite à milord Moyra, commandant les troupes anglaises : il déclare à milord Moyra qu'il faudroit que vous attaquassiez Granville, ou vous rendre maître de Saint-Pierre mais tout cela n'est qu'en cas que vous ne pussiez prendre la côte de Cancalle. Hâtez-vous, messieurs, je ne saurois trop vous presser ; vous êtes attendus des Anglais et de nos frères les émigrés comme le Messie.

» Je vous envoie une note de M. Cray, commandant en chef à Grenesey ; une de Milord Balcarès, commandant à Jersey ; une copie qu'il a écrite à Milord Moyra ; un petit billet du duc d'Harcourt, agent des princes à Londres ; une de M. de Bolterel, procureur-syndic des états de Bretagne.

» Je crois que ces pièces pourront tirer les soupçons que vous pourriez avoir : mon nom, à ce que je crois, vous est connu. Vous remettrez, si vous voulez, dans les dépêches que vous aurez de suite la bonté de m'envoyer et que j'attendrai ici, le petit billet de M. le duc d'Harcourt. Malgré que je vous écrive, j'irai, s'il m'est possible, au-devant de vous ; écrivez-moi toujours par le porteur. Je suis et demeure avec le plus profond respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

» *Signé*, PRIGNET fils ».

Après avoir publié ces notions, dont l'importance sera trop reconnue, pour que j'aie besoin d'y ajouter aucun commentaire, je reprends la série des faits qui vont terminer cette seconde époque.

Aussitôt après la réception de la lettre de mon collègue Laplanche, ci-dessus citée, je m'empressai d'aller le trouver à la tête de sa colonne : il me confirma les motifs qui, comme je l'ai fait précédemment remarquer, l'avoient engagé, lui et le général Sépher, à ne pas s'avancer sur Villedieu ; et se regardant toujours dans la nécessité de ne pas s'écarter de Cherbourg, il retourna à Coutances, d'où il m'écrivit les deux lettres suivantes, datées du 27 brumaire à 9 heures du matin.

« Mon cher le Carpentier, à peine de retour à Coutances, avec la brave armée qui voloit à ton secours, j'ai sur-le-champ fait partir des éclaireurs pour Villedieu ; d'autres, au même

instant, sont partis pour côtoyer la grève depuis Regneville jusqu'au port Saint-Germain et au port de Porbail. Je te ferai part des renseignemens ultérieurs que je me serai procurés.

» Je suis dans l'embarras le plus extrême. Je reçois des ordres contradictoires, et du comité de salut public, & du général Chalbos qui veut que nous retournions à Vire, tandis que les rebelles menacent nos côtes : je vais tenir conseil de guerre.

» Adieu, mon ami ; j'attends de tes nouvelles.

» Salut et fraternité.

» *Signé*, LAPLANCHE ».

Deuxième lettre, même date.

« Mon cher le Carpentier, j'ai reçu ta dépêche : j'apprends que l'armée de Mayence est à Saint-Hilaire-du-Harcourt ; je t'envoie l'arrêté pris en conseil de guerre que nous venons de tenir. Tu verras que notre plan coïncide parfaitement avec celui du comité de salut public et avec la marche des armées combinées. Il faudra peut-être faire le blocus d'Avranches ; mais, les scélérats ! ils y trouveront leur tombeau.

» On me rapporte que l'on a entendu quelques coups de canon du côté d'Avranches. Avertis-moi sans délai de tout ce que tu sauras. Il me tarde de donner le dernier coup de massue à cette horde contre-révolutionnaire. Adieu ; tout a toi.

» *Signé*, LAPLANCHE ».

Ces coups de canon étoient l'effet d'une action très-vive entre les rebelles qui se portoient d'Avranches sur Pont-Orson, et la colonne du général Tribout, qui marchoit seule à leur rencontre. Une grande perte résulta pour nous de cette action qui passa pour avoir été mal combinée, et la nouvelle en fut aussitôt répandue. D'après ce mouvement de l'ennemi, il n'y avoit plus à hésiter pour faire entrer en marche la colonne du Calvados. Mon collègue Jean-Bon Saint-André, qui se trouvoit alors dans le département de la Manche, ne contribua pas peu à déterminer le général Sépher à ce déplacement qui devoit seconder avec avantage nos armées combinées, sans compromettre en rien Cherbourg doublement garanti par l'éloignement des brigands et par l'arrivée du général Beaufort, qui

étoit descendu de Rouen avec une colonne destinée à protéger la presqu'île du Cottentin (1).

L'armée de Sepher reprit la route de Granville, d'où elle se porta sur Avranches avec la meilleure partie de la garnison de cette première place, qui n'avoit plus rien à craindre.

Quelques jours après je me rendis moi-même à Avranches, où nous tînmes conseil de guerre, mes collègues Jean Bon St-André, Turreau, Laplanche et moi, sur le meilleur emploi des forces réunies dans cette ville : là il fut pris diverses mesures, dont le développement ne fait point partie de ma tâche.

Ici je finis l'exposé des dispositions militaires. On connoît la cause, les premiers effets et les suites du siége de Granville; on n'ignore pas, d'un autre côté, les derniers mouvemens des brigands de la Vendée, qui ont encore occupé nos armées long-temps après. De grandes fautes ont été commises dans le cours de cette guerre; et, je ne crains pas de le dire, l'ignorance, l'orgueil et le défaut d'ensemble de la plupart de nos généraux, ont été les principales causes de nos revers. Il est vrai que la tactique des chefs ennemis, l'exaspération fanatique de leurs instrumens, la terreur qu'ils avoient répandue, les difficultés de la localité, les mauvais élémens de la population et la réunion des efforts de tous les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur vers ce foyer de révolte, ont donné à la Vendée un caractère qui n'est applicable à aucune autre guerre; mais si sa naissance doit être un sujet d'étonnement pour la postérité comme pour nous-mêmes, sa prolongation lui paroîtra bien plus étonnante encore, au sein d'une république dont les millions de bras terrassent au dehors les satellites des tyrans coalisés. Consolons-nous du moins des malheurs passés de la Vendée, par l'idée de ceux qu'elle nous préparoit encore; et que le peuple français, instruit par ce grand exemple, ne connoisse pas de soin plus sacré que la surveillance envers les ennemis intérieurs, et de sentiment plus inébranlable que l'amour des lois de son pays!

N. B. Pour ne pas surcharger cette époque, qui a été uniquement destinée aux opérations militaires, je place ici, en

(1) On voit, par cette disposition entr'autres, que le comité de salut public, prévenu du départ forcé de la garnison de Cherbourg, avoit employé des moyens efficaces pour protéger ce point important.

forme de note, le résumé de mes opérations administratives à Coutances et à St-Lô, où je me rendis après le siége de Granville : elles consistent principalement en élargissemens d'un grand nombre d'agriculteurs des districts de Cherbourg et de Coutances, par le résultat d'un arrêté dont je me réserve de faire connoître les dispositions dans la troisième époque ; en mises sous la surveillance des autorités constituées de plusieurs fonctionnaires publics suspendus qui ne méritoient pas une plus longue détention ; en mesures propres à rendre l'abondance aux marchés ; en moyens d'encouragemens donnés aux manufactures d'armes, etc. De retour à Granville, j'eus à m'occuper des secours provisoires à délivrer aux incendiés ; de la confection des travaux de fortification, et des mesures de détail exigées par les circonstances. Les petits comme les grands objets furent également référés au comité de salut public, dont je reçus la lettre suivante :

Du 9 frimaire, seconde année républicaine.

« Le comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à rester à Granville ; ton courage achevera d'électriser les esprits, et ta prudence de les diriger.

» Nous ne pouvons que t'engager à te continuer toi-même.

» Salut et fraternité ».

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, Billaud-Varenne et B. Barère.

PIÈCES

JOINTES A LA DEUXIÈME ÉPOQUE.

PROCLAMATION

Aux bataillons de l'armée d'Avranches, aux autres soldats de la patrie, à tous les citoyens de ce département.

A. Bataillons de l'armée d'Avranches, vous avez éprouvé un échec nous en saurons bientôt la véritable cause : en attendant, ralliez-vous sous les drapeaux de la liberté ; vous serez toujours sous les vôtres. Bataillons, qui venez vous réunir aux premiers, ne craignez rien : un représentant du peuple veille sur vous, il est

à vos côtés, il est prêt à marcher à votre tête. Citoyens du département de la Manche, tenez-vous en garde contre les fausses défiances et l'extrême sécurité; surveillez les endormeurs; arrêtez sur-le-champ les propagateurs de mauvaises nouvelles. Malheur au perfide qui voudroit paralyser l'énergie des républicains en insurrection contre les plus féroces et les plus vils ennemis de la patrie! Mort au lâche qui pourroit fuir devant eux en criant *sauve qui peut!* Dispersons de notre bras le plus vigoureux les débris de la Vendée qui menacent de se répandre dans ce département: tenons l'autre suspendu pour frapper l'Anglais, s'il osoit imprimer ses pas sur le sable de nos rivages. Mais surtout combattons, anéantissons jusqu'au dernier des rebelles; la Vendée détruite, l'Angleterre ne pourra plus rien contre nous, et devra trembler pour elle. Aux armes, vous tous enfans et défenseurs de la liberté, aux armes! De l'ordre autant que d'ardeur, et bientôt le département de la Manche, tombeau de nos ennemis, aura pris sa place parmi les plus glorieux vengeurs de la République.

Coutances, le dix-huitième jour du deuxième mois, l'an second de la République.

LE CARPENTIER.

PROCLAMATION

Aux citoyens et à la garnison de Granville.

RÉPUBLICAINS,

P. Les mauvaises nouvelles se propagent bien vîte. Les traîtres les répandent d'avance, les hommes pusillanimes les accréditent, les républicains les entendent avec calme et discernement. *Cinquante brigands au plus ont paru devant Avranches!* et voilà un grand effroi. La terreur, citoyens, est notre ennemi le plus dangereux.

C'est du courage et de la prudence qu'il nous faut; ainsi, en attendant de nouveaux détails, mettons-nous en mesure comme si Avranches étoit occupé par l'ennemi en entier, et comme s'il osoit menacer Granville. Il n'est pas encore temps de voler aux armes, mais il faut aller aux fortifications. Oui, citoyens,

aux fortifications! achevons nos remparts et nous serons inexpugnables.

L'ennemi est serré par les armées de Mayence et de Rennes, qui opèrent en ce moment leur réunion. Les rebelles sont poussés; il faut bien qu'ils se réfugient quelque part. Attendons-les, s'ils viennent choisir ici leur tombeau entre les armées combinées du Calvados, de la Manche, de Mayence et de Brest.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens de Granville en état de travailler à la terre, et les soldats non armés, sont invités à se réunir sur l'esplanade avec ce qu'ils pourront avoir de pioches et pelles, pour travailler ensuite aux différens ouvrages de fortifications, sous la direction du chef du génie.

II.

Il sera donné à la garnison et aux citoyens de Granville communication des nouveaux renseignemens que nous aurons reçus, s'ils intéressent la sûreté de cette ville.

III.

Tout homme qui répandra de fausses alarmes sera puni de mort.

Granville, le 20 Brumaire, l'an deuxième de la République.

Signé, LE CARPENTIER.

B. *bis*. Nous représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche,

Considérant que, depuis le commencement de la révolution, il a été généralement funeste de laisser à la tête des soldats de la République, des hommes dont la naissance, les titres et les habitudes sont supposés avec raison ne pouvoir compatir avec le caractère républicain de qui l'essence est l'égalité sacrée, et que, quelles que soient dans quelques-uns les diverses modifications de cette incompatibilité, dès-lors qu'elle existe en

général et qu'elle inspire des défiances, le salut public exige que les ci-devant nobles, sur-tout ceux réunis dans un même corps, soient écartés de leurs poste, dans les circonstances actuelles;

Considérant encore que, dans un moment où, par des dispositions imprévues, la marche d'une partie de l'armée de la Manche se trouve accélérée, les soldats du premier bataillon du trente-unième régiment qui vont partir pour Avranches ont manifesté de vives défiances sur leurs officiers ci-devant nobles; que même ils ont exprimé fortement le desir de n'être pas commandés par eux, sur-tout lorsqu'ils se disposent à voler à la rencontre d'une troupe de rebelles, soi-disant armée catholique et royale, composée des débris du clergé et de la noblesse :

Avons, en vertu des pouvoirs à nous donnés, et par mesure de salut public, arrêté ce qui suit, après en avoir conféré avec notre collègue Laplanche qui s'est rendu hier près de nous.

ARTICLE PREMIER.

Tous les officiers ci-devant nobles du premier bataillon du trente-unième régiment, actuellement à Granville, se retireront du corps, aussitôt après la notification du présent arrêté, et resteront provisoirement tous la surveillance du département, à Coutances.

II.

L'adjudant-major dudit bataillon prendra le commandement en chef; et vu l'urgence du départ, il sera sur-le-champ procédé, par chaque compagnie, au remplacement de ses officiers respectifs.

III.

Les nouveaux officiers recevront, à compter de ce jour, les appointemens attachés au grade où ils auront été promus par l'acclamation de leurs frères d'armes.

IV.

Quant à la continuation du traitement des anciens officiers, il sera pourvu à cet objet, ainsi qu'à tout autre relatif auxdits officiers, après la réponse du comité de salut public, auquel

sera envoyée copie du présent arrêté, dont toutes les dispositions sont et doivent être provisoires.

V.

Le représentant du peuple ordonne aux soldats républicains du trente-unième régiment de mettre dans cette nomination tout l'ordre et toute la célérité qu'exigent les conjonctures, et de presser leur départ vers Avranches, où ils ont ordre de se rendre dans le jour.

Le général Peyre est chargé de donner lecture du présent arrêté, à la tête du trente-unième régiment actuellement réuni sous les armes, et de veiller a sa prompte exécution.

Copie en sera envoyée sur-le champ au département de la Manche, ainsi qu'au commandant militaire de Granville.

Granville, le vingt-deuxième jour du second mois, l'an deuxième de la République.

Signé, LECARPENTIER.

PROCLAMATION

A la garnison et aux habitans de Granville.

C. Soldats et enfans de la patrie, vous tous républicains, depuis bientôt vingt-quatre heures les rebelles chassés de Pontorson par l'armée de Rennes, et pressés du côté d'Avranches par l'armée de Mayence, sont venus faire le siége de Granville. Une vigoureuse résistance a déjà été employée ; nous résisterons de plus en plus, et bientôt la République entière, reconnoissante de la bravoure de la garnison et du dévouement des citoyens et citoyennes de Granville, proclamera qu'ils auront tous bien mérité de la patrie. Oui, nous obtiendrons le titre glorieux de sauveurs de la liberté. Serions-nous en effet capables de céder ? qu'avons-nous à combattre ? une troupe de brigands qui n'a de hardiesse que lorsqu'elle repand la terreur, et que le courage des républicains glace d'effroi. Quelles forces avons-nous à opposer ? des remparts formidables, de nombreux canons, des canonniers aussi adroits que

braves, des munitions suffisantes, et sur-tout une valeureuse garnison. Sans doute, citoyens, nous vaincrons ; et pour en être sûrs, il n'est pas besoin de vous dire que les armées de Mayence, de Rennes, et sur-tout du Calvados, arrivent à grands pas, que l'une d'elles sera ici ce soir ou cette nuit, et que dans un ou deux jours le sable de Granville servira de cimetière aux derniers des brigands, dont les cadavres sont déja enveloppés dans les flammes ou étendus sous nos remparts.

Dans cet état des choses, avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout soldat qui abandonnera son poste sera puni de mort.

II.

La même peine est réservée à tout individu qui répandroit de fausses alarmes, soit en disant qu'il n'y a pas de munitions, soit en voulant décourager les troupes par tout autre moyen.

III.

Les citoyens de Granville sont invités à continuer à leurs frères d'armes tous les secours de la fraternité.

IV.

Tous doivent se préparer à résister et à vaincre en cas d'assaut.

V.

Le représentant du peuple déclare d'avance que les citoyens et la garnison de Granville auront bien mérité de la patrie après la levée du siége.

VI.

Il recommande autant d'ordre et de prudence que de cou-

rage et d'énergie, et garantit à ces conditions le prompt salut de Granville.

Granville, le vingt-cinquième jour du second mois, l'an deuxième de la République.

Signé, LECARPENTIER.

D.

Granville, le vingt-sixième jour du second mois, l'an deuxième de la République.

Jean-Baptiste le Carpentier, Représentant du Peuple dans le département de la Manche, au Président de la Convention nationale.

Selon le plan que je me suis fait de n'écrire à la Convention nationale que pour lui annoncer des faits ou des résultats, après avoir toujours informé le comité de salut public de l'ordre de mes opérations, je m'empresse, citoyen Président, de t'apprendre à la fois la nouvelle du siége de Granville par les brigands de la Vendée, et la déroute des brigands de la Vendée par la garnison et les citoyens de Granville, avec lesquels j'ai été presqu'en même temps assiégé et vainqueur.

Avant-hier, 24 du second mois, les rebelles sortis d'Avranches dont ils s'étoient facilement rendus maîtres, ayant paru à la hauteur de Granville (port de mer qu'ils avoient jugé nécessaire à leur salut), une partie de la garnison fut envoyée en avant pour empêcher son approche; mais la cavalerie de l'ennemi se déploya aussi-tôt en grand nombre tant sur la route que sur la grève, et après un choc assez vif, la retraite fut jugée nécessaire: elle se fit avec ordre, sur tout avec l'espoir de faire bientôt reculer l'ennemi lui-même. A peine étions-nous rentrés dans la ville, que les rebelles, poussés par une audace qui ne peut s'expliquer que par la persuasion où ils étoient que là, comme dans beaucoup d'autres villes, ils n'auroient qu'à paroître pour vaincre, entrèrent sur-le-champ dans les fauxbourgs, et vinrent jusqu'au pied des remparts dont ils tentèrent incontinent l'assaut: un officier municipal fut tué en écharpe au premier poste assailli, à la tête de ses frères d'armes dont il animoit le courage: plusieurs de nos canonniers tombèrent collés sur leurs pièces, le feu de la mousqueterie

de l'ennemi atteignoit nos soldats, et déja son artillerie avoit fait des progès contre nous. On eût dit que le fanatisme, visible aux yeux des rebelles, les appeloit du haut des remparts; mais le génie de la liberté étoit là, et par tout où il domine la victoire est son esclave. Tandis que nos bataillons faisoient feu le long des murailles, et que nos canonniers lançoient la mort à plein tube, les femmes et les enfans, animés de la même ardeur, surmontoient la foiblesse de leurs facultés par leur emploi le plus utile; on les voyoit transporter, sans mesurer le poids ni la distance, des gargousses, des boulets et de la mitraille, du magasin de l'esplanade aux batteries de l'isthme. Quant aux vieillards, il n'y en eut aucun ce jour là. Tout dans Granville servit la cause de la liberté, comme si tout eût été du même âge et de la même force.

Etonnés de cette résistance qu'ils n'avoient pas prévue, les rebelles se retranchèrent dans les fauxbourgs où ils étoient à l'abri de notre feu, en déplantant à coups de carabine nos soldats et sur-tout nos canonniers. Une sortie auroit été vainement tentée pour les débusquer; ils étoient postés par les fenêtres, et leur cavalerie se tenoit en réserve. D'un autre côté, les boulets rouges et les bombes que nous avions lancés ne servoient pas assez notre impatience; et il devenoit de plus en plus urgent d'incendier ces fauxbourgs, pour préserver la ville d'une escalade, et assurer l'action de nos batteries contre celles de l'ennemi. Je donnai l'ordre, et une portion de Granville fut destinée à sauver la cité entière. La ville fut en même temps dépavée.

Cependant quelques imprudences dans l'exécution, et surtout le vent de sud-est qui s'éleva avec violence, nous firent craindre pour la ville même le sort des fauxbourgs; des torrens de fumée et des tourbillons d'étincelles flottoient pardessus les remparts, le feu pleuvoit sur les toits, et par-tout l'on ne respiroit que cendre. Notre parti étoit pris: placés dans une ville étroite, entre la mer et les flammes, nous aurions passé à travers l'incendie pour aller chercher nos ennemis, la baïonnette à la main, plutôt que de leur abandonner même les décombres d'une cité libre et digne de l'être toujours.

Enfin nous parvînmes à sauver la ville de la communication des flammes, en prodiguant tous les soins qu'il étoit possible d'employer. C'étoit un bien beau spectacle que de voir ces mêmes soldats qui venoient de soutenir un assaut le fusil à la

main, et qui n'avoient pas eu le temps de manger depuis le commencement du siège, déposer leurs armes pour saisir et faire circuler les paniers, et combattre le feu de l'incendie avec la même intrépidité qu'ils avoient soutenu le feu de l'artillerie et de la mousqueterie des ennemis. Tel est donc le courage des Républicains, qu'il leur est réservé de braver à la fois tous les fléaux de la guerre, et d'enchaîner la fureur des élémens pour faire respecter la liberté au nom de la nature elle-même !

Ainsi se passèrent les journées du 24 et du 25, depuis la moitié de la première jusqu'à la nuit qui suivit la seconde ; encore ne savez-vous que des incidens dont il étoit nécessaire, pour l'ordre de la narration, que je vous rendisse compte avant de passer à l'objet principal. C'est une nouvelle attaque qui fut faite hier par les rebelles, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ordre d'incendier les fauxbourgs, et son entière exécution : leur acharnement ne pouvoit être comparé qu'à la vigueur de la résistance : les uns filoient sous les remparts, les autres s'approchoient des palissades ; ailleurs ils grimpoient sur le roc, tandis que des tirailleurs les soutenoient par leur feu, et que leurs batteries vouloient occuper les nôtres ; mais par-tout ils furent abattus sous une grêle de balles, ou enfouis sous la foudre de notre artillerie, qui faisoit voler en éclats les affûts de leurs canons. Bientôt leur feu cessa, les assaillans lâchèrent pied, et se retirèrent en laissant les fauxbourgs et la grève jonchés de leurs morts.

Depuis hier soir jusqu'à ce matin, nous n'avons plus rien vu de l'ennemi que ses nombreux cadavres : cependant la nuit dernière nous avons bivouaqué comme la précédente, et à la pointe du jour nous n'avons pu douter de la retraite des rebelles ; tous leurs postes étoient abandonnés. Nos troupes légères sont allées à la poursuite, elles ont trouvé trois pièces de canon démontées tout-à-fait, ou abandonnées, dont une de 12, une de 8 et une autre de 4 ; elles ont encore tué beaucoup de rebelles, fait des prisonniers et ramassé une quantité de dépouilles mystiques et monarchiques, au nombre desquelles se sont trouvées une ceinture d'évêque et une autre de général, toutes deux baignées dans le sang des monstres qui les portoient. Un drapeau blanc a aussi été pris. Si ces infâmes objets avoient été dignes d'entrer dans le temple de la liberté, je les aurois fait passer à la Convention nationale ; mais je les réserve pour les flammes.

Tel a été le siége de Granville, citoyen Président ; il n'a duré que 28 heures, mais 28 heures sans aucune interruption. Toujours l'artillerie ou la mousqueterie ont retenti ; toujours la garnison, les citoyens et les citoyennes, sur-tout les adroits et intrépides canonniers marins, que je proclame particulièrement les sauveurs des remparts de cette cité, ont été dans une action digne des plus glorieux enfans de la patrie. Oui, Granville a bien mérité de cette patrie qui lui est si chère, non en sauvant ses propriétés, mais en défendant avec un dévouement si désintéressé, au milieu des feux de l'ennemi et à travers un incendie, l'entrée d'un port qui auroit donné aux rebelles les moyens de se fortifier de nouveau dans le sein de la République, en assurant avec l'Angleterre une communication sur les côtes de l'ouest du département de la Manche ; ce qui auroit peut-être rendu la Vendée interminable. Oui, je le répète, citoyen Président, Granville a d'autant mieux mérité de la patrie, que toutes les forces dernières des rebelles que l'on nous disoit exterminés, se sont trouvées réunies devant ses remparts, sous le commandement des Roche-Jacquelin, des Dautichamp, des Stoffiet, des Talmond et autres chefs qui passoient pour morts, et qui ont formé une nouvelle armée de leurs débris rassemblés. La garnison et les citoyens de Granville ont résisté, non par leur nombre, mais par leur intrépidité. Je donnerai à cet égard au comité de salut public tous les renseignemens que j'ai acquis. Je vous dirai seulement que nous estimons à une quantité considérable la diminution de l'armée des rebelles depuis le siége de Granville, et que le reste couvrira nos sillons, dès que les forces de la Manche et du Calvados seront réunies à l'armée de Mayence et de Rennes. Quant à nous, notre perte n'a pas été de plus de cent cinquante hommes, et chacun en a coûté plus de dix à l'ennemi.

Je n'entreprendrai pas de peindre à la Convention nationale les impressions que j'ai éprouvées ce matin en visitant les alentours de la ville. Quel terrible et juste sacrifice à la liberté outragée !.... Les hauteurs et les campagnes environnantes étoient parsemées de troncs mutilés, de membres épars, de restes d'hommes qui n'avoient plus rien d'humain ; la rivière et la grève en étoient empoisonnées, et la flamme en consumoit encore sous les décombres des faubourgs. J'exciterai plutôt l'attention des pères de la République sur les secours que la Patrie doit et qui vont devenir nécessaires aux habitans des maisons

dont

dont le sacrifice a été exigé pour le salut de tous. Je vais faire sur cet objet bien digne de la sollicitude nationale toutes les dispositions préliminaires, et provisoirement je réclame pour Granville, *au nom du siége de Lille*, le même titre que cette dernière cité a obtenu. Quant à la garnison, elle a sans doute aussi bien mérité de la République, mais elle desire ne jouir de ce titre glorieux qu'après l'extinction totale de la Vendée.

Frappons les derniers coups : l'épouvante dont les rebelles se faisoient precéder, sur-tout dans les campagnes, a passé dans leur propre armée ; c'est contre les remparts de Granville qu'est venue se briser leur aveugle audace ; ils ne sont plus généralement regardés que sous leur véritable aspect, c'est-à-dire, comme un informe ramas de vils bandits que la frayeur encourage et que l'énergie tue : la terreur panique, voilà toute la magie de la Vendée. L'heure dernière est sonnée pour les rebelles ; ils ne sont plus dès que nous sommes.

Je finis en affirmant à la Convention nationale que le siége de Granville vaut à la République le gain d'une bataille.

LE CARPENTIER.

P. S. Je négligerois une tâche bien précieuse, si, ne pouvant rapporter toutes les belles actions, tous les traits sublimes qu'a produits le siége de Granville, je ne faisois pas du moins connoître à la Convention nationale les noms des principaux officiers qui se sont spécialement distingués par leur bravoure et leurs autres facultés. Le général de brigade Peyre s'est comporté en bon républicain ; l'adjudant-général Vachot avec intrépidité ; l'inspecteur-général des côtes, Varin, comme un homme d'une bravoure et d'une intelligence peu communes ; le directeur-général des fortifications, Crublier-Opterre, a rendu des services importans par ses lumières et par son activité, et le commandant temporaire Régnier a parfaitement rempli sa place ; la municipalité de son côté a montré le dévouement le plus calme. Beaucoup d'autres officiers se sont fait remarquer par leur zèle : en général tous se sont bien comportés ; et pour faire l'eloge de la garnison, il faudroit nommer tous les corps, car tous ont combattu avec une égale ardeur pour le triomphe de la liberté. J'en ferai passer l'état exact au comité de salut public qui recevra des détails particuliers.

A la prochaine occasion, mon collègue la Planche aura sujet de vous en dire autant de l'armée du Calvados, qui venoit au

secours de Granville et qui brûle du desir d'exterminer les restes de la Vendée.

N. B. Il ne faut pas que j'oublie de vous exprimer ma satisfaction du zèle que nos frères de Cancale et de Saint-Malo ont témoigné envers Granville. Dès qu'ils ont su que ce port étoit attaqué, ils nous ont envoyé, pour ainsi dire, à vol d'oiseau, des chaloupes canonnières chargées d'abondantes munitions en tout genre, avec de braves canonniers, en nous annonçant encore autre chose au besoin. Je vais leur renvoyer une partie de ces cargaisons, en leur témoignant ma reconnoissance et celle de la République. O liberté, ô fraternité ! vous êtes les infaillibles garans du salut de la Patrie.

On vient de s'appercevoir qu'une sommation avoit été faite dès le commencement du siége aux officiers municipaux et au commandant de Granville. Il est inutile de dire que c'étoit au nom de son *invisible* majesté Louis XVII, roi de France et de Navarre. On sait d'ailleurs qu'étonné du commencement de la réponse qui partoit du haut des remparts, l'armée catholique et royale n'a pas jugé à-propos d'en entendre la fin.

Les hauts et puissans seigneurs qui avoient souscrit cette sommation sont *Delaroche-Jacquelin*, *Stofflet*, *le chevalier Desessarts*, *le chevalier de Ville-neuve*, *Piron*, *Dehargue*, *le chevalier de Beau-vollier et Dautichamp.*

On ne sait pas encore le nom de l'évêque et du général qui ont été tués (1).

---

(1) Le nom de l'officier municipal tué sur le rempart est *Clément Desmaisons.*

C'étoit au plus fort de l'incendie que les femmes de Granville ont montré le plus de courage et de calme.

Un canonnier marin a le pouce emporté par une balle, il va vîte chercher un morceau de linge qu'il noue autour de sa main, et est tué en revenant aussitôt à son poste.

On dit à un autre qu'il y a des brigands réfugiés dans sa maison, il pointe sa pièce dessus et tire à boulets rouges.

Un troisième canonnier qui attendoit des munitions, saisit un fusil, monte sur le rempart et tire en se promenant, dix à douze coups, au milieu d'une grêle de balles.

Les brigands crioient, *vive Louis XVII*, un canonnier du trente-unième régiment leur répond d'un coup de canon, en disant, *voilà du 18.*

Trois volontaires entrés dans le village de St.-Pair où il y avoit encore plusieurs brigands, prennent une échelle et vont arracher un drapeau blanc qui étoit arboré sur la tour de l'église.

Copie de la sommation faite au commandant de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

MONSIEUR,

Jaloux d'épargner, autant qu'il est en nous, le sang français, nous vous sommons, au nom de sa majesté très chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre, votre unique et légitime souverain, de rendre la ville et le port de Granville que vous défendez, et de les livrer aux généraux de sa majesté pour en être pris possession par eux en son nom. A ce prix, nous nous obligeons, sur notre honneur, vous traiter vous, monsieur, vos officiers et vos soldats qui composent votre garnison, avec tous les égards convenables et sous les simples conditions que la franchise et la loyauté des officiers de sa majesté leur ont jusqu'ici permis d'employer. A cet égard nous vous faisons passer des proclamations propres à vous convaincre de l'esprit de douceur et de loyauté qui caractérisent les fiers, mais sensibles, mais généreux ennemis de la Vendée.

Nous vous donnons avis au contraire que si, dans une heure précise, nous n'avons pas une réponse favorable de votre part, nous allons bombarder la ville et peut-être la réduire en cendres, et qu'alors vous deviendrez personnellement responsable, avec les officiers de votre garnison, des immenses ravages

---

Une vieille femme étoit chargée de ce qu'elle avoit pu sauver de sa maison embrâsée, et crioit aux soldats, en marchant tranquillement : *tuez les brigands, le feu s'éteindra après.*

Plusieurs soldats de la Patrie, qu'on apportoit blessés à leur poste, disoient dans les rues à leurs camarades : *Il y a de la place pour vous sur le rempart, allez vîte.*

Le siége de Granville a produit bien d'autres actes d'héroïsme. Quand ils seront tous parvenus à notre connoissance, nous en ferons un recueil digne de grossir les annales de Sparte, ou plutôt de la République française qui efface Rome et Lacédémone.

Un musicien du trente-unième régiment jouoit *ça ira* à côté des batteries, tandis que les canonniers battoient la mesure.

Jean Lotel, volontaire du contingent de Saint Lo s'est particulièrement distingué par son intrépidité au milieu des flammes qu'il éteignoit.

que doit causer aux malheureux habitans de Granville un genre d'attaque que votre opiniâtreté seule aura rendue nécessaire.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissans serviteurs.

Signé, de la Roche-Jacquelin, Stofflet, le chevalier Desessarts, Piron, Dehargue, le chevalier de Beau-vollier, le chevalier de Ville-neuve, Dautichamp.

Le 14 novembre 1793, à midi et demi.

Copie de la sommation faite aux officiers municipaux de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

MESSIEURS,

Les généraux et commandans de l'armée catholique et royale préférant, comme ils l'ont prouvé dans tous les temps, la conquête des cœurs à celle des villes et des forts les plus redoutables, n'ayant, en raison des motifs purs et sacrés qui les animent, d'autre but que d'assurer par la clémence les fondemens d'un trône que la plupart d'entre vous gémissent de voir si indignement renversé; prêts à toujours distinguer le simple égarement du crime; accoutumés à retrouver dans le repentir du moment le pardon et l'oubli du passé, et ne croyant jamais avoir poussé trop loin la loyauté de leurs principes et de leur conduite à cet égard, vous proposent d'épargner le sang français, si cher à leurs cœurs, ils vous proposent d'ouvrir les portes de votre ville sans coup férir.

Un peuple d'amis entrera dans vos murs avec le rameau d'olivier pour y faire régner à l'ombre de l'autorité royale l'ordre, la paix et le bonheur que vos tyrans vous ont si souvent promis, mais en vain. A ce prix, il vous est facile de sauver de tout danger et de tout dommage vos vies et vos propriétés, auxquelles nous jurons, sur notre honneur, le respect le plus inviolable et le plus sacré. C'est alors que nous éteindrons dans des embrassemens mutuels tout souvenir du passé; c'est alors que des acclamations réciproques couvriront le moindre murmure qui pourroit s'élever du fond des cœurs. Sinon, Messieurs, un fer vengeur arme nos bras. Libres de nous avoir pour amis ou ennemis,

choisissez. Autant pour le bien de l'humanité nous desirons en vous l'un de ces titres, aussi peu nous redoutons l'autre. Si vous préférez le dernier parti, songez que les indomptables habitans de la Vendée, vainqueurs et destructeurs des garnisons de Valenciennes et de Mayence, sont à vos portes, et qu'ils vont les ouvrir et par le fer et par le feu. Quelle que soit votre décision, sachez que tous nos prisonniers, ôtages de ceux qui vous parviennent, répondent sur leurs têtes du retour de leurs camarades; et qu'en conséquence, si dans une heure précise nous n'avons reçu de vous aucune réponse, le canon vous annoncera que ces mêmes prisonniers ne sont plus: car, quelles que soient vos intentions, nous vous demandons de nous les faire connoître, sans craindre que le refus d'accéder à nos propositions nuise en rien à la sûreté de ceux qui nous l'auront transmise.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs.

Signé, de la Roche-Jacquelin, Stofflet, le chevalier Desessarts, Piron, Dehargue, le chevalier de Beau-vollier, le chevalier de Ville-neuve et Dautichamp.

En tête est un écusson marqué de ces mots :

Vive Louis XVII.

DE PAR LE ROI.

Extrait du regiſtre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales:

Le premier jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, premier du règne de Louis dix-sept, le conseil militaire des armées catholiques et royales étant assemblé à l'effet de pourvoir aux besoins pressans et multipliés desdites armées, et de liquider les dettes urgentes contractées avec les parti-

culiers, soit pour les subsistances, soit à titre d'indemnités pour les dommages occasionnés par le passage et le séjour des armées; son vœu le plus cher et le plus sacré étant d'alléger, autant qu'il est en son pouvoir, le fardeau des peuples;

Considérant que des *bons* ou effets royaux, représentatifs d'une valeur réelle, hypothéqués sur les revenus de l'Etat, signés et admis au nom du roi par les officiers les plus dévoués à sa majesté, ne pourroient qu'obtenir la confiance publique, et seroient acquittés, de préférence à toute autre obligation, par un prince qui n'a pu manquer d'apprendre à l'école du malheur que le plus digne prix de l'attachement du peuple est la reconnoissance des rois;

Voulant donner à tous et à chacun des habitans du pays conquis et à conquérir pour sa majesté une preuve authentique de la loyauté des intentions, et de la justice des procédés des membres qui le composent,

A arrêté et arrête unanimement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera créé, au nom du roi, une somme de neuf cent mille livres en *bons* ou effets royaux commerçables, portant intérêt à quatre et demi pour cent, hypothéqués sur le trésor royal et remboursables à la paix.

II.

Lesdits *bons* ou effets royaux seront de valeurs différentes; savoir, depuis cinq jusqu'à trois cents livres inclusivement, et l'intérêt courra pour les porteurs à dater de la présente ordonnance jusqu'au remboursement; au moyen de quoi lesdits *bons* ou effets royaux ne porteront aucune date précise, mais seulement la présente sera imprimée, lue, publiée, affichée, consignée sur le registre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales, et même délivrée gratis aux porteurs desdits *bons* ou effets royaux, s'ils le requièrent

III.

Lesdits *bons* ou effets royaux seront signés par MM. *Donissan*, *le prince de Talmon*, *de Beau-vollier*, tous les trois membres du conseil militaire, et par M. *Bernier*, curé de Saint-Laud,

vicaire général d'Angers, et de suite admis, au nom du roi, pour avoir cours et valoir ce que de raison.

IV.

Se reposant entièrement sur le zèle et la confiance des Français demeurés fidèles à sa majesté, et comptant sur le repentir de ceux qui n'ont été qu'égarés dans leurs opinions et dans leur conduite, le conseil militaire ose espérer que tel sera l'empressement des habitans du pays conquis et à conquerir pour sa majesté, à recevoir lesdits *bons* ou effets royaux, soit en paiement, soit à titre d'indemnité, qu'on ne pourra regarder que comme ennemis de la royauté, de la religion et du bien public le petit nombre de ceux qui refuseroient de les admettre.

Fait en conseil militaire assemblé au quartier-général de Laval, le premier novembre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Signé, Donissan, de la Rochejaquelin, le prince de Talmon, d'Autichamp, de Lescure, Chevalier de Fleuriot, Chevalier Desessarts, de Beau vollier, de Ville-Neuve, de Solerac, de Roirand, de Verteuil, de Bernard-de-Marigny, Stofflet, Chevalier de Perreau, de Rostaing, de Scépeaux, de Hargues, etc.

Rapport sur la fête qui a été célébrée à Granville, en mémoire du siège de cette place, le 5 messidor, deuxième année républicaine, pour faire suite au premier rapport.

Le représentant du peuple Lecarpentier, prêt à quitter le département de la Manche, avoit arrêté qu'avant son départ, il seroit célébré à Granville, le premier quintidi de messidor, une fête funéraire, à la mémoire des défenseurs de la patrie morts au siège de cette place. Cette fête, qui devoit à la fois rappeler une époque glorieuse pour la république, et acquitter un tribut cher au cœur des républicains, fut accueillie avec un empressement général; chacun s'empressa de concourir à son embellissement.

Dès la veille du jour fixé pour la célébration, les députés des sociétés populaires du département de la Manche et les

différens artistes invités par le représentant du peuple, se trouvèrent réunis aux autorités constituées, aux citoyens et à la garnison de Granville. Tout fut disposé d'avance, avec autant d'ordre que de zèle, et le bruit du canon annonça la fête du lendemain.

Le jour paroît, le signal de la réunion se fait entendre : déja les bataillons sont formés, les groupes se rassemblent, et le cortége va au-devant du représentant du peuple sur le champ de la Liberté.

C'est de-là qu'il part dans l'ordre suivant : un piquet de cavalerie ouvre la marche et précède un peloton de quatre-vingt canonniers pris dans les quatre compagnies de la garnison, ayant deux tambours en tête. Suivent des groupes de vétérans et de canonniers marins, des enfans des deux sexes distribués sur deux rangs et conduits par leurs instituteurs et leurs institutrices ; les femmes et les adolescentes (1) marchent ensemble. Cette première partie du cortége est terminée par les blessés au siège, tenant une branche de laurier. Ici paroît un char attelé de six coursiers, sur lequel on a placé l'urne funéraire, emblême du dépôt des cendres de ceux qui sont morts pour le salut de la patrie. Cette urne est décorée d'une guirlande de chêne. Au pied est un faisceau composé d'un fusil, d'un sabre, d'une pique, d'un refouloir et d'une ancre, enlacé d'une autre guirlande et noué de l'écharpe municipale, teinte du sang de Clément des Maisons qui fut tué sur le rempart. Quatre enfans des blessés au siège, placés dans le char, soutiennent l'urne et le faisceau avec un cordon aux trois couleurs. De chaque côté flottent des guirlandes renfermant des laconismes, et derrière sont traînés les attributs du royalisme et du fanatisme.

Viennent ensuite des groupes de tambours et de musiciens qui se succèdent alternativement. On voit marcher après eux les députés des sociétés populaires, accompagnés du président et des secrétaires de la société de Granville. Au centre sont portés, à l'ombre du drapeau des amis du peuple, les bustes rayonnans de Lepeletier et de Marat, dont l'image seul apprend à braver la mort.

---

(1) On n'avoit pu trouver d'adolescens pour en former un groupe, étant à la défense de la Patrie.

Non loin de-là s'avance, au milieu des drapeaux de la garde nationale, le représentant du peuple entouré des enfans des citoyens tués au siége. Après lui marchent réunis le maire de Granville, ceux des communes du canton avec les présidens des tribunaux et des comités, les généraux, le commandant de la place, les commissaires des guerres et de la marine, les officiers supérieurs des différens corps militaires, l'administration maritime et les officiers de santé. Tous les membres de la municipalité et ceux des autres autorités constituées terminent avec de nouveaux groupes de vétérans et de canonniers marins et ceux des citoyens tant de la garnison que de la place, qui sont sans armes, le cortége dont l'énumération vient d'être faite.

C'est dans cet ordre que ce nombreux cortége se rend au lieu destiné pour l'hommage funéraire. Le silence n'est interrompu que par le roulement concentré des tambours et la mélodie plaintive des instrumens : la marche est grave et lente : les armes sont sous le bras ; on arrive près la pyramide.

Elle s'élève sur les ruines du fauxbourg : les attributs de la gloire et de la sensibilité composent sa décoration. Sur le premier côté on lit ces mots :

« L'an deuxième de la république, les 24 et 25 brumaire, » Granville et sa garnison triomphèrent : un représentant du » peuple partagea leur péril et leur gloire ».

Sur le second côté :

« Citoyens, nous sommes morts en défendant la liberté : » vivez pour la patrie ».

Sur le troisième :

« Le 28 brumaire, l'an deuxième de la république, la Convention nationale a décrété que Granville et sa garnison avoient » bien mérité de la patrie ».

Sur le quatrième :

« Cette pyramide a été construite avec les débris mêmes du » fauxbourg que les habitans livrèrent aux flammes pour le salut » public ».

Par-tout règne un profond recueillement : les yeux parcou-

rent avec respect et les décombres qui attestent le dévouemer des Granvillais et le monument qui doit éterniser la gloire d leurs frères d'armes. On peut remarquer quelques-uns de ce mouvemens irrésistibles que la nature renouvelle par le sou venir de la perte d'un époux, d'un enfant, d'un ami ; mai l'appareil de la gloire écarte les trop vives atteintes de la sen sibilité ; mais l'amour de la patrie combat victorieusement toute les affections particulières, et aucune larme ne tombe sur une terre couverte de lauriers.

En ce moment le maire de Granville présente l'urne cinéraire au représentant du peuple qui la dépose sur la pyramide et s'exprime ainsi :

CITOYENS ET FRÈRES D'ARMES,

Parmi les belles institutions de la Grèce et de Rome que la république française a effacées dès sa naissance, on distinguoit les hommages funèbres rendus par le peuple aux mânes des héros morts pour la patrie. Les premiers tributs de la sensibilité publique sont sur-tout remarquables dans l'un et l'autre de ces deux empires. Dans l'ancienne Rome, après l'expulsion des rois, ce fut aux cendres de Brutus, de cet homme fameux qui sauva deux fois sa patrie, au sénat et sur le champ de bataille, que furent adressées les prémices des honneurs funéraires : presqu'à la même époque elles furent consacrées dans la Grèce aux mânes des guerriers qui avoient recueilli la mort et la gloire dans les plaines de Marathon. Les Romains avoient vaincu les fils du superbe Tarquin, dont le trône venoit de s'écrouler : les Grecs avoient triomphé des Perses qui vouloient rétablir le tyran d'Athènes.

Et nous aussi, républicains, nous avons vaincu les satellites de la royauté, et en même temps la victoire a terrassé par nos mains les soldats furieux du fanatisme ; c'est ici que la Vendée a reçu le coup mortel. Si le triomphe a été double, si Granville a sauvé la patrie, quels honneurs ne devons-nous pas à la mémoire des héros qui ont péri en combattant pour elle !

Qui peut ignorer les projets des royalistes et des fanatiques sur cette cité glorieuse, dont le port devoit recueillir les sacriléges vaisseaux de la nouvelle Carthage ? Qui peut douter des complots tramés entre Pitt et Talmon ? Qui ne sait la défaite de la Vendée et la honte de l'Angleterre ? Qui n'a pas entendu parler de la victoire et du dévouement de Granville ?

l est donc bien légitime ce tribut que nous vous offrons au om de la république et de nous-mêmes, ô vous héros généeux que nous avons vu périr, et dont nous honorons la mémoire. C'est ici que vous avez reçu la mort, en la donnant aux enemis de votre patrie : c'est ici que vous avez quitté la terre pour passer dans les régions de l'immortalité. Sans doute un essentiment d'existence survit à la destruction de l'homme. Du éjour de la gloire, devenu votre domaine, vous nous voyez, ous nous entendez..... Que rien ne trouble votre félicité pure, mânes sacrées de nos frères! Goûtez sans mélange le bonheur d'avoir servi votre pays, et que l'hommage de sa reconnoissance s'élève jusqu'à vous. Voilà vos enfans, ils sont à la patrie : voilà vos frères d'armes, vos parens, vos amis, ils sont prêts à vous suivre : voilà vos cendres, elles sont couvertes de fleurs, et non souillées par des larmes. Des républicains envient et ne pleurent pas la mort des vengeurs de la liberté.

Et vous, citoyens, qui sur les ruines mêmes de votre cité, avez élevé cette pyramide, monument de vénération et de gloire, que pourroit-on vous dire, après ce que vous avez fait? Il faudroit, ô Granvillais, et vous, dignes soldats de la patrie, il faudroit n'avoir pas été témoin de votre héroïsme, pour se permettre de vous donner des consolations ou des encouragemens. Non, je ne ferai pas cette injure à vos cœurs et à mon propre souvenir. Je vous ai vu; des hommes tels que vous ne peuvent cesser d'être ce qu'ils ont été un jour. Vous avez satisfait à la Patrie, la Convention nationale en a été instruite, la République ne l'oublie pas, et la postérité le saura.

Puisse seulement une nouvelle épreuve nous réunir pour la destruction de nos derniers ennemis! Puissent ces mêmes foudres qui ont lancé la mort sur les hordes de la Vendée éclater sur les brigands de l'Angleterre! Nous avons encore des milliers de crimes à punir, et nos millions de baïonnettes ne resteront pas oisifs. Pourquoi ne sont ils pas venus, pourquoi faut-il les chercher, ces hardis assassins, ces lâches combattans, qui négocient des assurances de perfidie, au lieu de risquer les hasards de la guerre? Nous en prenons à témoin et l'urne cinéraire déposée devant nous, et les décombres qui nous environnent; nous le jurons à la mémoire des héros qui ne sont plus, quel que soit l'élément, quel que soit le lieu où des Anglais et nous

se rencontreront, la liberté sera vengée, dût l'autre moitié de cette ville être aussi réduite en cendres; nous le jurons, républicains... Les mânes de nos frères ont entendu notre serment et le bruit précurseur de la vengeance a déja retenti jusqu'aux rives de l'Angleterre.

Nous le jurons, tel est le cri qui s'élance de toutes les bouches et de tous les cœurs. La douleur n'est plus, le desir de la vengeance domine, et les mânes des héros dont la mémoire vient d'être dignement honorée, tressaillissent de joie à ce serment redoutable.

Le maire et le président de la société populaire prennent successivement la parole : l'énergie du sentiment et la vigueur du patriotisme animent leurs discours. Fidèles interprètes des citoyens de Granville, ils proclament à la face de la République et invitent le représentant du peuple à dire à la Convention nationale que le roc de leur cité, digne d'appartenir à la montagne, restera toujours aussi ferme dans les tempêtes de la guerre qu'au milieu des flots dont il brise la fureur.

Plusieurs autres orateurs, généraux et soldats expriment à leur tour des sentimens non moins énergiques. On regrette que les bornes de ce rapport, spécialement destiné a contenir les détails du tableau, ne permettent pas d'insérer leurs discours qui prouveroient, s'il en étoit besoin, que les défenseurs de la République française savent remplir leur place à la tribune comme au champ de bataille.

A ces expressions réitérées du patriotisme et de l'éloquence, succède *une scène lyrique* analogue à l'objet du rassemblement. Quel objet plus digne de tous les beaux arts que la célébration de la mémoire des héros de la liberté? Émules de leurs sœurs, la poësie et la musique s'étoient réunies pour concourir à l'embellissement de la fête. Des chœurs et des hymnes furent exécutés par des amateurs patriotes, et ce nouveau tribut fut digne des hommages précédens.

L'ordre de la marche prescrivoit le retour au lieu d'où l'on étoit parti, après avoir parcouru l'enceinte du fauxbourg; et il avoit été convenu d'inviter, au nom des Granvillais, le représentant du Peuple, leur premier compagnon d'armes et de gloire, à prendre place sur le char funéraire, qui, après le dépôt de l'urne, étoit devenu char de triomphe. La première partie du plan fut exécutée : la seconde ne put l'être, malgré

es vives instances de tous les citoyens qui ne voyoient dans cet icte qu'un nouvel hommage rendu à la représentation nationale, dont les glorieux membres ont su combattre et vaincre dans les armées aussi bien qu'au sénat. Consuls romains, de qui l'histoire a tant vanté l'héroïsme, si la Liberté vous inspira le même courage qu'aux sénateurs français, recevez de ceux-ci des leçons d'une vertu plus difficile que la bravoure; vous sûtes vaincre, mais vous acceptiez des pompes triomphales.

On rentre dans la ville en observant le même ordre. Ce ne sont plus des roulemens sourds ni des airs funèbres qui accompagnent la marche. Les vifs accens de l'alégresse font seuls retentir les airs, et les plaisirs de la fraternité vont succéder à la mélancolie funéraire, dont le principe est confondu avec l'amour de la liberté. Une tente spacieuse est dressée sur le roc de Granville : là doit se faire une libation générale *à la gloire des héros et au triomphe de la République.* Le canon donne le signal, une musique animée le répète. Bientôt la tente est déserte, le cortége qui n'est plus qu'une multitude se répand sur l'esplanade dans un désordre où président la décence et la joie; mais un cercle immense ne tarde pas à le réunir : le son des instrumens annonce la carmagnole, les danses patriotiques commencent, elles se continuent et cèdent plutôt à l'approche de la nuit qu'à la lassitude.

Le jour touche à sa fin, c'est l'instant de la dernière salve. Toutes les bouches à feu du roc et des remparts tonnent à la même minute. Qu'il étoit agréable ce bruyant tumulte qui rappeloit le fracas du siège, et qu'elle étoit ressemblante, l'alégresse de la fête, avec le joyeux empressement des habitans et de la garnison de Granville, lorsqu'ils lançoient la mort sur leurs féroces assaillans!

La Vendée et l'Angleterre entendirent la première canonnade : ils ont aussi entendu la seconde, ces lâches voisins qui épient toujours l'heure du crime; mais qu'ils ne s'y trompent plus, chaque coup de canon parti du sol de la liberté, annonce et avance contr'eux le jour de la vengeance.

Telle a été la fête de Granville, touchante dans son objet, majestueuse dans son exécution et heureuse jusqu'à sa fin. Des chants civiques, des danses non interrompues et les douceurs de l'hospitalité prodiguées avec une cordialité républicaine prolongent encore aujourd'hui les plaisirs d'hier, et

tous les Français réunis dans cette intéressante cité ne se quitteront pas sans avoir, en s'embrassant, répété le dernier mot du censeur romain : *Que Carthage périsse* (1) !

---

(1) Les circonstances n'ayant pas permis d'insérer dans le rapport fait le 26 brumaire, à la Convention nationale, par le représentant du Peuple le Carpentier, l'énumération des corps qui avoient combattu au siège de Granville, on profite de cette occasion pour publier la liste de ces braves défenseurs de la Patrie, dont l'intrépidité mérite une place distinguée dans les fastes de la gloire.

Les canonniers du Contrat-Social,
des Thuileries,
du Bonnet-rouge, sections de Paris,
La compagnie de canonniers de la garde nationale de Valognes,
Le trente-unième régiment d'infanterie,
Les sixième, neuvième et onzième bataillon du département de la Manche,
Le sixième de la Somme,
Le contingent du district du *Rocher de la Liberté* (ci-devant St.-Lo), aujourdhui faisant partie du douzième bataillon de la Manche,
Des détachemens du Bataillon de la Côte-d'Or, de la réunion du Calvados et du dix-neuvième Régiment de Ghasseurs à pied,
La compagnie des chasseurs d'Evreux,
Un détachement des hussards du septième régiment,
Un autre de la gendarmerie nationale du département de la Manche,
Le Gué de surveillance de Granville,
La garde nationale,
Canonniers marins de la place, corvette et cannonières.

Le total le plus exact que l'on ait pu se procurer du nombre de ces troupes s'élève à cinq mille trois cents trente-cinq hommes, attendu le morcellement des corps revenus d'Ernée et de Fougères, et le défaut de complet des autres; encore faut-il observer que sur cette quantité il n'y avoit que trois mille cent quatre-vingt-trois hommes armés. Que l'on compare maintenant l'état où étoient alors les fortifications de la place, et cette poignée de républicains, avec la multitude de forcenés qui composoit encore l'armée de la Vendée, (on l'évaluoit à plus de 80 mille hommes après la prise d'Avranches) et l'on pourra apprécier exactement la victorieuse résistance de Granville.

TROISIÈME
ET
DERNIÈRE ÉPOQUE,

Faisant suite et complément au rapport du citoyen le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, et autres environnans.

APRÈS avoir rendu compte à la Convention nationale des mesures prises pour l'organisation de la première réquisition dans le département de la Manche, de la nécessité et du mode de la réorganisation des autorités constituées du même département, et des mesures de détails intermédiaires; après lui avoir fait connoître les causes et les effets de la prolongation de la Vendée, autant que l'expérience a pu m'en instruire moi-même, et démontré la sagesse des dispositions, ainsi que l'avantage des résultats de la défense de Granville, je passe à la troisième époque de mon rapport qui comprend mes dernières opérations.

Le comité de salut public ayant eu des sujets d'inquiétude sur la place de Port-Malo, m'écrivit le 17 frimaire, qu'il falloit m'y rendre, sur-le-champ (1). Je partis à cet effet le lendemain de la réception de sa lettre, le 23; et après avoir pris sur ma route les renseignemens convenables dans les communes d'Avranches, Dol et Pont-Orson, j'arrivai à Port-Malo le 25 du même mois.

Ici il devient nécessaire de jeter un coup-d'œil préalable sur la situation militaire et morale de la ville de Port-Malo.

Cette place n'avoit presque point de garnison et peu de munitions, ses fortifications, quoiqu'imposantes, n'étoient pas à

(1) Vid. l'extrait de la lettre du comité de salut public, à la suite de la dernière Époque, sous la lettre A.

l'abri de tout inconvénient du côté de la terre ; les postes environnans n'étoient pas gardés ; il y avoit seulement un bataillon à Château-Richeux, position intéressante, où l'on a fait depuis un fort. Château-neuf avoit pour toute garde un détachement.

Cependant, les rebelles poursuivis par nos armées, après le siége de Granville, menaçoient de faire un mouvement rétrograde vers Port-Malo, et les Anglais, encore prêts à envahir nos côtes pour ranimer les forces affoiblies de la Vendée, pouvoient faire une tentative sur ce port : cette possibilité étoit même une forte vraisemblance, d'après les avis qui avoient été donnés au comité de salut public (1) et les renseignemens qui ont été reçus depuis.

Dans cette conjoncture, mon premier soin fut de convoquer les autorités civiles et militaires, et de demander à chacune d'elles, l'état des ressources et des besoins de la place, pour ce qui les concernoit respectivement. De leurs réponses il résulta des connoissances d'après lesquelles je fis toutes les requisitions et dispositions nécessaires.

D'abord, j'écrivis au général Beaufort, qui couvroit Mortain avec un corps de sept à huit mille hommes, à l'effet de lui recommander de faire partir pour Port-Malo ce qu'il avoit de troupes disponibles. Il en arriva effectivement, et elles furent aussi-tôt réparties, tant dans la place que dans les postes circonvoisins : a ce moyen, Port-Malo fut prémuni contre un coup de main de la part de l'anglais ou des rebelles.

Les besoins en subsistances ayant augmenté avec la garnison, une réquisition provisoire de douze mille quintaux de grains fut faite sur les trois départemens du Calvados, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Il fut également pourvu, par d'autres réquisitions, aux différens objets d'équipement nécessaires à la troupe. Des travaux additionnels achevèrent de mettre les fortifications de la place sur un pied de défense respectable ; les munitions de guerre et de bouche évacuées de Dinan sur Port-Malo, remplirent, pour le moment, les besoins en cette partie ; et depuis, les approvisionnemens furent mis au niveau des dispositions militaires.

Il existoit en outre, dans la baie de Cancalle, une division de cinq frégates ; des ordres lui furent donnés, d'après ceux du

(1) Vid. l'extrait d'une seconde lettre du comité de salut public, sous la lettre B.

comité

comité de salut public, d'aller croiser à la hauteur des îles de Jersey et Guernesey, tant pour intercepter, selon l'occasion, les bâtimens du commerce anglais, que pour épier les mouvemens de l'ennemi sur mer.

Passons à la situation morale de Port-Malo.

On a déja pu voir, par la seconde lettre du comité de salut public ci-dessus citée, que les Anglais avoient des intelligences dans Port-Malo; j'y trouvai, à mon arrivée, deux commissaires du comité de sûreté générale, qui avoient été envoyés pour saisir les fil. d'un complot tendant à livrer la ville aux agens du gouvernement britannique. Grand-Clos Mesley, riche negociant, qui avoit un fils en Angleterre, avec lequel il correspondoit, avoit été arrêté par ces commissaires, comme chef de ce perfide complot (1), et d'autres arrestations se préparoient pour la même cause. Cette nouvelle trame étoit la suite d'une précédente conspiration connue sous le nom de *La Rouerie*, qui en fut le moteur, et dont le foyer avoit existé dans le département d'Ille et Vilaine (2); plusieurs individus de Port-Malo en avoient été les agens, et l'on doit d'autant moins s'en étonner, qu'avec une position qui lui permettoit des communications faciles avec l'Angleterre, cette ville comptoit parmi ses habitans beaucoup de ci-devant nobles, d'opulens armateurs, et de prêtres réfractaires recelés, tous ennemis du régime de la liberté et de l'égalité qui comprimoit l'irréconciliable orgueil des uns, la morgue intéressée des autres, et l'hypocrite tyrannie des derniers. Les nobles (pères ou parens d'émigrés, pour la plupart), s'ils n'osoient s'opposer ouvertement au cours de la révolution, entretenoient des relations secrètes avec les ennemis de l'extérieur, pour faciliter le rétablissement du trône et de leur caste. Les riches, qui prétendent en général conserver leur influence dans tous les gouvernemens, tenoient encore la classe indigente et laborieuse, moins sous la dépendance nécessaire du travail, que sous l'humiliante et dangereuse domination d'une opulence anti-populaire; et ceux d'entr'eux qui n'auroient pas

(1) Ce conspirateur, qui étoit parvenu à se soustraire à ses gardes avant mon arrivée à Port Malo, est passé en Angleterre, après avoir laissé à la République ce qu'il n'a pu emporter de son immense fortune.

(2) On peut voir à cet égard le rapport fait à la Convention nationale, le 5 mai 1793, (V. S.) par Sevestres et Billaud-Varennes, à la fin de leur mission dans les départemens d'Ille et Vilaine et des Côtes-du-Nord.

voulu directement la subversion du nouvel ordre de choses, en desiroient au moins la fin, pour continuer leurs gains commerciaux avec l'Angleterre, l'Espagne et les autres puissances armées contre la république. Les prêtres réfractaires, fidèles à leur serment d'assassiner la patrie, le seul qu'ils eussent prêté, ces prêtres réfugiés dans des asyles qui leur étoient ouverts par l'aristocratie perfide, continuoient à souffler le fanatisme dans le cœur de leurs crédules et malveillans sectaires, pour en faire des instrumens liberticides : de-là une coïncidence d'efforts plus ou moins actifs, mais également dangereux pour le salut public, puisque l'orgueil, l'hypocrisie et l'égoïsme étoient réunis pour absorber, corrompre ou suspendre le cours de la révolution.

Ce n'est pas tout : si les divers élémens de l'aristocratie étoient liés entr'eux par des rapports intimes ou approximatifs, la masse des patriotes étoit désorganisée et neutralisée ; le monstrueux fédéralisme, ce mélange de crime et d'erreur, de royalisme déguisé et de patriotisme séduit, le fédéralisme qui avoit principalement étendu ses ravages sur les départemens maritimes, avoit trouvé de nombreux prosélytes dans la commune de Port-Malo : ce fléau politique s'y étoit développé avec une extension proportionnée à la scélératesse des meneurs et à la bonne foi des patriotes égarés. Les amis ardens et les ennemis exaspérés de la patrie ne connoissent pas de mesure lorsqu'il s'agit de son salut ou de sa perte, et quelquefois des causes différentes produisent les mêmes effets. Ainsi, d'après les perfides instigations des chefs du fédéralisme, on vit se former dans cette commune des assemblées de sections, pour pervertir l'exercice de la souveraineté populaire ; un comité central usurpa les pouvoirs de la législation : on avoit commencé par des délibérations, des arrêtés et des adresses liberticides, on finit par l'envoi d'un contingent à la force départementale ; et si le crime n'a pas été consommé par les républicains rendus à la lumière, il l'étoit d'avance dans l'espoir des traîtres qui les avoient armés contre la patrie.

De-là une juste crainte de nouvelles manœuvres de la part des coupables qui n'avoient pas encore été punis, et qui devoient redouter de l'être ; de-là certaine stupeur répandue dans l'esprit des hommes égarés qui, après avoir senti leur faute, n'osoient reparoître avec énergie sur la scène politique ; de-là une diminution sensible dans la force du patriotisme, et une

augmentation relative de celle de l'aristocratie qui sait toujours profiter des fautes de son adversaire.

Tel étoit l'état intérieur de Port-Malo, à mon arrivée dans cette ville. J'ai fait connoître plus haut sa position par rapport aux brigands de la Vendée et aux satellites de l'Angleterre : avec des remparts, du canon et des soldats républicains, on pouvoit répondre de sa sûreté extérieure. Il falloit d'autres moyens pour se prémunir contre les ennemis du dedans : chargé de pourvoir à tout, j'ajoutai aux dispositions militaires, les mesures administratives ci-après.

Selon le plan que je m'étois formé pour l'épuration des autorités constituées du département de la Manche, je convoquai les anciens envoyés des assemblées primaires du district de Port-Malo, pour procéder à celle des autorités constituées de son arrondissement; je leur adjoignis des commissaires du comité de surveillance et de la société populaire de la même commune, et j'entrepris mon travail avec ce conseil, dont le patriotisme et les connoissances locales ne pouvoient être suspects ni à ceux qui les avoient choisis, ni à moi qui les avois demandés. Il étoit important au salut public, et impérieusement commandé par les lois du mois d'août 1793 (v. st.), et du mois de frimaire suivant, sur tout par les principes du gouvernement révolutionnaire qui venoit d'être décrété, d'écarter des fonctions publiques tous les individus sur lesquels le fédéralisme, le modérantisme, et tous les autres sentimens au-dessus ou dessous du régime vigoureux et populaire de la liberté et de l'égalité, avoient appelé de justes défiances. Aussi l'administration du district, la municipalité, les tribunaux, les corps constitués en général, furent-ils dégagés de tous les élémens hétérogènes. La même épuration s'étendit du chef-lieu dans toutes les communes : le district de Port-Malo fut entièrement régénéré. Des fonctionnaires publics populaires, ennemis du royalisme, de l'aristocratie, du fanatisme et du fédéralisme, prirent la place des hommes qui avoient trompé le peuple, et pouvoient le tromper encore. Les comités de surveillance, auxquels étoient attribués des pouvoirs aussi délicats que révolutionnaires, furent récompensés plutôt en partie qu'en totalité, en ce qu'il s'y trouvoit déja des patriotes qui n'avoient pas suivi le parti des faux amis du peuple. Le dépôt des deniers publics fut confié à des mains irréprochables. Un des envoyés des assemblées primaires et commandant en second de la garde nationale de Port-Malo, fut nommé commandant de la place, en remplacement du chef du

génie qui avoit rempli provisoirement cette fonction, et qui se borna à la sienne propre. Le général de brigade Cadenne étoit regardé comme un homme sûr ; de sorte que toutes les autorités civiles et militaires se trouvant au même pas, la sûreté intérieure de la place et des environs fut plus efficacement garantie.

Toutes ces dispositions faites, nous attendions l'Anglais avec sécurité, ou plutôt nous formions des vœux ardens pour qu'il osât paroître sur nos parages ; mais soit que la reprise récente de Toulon eût ôté à ce lâche ennemi l'envie de violer encore le territoire de la République, soit que l'interruption de ses intelligences dans Port Malo lui eût fait abandonner le dessein d'attenter à cette place, il ne faisoit aucune apparition.

Cependant, des avis donnés au général Beaufort, par le général Rossignol, et à moi transmis par le premier, annonçoient que les hordes fugitives de la Vendée avoient, par suite de leurs mouvemens rétrogrades, répandu de nouvelles alarmes dans la ville de Rennes et aux environs ; le danger paroissoit même si pressant, que le général en chef demandoit à Beaufort un supplément de deux mille hommes, sa grosse artillerie et sa personne. Il dut en résulter à Port-Malo de nouvelles précautions contre les ennemis de l'intérieur : plusieurs arrestations furent faites, tant en exécution de la loi contre les fonctionnaires destitués, que par mesure de sûreté générale contre quelques négocians prévenus de liaisons avec les Grand-Clos Mesley, les Lalande-Magon et autres conspirateurs.

Les brigands de la Vendée ayant trouvé le passage fermé du côté de Rennes, se renfoncèrent plus avant dans le continent, où ils ont été dispersés depuis. Ce fut vers ce temps qu'arrivèrent à Port-Malo mon collègue Laplanche et le général Rossignol avec un corps de troupes, dans l'intention de tourner contre l'Anglais même les notions contenues dans la correspondance des agens de l'Angleterre, qui venoit d'être trouvée dans le porte feuille d'un chef des brigands (resté sur la place), et que j'ai fait imprimer à la suite de la seconde époque du présent rapport concernant le siége de Granville. Nous délibérâmes conjointement sur l'utilité dont ce projet étoit susceptible, et, après avoir réfléchi sur l'incertitude du succès, nous vîmes d'autant moins d'inconvéniens à simuler les signaux qui avoient été convenus entre les rebelles de la Vendée et la flotte anglaise, que nous étions en mesure de recevoir l'ennemi s'il se présentoit, et que, dans le cas contraire, les coups de canons périodiques, en retentissant jusqu'aux rives de Jersey et de Guer-

nesey, devoient au moins avertir le perfide anglais que ses honteuses intelligences avec la Vendée étoient encore une fois découvertes et anéanties.

Un autre ennemi restoit à combattre non seulement à Port-Malo, mais dans tout le département d'Ille-et-Vilaine et dans ceux environnans; je veux dire le fanatisme, cette passion surnaturelle qui fait oublier à l'homme les devoirs et les sentimens les plus sacrés. Il sembloit que le théâtre encore fumant de la Vendée eût dû couvrir et étouffer tous les germes de ce fléau destructeur; mais les prêtres dont l'espèce est par-tout la même, quelle que soit leur dénomination, mais les prêtres ci-devant constitutionnels, dont la plupart n'aimoient la révolution que pour eux-mêmes, oubliant leurs sermens et les crimes de leurs prédécesseurs, l'intérêt de la patrie et les malheurs de l'humanité, ces prêtres, au lieu de combattre le fanatisme, le ranimoient à leur tour en exaspérant la superstition qui en est le principe. Il est vrai que des réfractaires cachés dans de pieux abris excitoient de leur côté et à leur manière les partisans qu'ils avoient su se conserver, tandis que les constitutionnels, sans tendre au même but, préparoient les mêmes maux en abusant les ames plus crédules encore que patriotes; et les aristocrates, qui savent tirer parti de tout ce qui peut nuire à la chose publique, ne manquoient pas de tourner contre la révolution les efforts respectifs des deux classes sacerdotales.

Telles étoient sous les rapports religieux, les dispositions de l'esprit public, dans le pays dont la sûreté m'étoit confiée: il étoit indispensable de l'améliorer non par des moyens violens qui eussent augmenté le mal, mais avec des remèdes lénitifs et aussi convenables aux principes qu'aux circonstances. La raison est de tous les tems, comme la nature est de tous les âges: je pensai donc qu'il falloit se borner, pour le moment, à répandre la lumière philosophique, de l'extension de laquelle j'espérai d'autant plus de succès que la direction de ses faisceaux deviendroit la tâche des corps administratifs et des sociétés populaires. L'institution des décades venoit d'être décrétée à la vérité, mais aucun mode de célébration n'étoit encore adopté généralement, (1) mais le dimanche ne paroissoit pas disposé à céder son

(1) C'est ici le lieu de remarquer une omission qui me paroît importante. Ce mode n'est pas encore réglé, et il est à craindre que la monotonie de

antique privilège à la décade naissante, mais les prédicateurs du mensonge disputoient encore la place aux zélateurs de la vérité. Au reste, il y avoit lieu de croire qu'en éclairant le peuple sur le caractère des prêtres en général, ainsi que sur ses devoirs naturels et sociaux, on prépareroit insensiblement la voie à la raison; dans ce dessein je publiai la proclamation et l'arrêté joints à la suite de cette derniere époque (1), et la décade fut établie avec autant de promptitude et de régularité qu'il étoit possible d'en attendre.

Ce fut à Port-Malo que je vis la première fête à la raison: elle fut digne de son objet, et j'acquitte un juste tribut à la vérité en disant que, depuis cette époque, les habitans du chef-lieu n'ont cessé de donner a leurs frères du même district l'exemple du plus vif empressement pour l'entretien de cet établissement patriotique et moral.

Les signes de la superstition disparurent, les temples furent ouverts au patriotisme et à la fraternité; la cité de Port-Malo relégua son *Saint*, et le curé ne tarda point à s'associer une épouse républicaine: tant il est vrai qu'il ne faut qu'un rayon de lumière morale pour percer l'obscurité de plusieurs siècles; tant il est vrai qu'un mouvement imprimé à propos peut régénérer l'esprit public par la seule force de la raison; tant il est vrai enfin qu'il suffit à un peuple, comme à un homme, de retourner à la nature pour retrouver la paix et le bonheur.

Pendant que les autorités constituées et les bons citoyens réunissoient leurs efforts pour dissoudre le fanatisme, une nouvelle espèce de brigands troubloit l'ordre public dans les départemens d'Ille-et-Vilaine et aux environs. On vit paroître après la dispersion de la Vendée un parti de bandits, connus sous la dénomination de *Chouans* (nom de trois frères qui étoient à la tête de cette troupe). C'étoit un composé des débris de l'armée des rebelles et des contre-révolutionnaires du pays. La nuit, ils se retiroient dans les forêts; le jour, disséminés en pelotons plus ou moins forts, ils se répandoient dans les communes, sur les routes et

---

fêtes décadaires ne serve de prétexte aux malveillans pour en dégoûter le Peuple. Il seroit à desirer que le comité d'instruction publique présentât enfin à la Convention nationale un projet pour donner à ces fêtes une décoration ostensible, aussi piquante aux yeux de tous, que leur objet est intéressant pour les cœurs républicains.

(1) Vid. la pièce sous la lettre C.

dans les champs : étoient-ils en nombre, ils attaquoient nos postes; étoient-ils isolés, c'étoit à l'abri des haies qu'ils tiroient leurs coups de feu sur les passans et principalement sur les volontaires : ils avoient plus l'air d'agriculteurs occupés à défricher la terre que d'assassins embusqués ; tel étoit saisi un hoyau à la main, qui avoit caché son fusil derrière un buisson.

L'exemple de la Vendée étoit trop récent pour négliger de détruire cette excroissance de brigandage. Des ordres multipliés furent donnés au général Beaufort, de poursuivre sans relâche les nouveaux bandits dont le nombre alloit toujours croissant : un cordon de troupes fut formé autour de Mortain, Fougères, Pont-Orson et autres points ; des battues fréquentes furent faites dans les bois ; on atteignit les Chouans dans plusieurs rencontres : une assez grande quantité mordit la poussière; les autres disparurent pour se remontrer ensuite, ainsi qu'on va le voir dans le cours du rapport.

Si le succès ne fut pas décisif dans ces différentes expéditions, la faute n'en est ni au général Beaufort ni à ses troupes ; car, malgré la mauvaise saison, le chef et le soldat mirent autant d'activité que de bravoure dans leur poursuite : ce fut l'effet de plusieurs causes qui existent encore, et que l'on peut attribuer entr'autres à la localité physique et morale des cantons où les Chouans se sont établis.

Quoi qu'il en soit, il résulta de ces expéditions des avantages intéressans, puisqu'une d'entr'elles valut la prise du ci-devant prince de Talmond (qui, n'ayant plus d'armée, cherchoit à en former une autre), et celle de Bougon-Longrais, ancien procureur-général-syndic du Calvados, qui s'étoit enrôlé parmi les assassins des patriotes, après n'avoir pu assassiner la liberté elle même par les coups du fédéralisme dont il fut un des premiers instigateurs. Ce fut encore dans le cours de ces mêmes expéditions que furent trouvées les lettres anglaises dont j'ai déjà parlé plusieurs fois : quant à Talmond, on a su dans le tems qu'il avoit été exécuté à Laval, et Bourgon-Longrais à Rennes.

L'ordre des matières m'ayant forcé à cette digression, je vais reprendre la suite de mes opérations à Port-Malo, et je parlerai ensuite de celles qui concernent Solidor, ci-devant Saint-Servan, commune située à côté de la première.

La réorganisation des autorités constituées, l'arrestation déjà faite d'une partie des individus soumis au coup de la loi, la surveillance exercée envers les suspects ; en un mot, l'action

naissante du gouvernement révolutionnaire commençoit à relever le peuple de Port-Malo à sa hauteur primitive ; mais tout n'étoit pas fait encore, et les malveillans préparoient contre eux mêmes de nouvelles mesures. La société patriotique, influencée par un cercle de meneurs anti-populaires, étoit devenue un tribunal d'appel où les fédéralistes suspendus se récriminoient contre l'application de la loi qui leur avoit ôté des fonctions dont ils s'étoient rendus indignes. On faisoit sur les registres des mentions honorables du tableau de leur conduite, et de leurs discours : on détérioroit de nouveau l'esprit du peuple, en cherchant à mettre son sentiment en opposition avec le gouvernement révolutionnaire, comme on avoit voulu opposer sa volonté à l'acceptation de l'acte constitutionnel ; et, pour tout dire, les patriotes, trop peu familiers avec l'art oratoire auprès des parleurs captieux qui occupoient la tribune, étoient près de voir succomber l'énergie républicaine sous les adroits efforts des faux amis du peuple. Convaincu de l'existence et du danger de ces manœuvres, je n'hésitai pas à déclarer par un arrêté (1) la société dissoute, pour lui rendre son caractère naturel, celui du franc patriotisme et de la véritable popularité : cette régénération fut opérée de suite par le mode de la nouvelle formation ; et quelque temps après ceux des fonctionnaires suspendus qui avoient si mal usé d'une permission momentanée (2), furent mis en état d'arrestation, selon la destination première qui leur avoit été assignée par la loi.

Il est tems que je passe à mes opérations relatives à la commune de Solidor. Cette cité voisine et sœur de Port-Malo, n'en est séparée que par un bras de mer, et cette démarcation physique, quelque petite qu'elle soit, n'avoit pas laissé que de produire une différence entre les habitans des deux cités : il est vrai que les élémens de composition n'étoient pas les mêmes dans l'une et dans l'autre. A Port-Malo, il y avoit beaucoup plus de richesse, et par conséquent plus d'égoïsme : à Solidor, les fortunes étant plus équilibrées, l'égalité devoit y trouver un établissement plus facile : ici des palais somptueux s'élevoient sur un aride rocher,

---

(1) Voyez l'arrêté à la suite, sous la lettre D.

(2) La liberté avoit été laissée provisoirement aux administrateurs et aux municipaux suspendus, pour rendre leurs comptes à leurs successeurs.

ancien style de pêcheurs : là des jardins fleuris embellissoient un sol riant, fertile et commode ; en un mot, il sembloit, au premier coup d'œil, que l'opulence étoit venue se fixer à Port-Malo, et que la nature avoit choisi son domicile à Solidor. Ajoutez que le voisinage des deux villes et les concours de toute espèce qui en étoient le résultat, avoient accoutumé dès long-temps les *Maloins* et les *St. Servanois* à se considérer plus comme des rivaux que comme des frères. Au reste cette différence anti-républicaine étoit un des mauvais fruits de l'ancien régime, sous lequel on rapportoit tout à soi ; et si quelque rivalité se manifeste encore entre les deux sœurs, ce n'est plus de part et d'autre qu'une généreuse émulation de dévouement à la patrie.

Toutefois le fédéralisme qui avoit fait de si grands progrès à Port-Malo, n'avoit pas été nul à Port-Solidor, et l'on comptoit aussi des gens suspects dans cette dernière cité. L'épuration des autorités constituées n'y étoit pas moins nécessaire : j'allai operer sur les lieux ; il résulta de mon travail, fait dans les formes accoutumées, des changemens dans la municipalité, et ailleurs, quelques arrestations, et la réduction du comité de surveillance de trente-six membres, à douze, d'après les motifs qui m'ont déterminé depuis à la même réduction envers le comité de Port-Malo, et qui avoient été appliqués à tous ceux des autres villes où j'avois précédemment opéré, c'est-à-dire, l'ensemble et l'uniformité des opérations.

Après m'être assuré de plus en plus du bon esprit de Solidor, tant au temple de la raison qu'à la société populaire, je rentrai à Port-Malo pour y reprendre la suite de mes travaux en général. Notre petite escadre, partie de Cancalle, ainsi que je l'ai dit précédemment, étoit de retour de sa croisière ; mais l'abondance des prises qu'elle avoit faites et d'autres motifs l'avoient forcée à se diviser : trois frégates venoient de relâcher à Cherbourg et les deux autres à l'île Bréhal ; le total de leurs prises se montoit à vingt-deux, parmi lesquelles il y avoit des bâtimens chargés de sucre, café, eau-de-vie, salaisons, balorages, cotons, bled, etc. S'il étoit heureux d'avoir fait ces prises, il le fut plus encore de les avoir conduites à bon port ; car les Anglais instruits de notre croisière, avoient lâché six frégates, après les cinq nôtres, avec un supplément de six gros vaisseaux pour être plus sûrs de les prendre. Ils y furent néanmoins pour les frais de leur course.

La nouvelle de l'apparition de ces douze voiles ennemies me fut bientot donnée par le commandant de notre flotille, retiré dans la rade de Cherbourg, où il se trouvoit bloqué, avec

ses trois frégates réunies. Mon collègue Bouret qui étoit dans ce port, m'écrivit en même temps pour m'engager à redoubler de surveillance ; quelques jours auparavant j'avois reçu un avis de l'agent-maritime du Havre-Marat, d'où il résultoit que sept vaisseaux ennemis avoient stationné presque sous le canon du Havre ; d'un autre côté, des prisonniers français qui nous avoient été renvoyés d'Angleterre par suite des échanges précédemment entamés, avoient rapporté que les armemens continuoient chez l'ennemi. Tous ces renseignemens servoient à démontrer de plus en plus l'insuffisance de nos cinq frégates pour tenir la mer ; aussi elles reçurent l'ordre de se réunir à Cancalle, dès que les circonstances le permettroient, et jusqu'à ce qu'il leur fût donné une autre destination par le comité de salut public.

Mais, si l'anglais, n'osant attaquer nos places de vive force (1), avoit le courage d'envoyer dix-sept vaisseaux contre cinq pour s'assurer la mer dans ces parages, le mouvement imprimé par le comité de salut public pour la réparation de notre marine, se faisoit sentir à Port-Malo. Des frégates étoient sur les chantiers, toutes les réquisitions, tous les moyens de surveillance et d'encouragement furent employés pour accélérer les constructions. Malheureusement les ressources de ce port, déjà détournées en partie par l'armement considérable qui se préparoit à Brest, n'étoient pas au niveau de nos besoins. On employa du moins tout ce qui étoit disponible, et les travaux allèrent aussi bien qu'il fût possible de l'espérer.

Il ne suffisoit pas d'accélérer la construction des nouveaux bâtimens de guerre, il falloit veiller au complement des équipages de ceux déjà armés, et, sur-tout, encourager nos braves marins par des promotions mesurées à leurs services, à leur capacité et au vuide qui se trouvoit, ou devoit se trouver bientôt dans les cadres, par l'effet de l'armement qui se préparoit à Port-Malo. Les Granvillois, sur-tout, avoient des droits à ces promotions, tant à raison de leur expérience maritime, que par le dévouement avec lequel ils avoient défendu leur place et la République : beaucoup avoient reçu des blessures ou éprouvé des

(1) On sait que ce lâche ennemi, comptant plus sur sa perfidie que sur sa force, renonce ordinairement à attaquer une place, dès que ses liaisons sont interrompues et que les dispositions sont faites pour le recevoir *militairement*. S'il eût osé se présenter devant Port-Malo, l'espoir de la République n'auroit pas été trompé : telle étoit la générale persuasion et celle du comité de salut public, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait de sa lettre du 9 pluviôse, sous la marque E.

pertes dont ils n'étoient pas encore dédommagés, et tous avoient les qualités réquises pour les différens emplois qu'ils eurent lieu de reclamer. Leurs titres furent accueillis, ainsi que ceux des autres marins qui avoient aussi des droits a l'objet de leurs demandes ; et en même temps qu'il en résulta un juste avancement pour eux, il s'ensuivit pour la République l'avantage de compter des hommes aussi intelligens que braves dans les places graduées qui furent données à chacun, selon son mérite.

Des diverses parties d'administration générale dont j'eus à m'occuper successivement, et qui tomboient souvent toutes ensemble a ma charge, une des plus laborieuses fut le soin de pourvoir dans ce port, à Cancalle, à Granville et quelquefois à Cherbourg même, aux subsistances de notre marine qui arrivoit de jour en jour au degré d'extension où elle est actuellement. Les approvisionnemens de tout genre ne pouvoient que se faire bien difficilement dans un pays qui avoit éprouvé la double consommation de l'armée des rebelles et des armées de la République : on sait d'ailleurs de quel immense entretien est la marine. Malgré tout, partagé entre le service maritime, celui de la guerre, et les besoins de plusieurs districts, j'employai assez d'efforts pour niveler cette tâche au même degré que les autres parties qui composoient l'ensemble de ma mission; rien ne fut omis de ce qui pouvoit être employé.

Il existoit dans la ville de Saint-Lô (aujourd'hui le Rocher-de-la-Liberté), une manufacture d'armes, utile et ingénieux produit du patriotisme desintéressé ; mais elle avoit besoin d'une organisation et du concours des ressources nationales, pour effectuer tous les résultats dont elle étoit susceptible. Elle fut organisée et entretenue par mes soins, et la République peut compter cette manufacture au nombre des établissemens révolutionnaires que le zèle civique a créés pour la destruction des despotes : plusieurs ateliers pour la réparation des armes furent également entretenues ou établies.

Les forges de Vaublanc, autre établissement plus ancien et d'un rapport considérable pour la marine, furent aussi secondées par tous les moyens qui étoient à ma disposition.

Occupé des mesures les plus propres à entretenir le service de terre et de mer, je n'en négligeai pas la suite de mes opérations de sûreté intérieure (1) ; et le même motif de justice

(1) Je reçus, à cet égard, du comité de salut public, la lettre dont l'extrait est joint sous la marque F.

qui me faisoit sévir contre les individus dont la liberté étoit incompatible avec l'existence du gouvernement révolutionnaire, me déterminoit à prendre des mesures contraires envers les personnes qui n'étoient pas susceptibles de troubler l'ordre public. C'est ainsi que, par le résultat de l'arrêté que j'avois pris à Cherbourg, par lequel je chargeai les envoyés des assemblées primaires du département de la Manche de se concerter avec les administrateurs de leurs districts respectifs, pour me donner leur avis sur les causes de l'arrestation de chaque détenu, j'en élargissois, dans le district de Carentan, soixante-dix-sept, tant hommes que femmes, la plupart cultivateurs, qui avoient été arrêtés par les comités de surveillance, et dont les charges, bien examinées par les administrateurs et par les envoyés ci-dessus, ne comportoient pas une plus longue détention.

Ici je ferai deux observations en passant : la première, c'est que s'il n'y a pas eu à cette époque et par la même cause d'autres élargissemens dans le département de la Manche, c'est que les états qui devoient m'être adressés par les envoyés des assemblées primaires et les administrateurs de chaque district, ne me sont point parvenus tous, et que les autres, à l'exception de ceux de Carentan et de Cherbourg, ne contenoient pas des renseignemens assez précis pour déterminer un résultat : la seconde observation, c'est que la lettre et l'esprit du gouvernement révolutionnaire qui prenoit chaque jour une nouvelle sévérité, ne permettoient plus d'employer dans la suite le moyen que j'avois adopté avant l'établissement de ce même gouvernement, puisqu'en soumettant le travail des comités de surveillance aux administrateurs de district, c'eût été confondre l'ordre des pouvoirs et se mettre en pleine contradiction avec le décret du 14 Frimaire, qui pose d'une manière invariable les limites de chaque autorité.

C'est en général dans les dispositions du peuple qu'un de ses représentans doit étudier l'effet de ses travaux révolutionnaires. Trop fidèle aux principes démocratiques, pour négliger de consulter ce thermomètre, je remarquai avec plaisir que l'énergie publique faisoit à chaque instant de nouveaux progrès à Port-Malo. La société populaire, devenue un foyer vivifiant de patriotisme, étoit en même temps un dépôt national où venoient affluer les dons civiques. Les femmes, aux offrandes desquelles la patrie sourit avec plus de complaisance, s'empressèrent d'apporter des effets d'habillement et des assignats même pour l'entretien des défenseurs de la patrie : une souscription ouverte pour le sou-

lagement des indigens produisit plus de 30,000 liv. en deux jours, et le numéraire à effigie royale, ainsi que les meubles en argent, apportés pour échanges chez le receveur du district, avoient déja produit une quantité de 1200 marcs à l'époque du 24 Pluviôse. En outre, les églises commençoient à se dépouiller de leurs riches superfluités, et ce qui étoit plus précieux encore, l'esprit du peuple se déponilloit de la superstition : une fête brillante qui eut lieu pour l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier, ajouta encore à ces heureux sentimens. Port-Malo enfin étoit à la hauteur de la raison et du patriotisme, lorsque j'en sortis pour me rendre à Dinan, où m'appeloient l'épuration des autorités constituées, et le rétablissement de la libre circulation de plusieurs objets d'approvisionnement.

Je ne m'attendois pas que dans une commune où l'esprit public avoit souffert moins d'altération que dans la plupart de celles du département des Côtes-du-Nord, j'éprouverois dans mes opérations plus de difficultés que dans celles où j'avois opéré jusqu'à ce jour. Tel fut pourtant l'effet des intrigues qui s'étoient réunies pour me dérober la vérité ; telle fut la tactique des meneurs fédéralistes qui s'étoient ligués pour écarter de moi les patriotes constans et fermes : mais leurs efforts furent vains, et des inductions j'arrivai bientôt aux preuves. Les registres de l'administration du district sur lesquels il y avoit eu des intercallations, furent adroitement examinés : la fraude parut ; des imprimés authentiques achèverent légalement ma conviction. Il n'y avoit plus à balancer : les fonctionnaires coupables furent suspendus dans le district, dans la municipalité, par-tout où il s'en rencontra ; et je fis mettre en état de sûreté, ceux contre lesquels il existoit des preuves matérielles de prévarications.

Les mêmes manœuvres qui avoient été employées par les fédéralistes destitués à Port Malo, le furent par les fédéralistes destitués à Dinan ; le même remède fut employé. La société populaire de cette dernière ville fut dissoute et recréée comme celle de la première, avec d'autant moins de succès cependant que (selon ce qui me fut connu ensuite) les partisans des destitués y conservèrent de l'influence : de ce nombre furent, à mon grand étonnement, deux commissaires, l'un du comité de salut public, l'autre du ci-devant ministre de la marine. Ces deux citoyens, dont j'aime à croire que le défaut d'expérience a été la seule cause de l'inconvenance de leurs procédés, ayant, par leurs actions et par leurs discours, manqué aux principes révolutionnaires, me furent dénoncés, au point qu'il me devenoit

nécessaire d'ordonner leur arrestation. J'en référai dans le temps au comité de salut public pour qu'il décidât lui même sur cette affaire ; mais après avoir long-temps attendu vainement sa réponse, tant à ma première lettre qu'aux suivantes, j'ai pris le parti de renvoyer les deux commissaires pour rendre eux-mêmes compte de leur conduite au comité de salut public.

Les autorités constituées de la ville et des campagnes de Dinan, ayant subi l'épuration, je n'eus plus à m'occuper dans cette cité que de quelques mesures accessoires, et d'une principale, qui étoit le versement des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie, tâche précieuse et généralement trop négligée alors de la part de ceux à qui elle étoit confiée.

Ce seroit une omission bien injuste, après avoir parlé des intrigans que je découvris à Dinan, de passer sous silence l'intéressant spectacle que la masse des citoyens m'y offrit dès mon arrivée, et qui a été dignement soutenu depuis. Voici comment je m'en exprimai dès-lors à la Convention nationale.

« Hier, dernier décadi de pluviôse, une fête brillante fut célébrée en l'honneur de la raison. La société patriotique, la garnison et tous les citoyens concoururent à cette cérémonie civique et morale : l'intention étoit aussi pure que la pompe fut imposante ; et l'on peut dire que la moralité publique de Dinan est à la hauteur de la position que la nature donna à cette cité. *Pas plus de prêtres que de rois*, telle est sa devise ».

A mon retour à Port-Malo je trouvai en cette ville mes collègues Ruamps et Billaud-Varennes, chargés de la direction d'un projet important. Comme nos missions respectives étoient distinctes l'une de l'autre, nous suivîmes chacun notre partie, en nous concertant seulement sur certaines mesures ; de ce nombre fut celle qui chargea l'agent national près le district de Port-Malo de l'arrestation de tous les prêtres suspects, suite nécessaire des obstacles qui dans les campagnes étoient apportés à la célébration de la décade. Quant à moi, ayant eu lieu depuis de sentir l'insuffisance et les inconvéniens de cette mesure, j'en pris une autre qui consistoit à charger les administrateurs des trois départemens, de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, dans l'étendue desquels j'avois successivement opéré, de m'envoyer un état de tous les prêtres suspects de leur arrondissement, avec les motifs de leur suspicion, pour être pris ensuite le parti le plus convenable, à

l'effet d'éteindre le fanatisme, sans que la lueur expirante de son flambeau pût exhaler des vapeurs dangereuses.

En continuant l'envoi de mes arrêtés au comité de salut public, je lui en fis passer alors cinquante, contenant la suite de mes mesures de détails pour la guerre et la marine, et de sûreté générale contre les individus suspects. Parmi ces arrêtés en étoient plusieurs qui ordonnoient isolément l'arrestation des sœurs grises et autres, employées dans les hôpitaux où elles souffloient la maladie du fanatisme dans les esprits, en travaillant à la guérison des corps. Un arrêté général fut pris ensuite pour les exclure toutes de leurs fonctions dans lesquelles elles furent remplacées par des républicaines non moins utiles à l'humanité, et plus fidèles à la patrie. Celles qui n'avoient pas prêté le serment civique furent mises dans les maisons d'arrêt, pour arrêter tout-à-fait leur influence anti-révolutionnaire sur la classe susceptible d'en être dépravée.

Un autre arrêté, pris conjointement entre mes deux collègues et moi, suspendoit de ses fonctions l'adjudant-général Larue, à raison de son incivisme et de ses anciennes relations avec Dumourier dont il avoit été créature et agent. Il fut remplacé par le chef provisoire de l'état-major de la division de Granville, qui réunissoit à un patriotisme éprouvé les connoissances et l'activité nécessaires.

Le dernier arrêté dont j'ai à faire mention dans la même série, est celui qui déclare propriété commune dans les trois départemens ci-dessus cités, une herbe ou excroissance marine, connue sous le nom de *Goisemon* ou *Varech*, dont les communes joignant immédiatement la côte avoient, sous l'ancien régime, le droit de jouir exclusivement. Il faut être agriculteur dans les pays maritimes pour sentir tout le prix de cet engrais qui fertilise la terre à un suprême degré, et dont la majeure partie étoit perdue par la négligence des riverains qui n'en recueilloient qu'autant qu'il leur en falloit pour eux-mêmes. J'ai fait passer cet arrêté à la Convention nationale avec invitation de le généraliser comme un supplément de ressources pour l'agriculture, et un nouvel hommage à l'égalité.

Vers ce temps, arrivèrent aussi à Port-Malo mes collègues François et Esnue Lavallée qui, réunis à Ruamps et à Billaud-Varennes, furent également témoins du degré d'élévation où étoit parvenu l'esprit régénéré de la commune de Port-Malo.

Ils retournèrent, peu de temps après, à la suite de leur mission, dans le pays confié à leur sollicitude.

A la même époque, nous vîmes entrer dans la rade de Port-Malo un paquebot anglais, venant de la Barbade, d'où il nous ramenoit pour échange 281 prisonniers, dont plusieurs officiers et soldats du deuxième bataillon du trente-unième régiment d'infanterie, quelques canonniers du huitième régiment d'artillerie, beaucoup de marins des bâtimens de la République et du commerce, et 42 habitans de Tabago, tous pris par les Anglais, lors de l'envahissement de ces deux colonies. J'eus soin de transmettre aussitôt au comité de salut public les renseignemens que j'avois tirés de ces prisonniers; et après l'avoir consulté sur leur destination ultérieure, je renvoyai les officiers, les soldats et les artilleurs, chacun à leurs corps, dans l'armée des Côtes-de-Brest, et les marins dans leurs divisions respectives. Les habitans de Tabago restèrent provisoirement dans un état de liberté limitée; mais l'équipage du paquebot anglais fut mis en arrestation, par représailles de la conduite qui avoit été tenue envers les deux paquebots français, précédemment envoyés, pour cause d'échanges, de Port-Malo à Jersey et à Potsmouth.

Cette circonstance et une autre accessoire (la nouvelle d'une insurrection fanatique et royaliste qui venoit d'éclater dans le Morbihan, aux environs de Josselin) m'empêchèrent de suivre le projet que j'avois d'abord formé de me rendre à Port-Brieux, chef-lieu du département des Côtes-du-Nord, pour y épurer les autorités constituées qui avoient été gangrénées de fédéralisme. Ma santé d'ailleurs éprouvoit de l'altération, après six mois d'un travail non-interrompu, et l'extension successive de mes travaux, jointe à la diminution de mes facultés physiques, me détermina à écrire, le 28 ventôse, au comité de salut public, pour l'inviter à envoyer des représentans du peuple dans les départemens des Côtes-du-Nord et du Morbihan, et pour lui témoigner le desir que j'avois de voir arriver la fin de ma longue mission.

Tout en attendant la réponse du comité de salut public, je continuai à veiller non seulement à la sûreté de mon arrondissement primitif, mais encore à celle des points environnans dans lesquels il n'y avoit point alors de représentans du peuple: c'est ainsi que j'eus à opérer à la fois, avec les quatre départemens de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. D'abord, je donnai les avis nécessaires au général

général Rossignol, qui étoit arrivé à Port-Malo avec le gros de son armée ; et les mesures qui avoient été prises à l'avance, nous tirèrent d'inquiétude sur les mouvemens insurrectifs du Morbihan.

Il en restoit une autre d'un genre différent à prendre dans les communes de Port-Malo et de Solidor. On m'avoit prévenu que des prêtres réfractaires existoient encore dans des maisons suspectes, et que divers objets étoient soustraits à l'action de la loi. J'arrêtai qu'il seroit fait spontanément et la nuit des visites domiciliaires dans les deux villes, de concert avec les autorités constituées et la force armée. Elles eurent lieu en effet. Il en résulta une découverte de cachettes précieuses chez des émigrés et des ex-nobles, qui produisirent 268 marcs d'argenterie et 43,049 liv. de numéraire, enfouis, selon que je l'annonçai par ma lettre du 2 germinal à la Convention. (Le tout, ainsi que les autres objets trouvés ou donnés auparavant et dans la suite, a été déposé dans la caisse du receveur du district, et envoyé à la trésorerie nationale, conformément a la loi du 23 brumaire). Quant aux prêtres, on ne trouva alors que leurs dépouilles ; mais leurs personnes furent arrêtées depuis.

Pourquoi faut-il que la surveillance des autorités constituées, en poursuivant les prêtres réfractaires, ennemis naturels de la révolution, ait eu à s'occuper de l'autre classe qui devoit en seconder le développement, au lieu de l'entrayer de son côté ! Mais, comme je l'ai déja fait remarquer, les prêtres constitutionnels, s'obstinant aussi à s'identifier avec la superstition, s'étoient ligués à leur tour pour corrompre l'esprit public et exciter des troubles, soit par l'injurieuse crainte de la privation de leur traitement, soit par la coupable appréhension de la perte de leur influence, ou plutôt par la réunion de ces deux motifs qui dérivent de l'égoïsme et de l'ambition du sacerdoce. La plupart d'entr'eux s'opposoient à l'établissement des décades et vouloient faire rétrograder la raison qui commençoit à reparoître. Quel pouvoit être leur prétexte ? *L'athéisme* ? jamais ils n'avoit été épousé par la Convention nationale ; et je l'avois moi-même combattu avec autant de force que le fanatisme, dans ma proclamation sur l'établissement des fêtes décadaires. *La violation de la liberté des cultes* ? Aucune atteinte ne lui avoit été portée, même dans leur sens : les églises transformées en temples de la raison les jours de décade,

n'avoient pas été fermées pour les autres jours ; et l'extraction des objets de luxe, qui n'ont aucun rapport avec la divinité, se faisoit sans indécence, pour leur donner une forme utile à la patrie. Il étoit donc évident que leurs plaintes manquoient de motifs légitimes ; et cependant, d'après tous les renseignemens qui me parvenoient, leurs manœuvres tendoient par le fait à remplacer la Vendée *royaliste* par une autre Vendée prétendue *constitutionnelle*. Alors considérant ces hommes, non pas comme des ministres de tel ou tel culte, mais comme des perturbateurs de l'ordre public, je publiai une seconde proclamation à la suite de laquelle étoit un arrêté portant pour disposition principale que tous les prêtres qui, dans de telles circonstances, s'étoient obstinés à conserver leurs fonctions, étoient déclarés suspects et seroient conduits comme tels dans la maison d'arrêt des chefs-lieux de district (1) ; ce qui signifie en d'autres termes, que tous ceux qui avoient voulu conserver le privilége de tromper et d'égarer le peuple seroient mis hors d'état de nuire à la société.

Cette proclamation fut accompagnée d'une instruction circulaire aux autorités constituées, et j'eus dans la suite la satisfaction d'apprendre d'elles le succès d'une mesure qui avoit été précédée par toute sorte de ménagemens, et qui étoit devenue l'impérieux besoin des circonstances.

Je ne finirai pas ce paragraphe sans ajouter que, du nombre des ci-devant ministres du culte catholique, il s'en est trouvé beaucoup qui s'étoient empressés de renoncer à leurs titres et à leurs fonctions, dès qu'ils eurent seulement pressenti que le vœu de la nation alloit se prononcer pour la raison et pour les vertus républicaines, qu'ils savoient être le meilleur culte d'un peuple libre.

J'ajouterai encore que, depuis cette époque jusqu'à la fin de ma mission, il n'a existé dans mon arrondissement, graces au zèle des autorités constituées régénérées et à la civique activité des sociétés populaires qui m'ont secondé, d'autres mouvemens superstitieux que quelques processions nocturnes dans les campagnes dont le cours a été aussitôt arrêté ; mais en rendant

(1) Vid. la proclamation et l'arrêté à la suite, sous la lettre G.

compte de ces mouvemens selon l'ordre des faits, je parlerai des remèdes qui ont été employés (1) et de ceux dont ils reste encore à faire usage. Il me suffit de dire, quant à présent, que si en général l'esprit du peuple des départemens que je viens de quitter, n'est pas encore arrivé à ce degré d'élévation où l'instruction seule pourra le conduire successivement, il a du moins été amélioré autant qu'il étoit possible de l'espérer de la transmission rapide de ses anciennes habitudes à l'exercice de la dignité de l'homme. Le peuple vit sans prêtres et sans églises; il vivra enfin sans aucun reste d'erreurs.

A la suite de cette digression nécessaire à l'ensemble de mon rapport, je reprends le compte graduel de mes opérations les plus intéressantes et des événemens qui y ont donné lieu.

Une commission militaire et révolutionnaire avoit été établie à Port-Malo, par un arrêté des représentans du peuple près les armées de l'Ouest et des côtes de Brest, en date du 27 Brumaire, avec autorisation de juger tous les actes attentatoires à la liberté. Occupée jusqu'à ce moment du jugement des brigands ou des chouans qui avoient été traduits devant elle, je l'autorisai à connoître provisoirement des délits militaires, d'après le grand nombre de troupes arrivées à Port-Malo : cette commission a utilement contribué au maintien de l'ordre et à la punition des bandits armés contre la République, au nombre desquels étoient plusieurs ex-nobles et prêtres réfractaires qui furent exécutés à Port-Malo.

Il arrivoit chaque jour une affluence considérable de voituriers de réquisition; et par l'effet d'une coupable négligence de la part des préposés à cette partie, les fonds manquoient dans la caisse des transports militaires et les voituriers étoient placés dans l'alternative ou de s'en retourner sans paiement, ou d'attendre sans moyens de subsister. Des fonds furent pris sur la caisse de la guerre pour faire face à cet urgent besoin; et par l'effet des autres mesures qui furent employées, les mêmes inconvéniens cessèrent d'exister dans la suite.

---

(1) Il faut mettre au nombre de ces moyens celui dont j'usai dans le même temps, et qui a été depuis généralisé par la Convention nationale; l'exclusion des ci-devant prêtres de toutes les fonctions administratives et autres, selon ce qu'il résulte du second arrêté, joint à la proclamation dont il a été fait mention précédemment.

La frégate l'Insurgente partie de l'Orient pour entrer en croisière, avoit été poursuivie par plusieurs frégates anglaises; au moment qu'elle croyoit trouver un asyle dans la rade de Port-Malo, elle s'engagea dans les rochers qui en embarassent l'accés, et le danger qu'elle courut fut grand. Pour éviter tout péril à l'avenir, des balises furent établies sur les écueils, il se forma de plus un établissement de pilotes côtiers, toujours prêts à assurer l'entrée des bâtimens qui ne connoîtroient pas assez la localité.

La pénurie des subsistances se faisant sentir aux habitans de Port-Malo, de Solidor, de Paramé et aux environs, dans un temps où la grande quantité de troupes réunies et la multipli ité des bâtimens augmentoient considérablement la consommation sur terre et sur mer, des secours en riz furent distribués aux communes manquantes, sur la cargaison d'un navire américain; cette ressource qui s'est long-temps prolongée, a été d'un prix inestimable.

Quelles que fussent au reste l'utilité de ces mesures de circonstance et l'abondance des détails qui se multiplioient l'un par l'autre, principalement dans la correspondance avec quatre départemens, je sentois que le principal de ma tâche étoit fait, d'après l'état de sûreté où se trouvoit Port-Malo, d'après sur-tout l'activité qui avoit été imprimée à la marche du gouvernement révolutionnaire; par ces raisons j'insistai formellement auprès du comité de salut public pour avoir mon rappel, et j'informai la Convention nationale, à la fin de ce mois, que j'espérois bien-tôt quitter mon poste.

Fatigué d'une si longue attente de la réponse du comité, et ne sachant à quoi attribuer la cause de son silence, j'étois prêt à rentrer de mon propre mouvement au sein de la Convention nationale, lorsqu'une nouvelle irruption de la part des chouans répandit l'alarme dans le pays.

Alors faisant céder les considérations personnelles à l'intérêt général, je me crus obligé de rester à mon poste, par cela même que la sûreté publique étoit compromise.

Le parti des chouans, qui avoit semblé anéanti ou du moins disséminé par les mesures dont j'ai parlé ci-devant, s'étoit ra-

nimé avec plus de vigueur que jamais par la réunion à ce parti d'une grande quantité de jeunes gens de la réquisition, qui, corrompus d'avance par le fanatisme et le royalisme, aimoient mieux porter les armes contre la patrie, dans leurs foyers, que d'aller la défendre sur les frontières. Il ne s'agissoit plus de quelques rassemblemens partiels, de quelques attroupemens isolés; c'étoit une petite armée qui commençoit à régulariser ses mouvemens. Rennes venoit d'être menacée : une affaire sérieuse avoit eu lieu à quelque distance de la ville entre les chouans et la garde nationale de cette commune, appuyée par la garnison. A la vérité, deux représentans du peuple étoient là; mais l'un étant chargé de l'embrigadement et du départ de la première réquisition, et l'autre de la remonte de la cavalerie, ils ne pouvoient, comme moi, s'occuper que par accessoire des mesures à prendre contre les chouans, dont les nouveaux progrès nécessitoient l'arrivée d'un représentant du peuple uniquement chargé de cette partie, ainsi que je l'avois mandé au comité de salut public.

Provisoirement, je continuai à faire de mon côté les dispositions les plus propres à réprimer les chouans, et je me concertai à cet effet avec le général divisionnaire Laborde, qui commandoit alors à Port-Malo.

Il me sembla utile aussi de me rapprocher des lieux infestés par ces bandits; et ce motif, ainsi que l'épuration des autorités constituées de la commune de Dol, dont je n'avois pas encore eu occasion de m'occuper jusqu'à ce jour, me déterminèrent à me rendre dans cette ville.

Ce ne fut heureusement pas une tâche difficile que la réorganisation des autorités constituées de cette commune. Il fut constaté, par l'examen de leur conduite, que, sous plusieurs rapports, elles n'étoient pas dans le cas des peines portées par la loi contre les fonctionnaires criminels, et j'eus la satisfaction de n'avoir que quelques suspensions à prononcer. D'ailleurs l'esprit du peuple étoit bon, et cet heureux caractère étoit d'autant plus touchant, que deux fois la ville de Dol avoit été occupée et pillée par les rebelles, avant et après le siége de Granville. Mais tel est l'effet du patriotisme, que ce sentiment s'accroît dans le malheur même. On hait plus des ennemis qu'on a vus de près; et la conscience des maux soufferts pour la patrie, est la récompense des sacrifices dont elle a été la cause.

Il résulta des consultations faites à ces mêmes autorités, que quelques individus étoient détenus sans motifs suffisans. Ils furent tirés de la maison d'arrêt et mis sous la surveillance municipale, sans préjudicier la permanence de l'arrestation des suspects qui avoient été précédemment incarcérés par les ordres du comité de surveillance et par les miens.

Un objet essentiel vint réclamer ma sollicitude ; c'étoit la réparation des digues de Dol qui avoient été submergées par les inondations de la mer. Déja six mille arpens ensemencés et détériorés offroient le spectacle de la ruine, au lieu de l'espoir de l'abondance, et trente à quarante mille autres arpens des meilleures terres de la République, étoient exposés à la même dégradation.

Deux projets étoient présentés pour prévenir dans la suite le retour de la submersion : le premier tendant à faire aboutir la rivière du Couesnon vers le Mont-Michel ; le second, et le plus avantageux, ayant pour objet de réunir cette rivière à la Rance. mais il s'agissoit, pour le moment, de veiller à l'urgente réparation des digues. Des secours furent donnés en conséquence, et le comité de salut public fut invité de statuer sur l'opération définitive.

Ces dispositions terminées avec les détails, suite inévitable des opérations d'un représentant du peuple, et les Chouans, qui s'étoient approchés à peu de distance de Dol, ayant pris une autre direction pour éviter la rencontre des troupes dirigées contre eux, je rentrai à Port-Malo.

J'appris à mon retour l'entrée en rade d'un nouveau paquebot anglais venant de la Martinique, par la même cause qui avoit amené celui de la Barbade. Ce dernier contenoit 177 individus, tant officiers, soldats et marins, qu'habitans de la colonie. Je pris, à l'égard des uns et des autres, le même parti qu'envers les précédens ; et le comité de salut public ne m'ayant point manifesté ses intentions sur la meilleure destination à donner aux habitans de Tabago précédemment arrivés, je me crus, par ce silence, autorisé à agir pour le mieux. Je leur permis, en conséquence, de se retirer dans différentes villes de la République, où ils avoient des relations commerciales, et dans lesquelles ils espéroient se faire une nouvelle existence, après avoir réclamé des secours de la Convention nationale.

Le nombre de ces paquebots ayant beaucoup augmenté dans la suite, il est devenu nécessaire de prendre une mesure générale sur cet objet, ainsi que je le dirai à la fin de mon rapport.

J'éprouvai en même temps la plus vive satisfaction en voyant arriver à Port-Malo mon collègue Laignelot, avec des pouvoirs particuliers pour la destruction des Chouans. Nous conférâmes ensemble sur les meilleurs moyens à prendre à cet égard, et je le vis partir pour cette expédition avec l'espoir commun à tous deux du prompt retour de la tranquillité dans le pays qui servoit encore de théâtre aux brigandages.

Je n'ai pas encore parlé de l'escadre de Cancalle et c'est d'autant plus l'occasion d'en dire ici quelque chose, que je fus, à cette époque, témoin d'une fête intéressante qui se célébra à bord des vaisseaux de cette rade, comme dans tous les ports de la République. C'étoit à l'occasion de l'inauguration du nouveau pavillon de la marine française. Rien de plus imposant que cette fête qui sembloit électriser à la fois les élémens et les hommes. Je ne renouvellerai point la description que j'en fis dans le temps à la Convention nationale, mais je ne laisserai point échapper cette nouvelle occasion de proclamer le patriotisme et l'enthousiasme des braves républicains, officiers et matelots qui composoient la division. Ce fut dans le cours de cette fête, que, sur la pétition de l'état-major et de l'équipage de l'amiral, qui portoit alors le nom du ci-devant baron de *Suffren*, je donnai à ce vaisseau le nom de *Redoutable*, désignation qui me fut assurée ne pas exister alors dans notre marine, et qui signifiant à la fois le courage et la force, étoit digne d'appartenir à un vaisseau républicain.

Cependant, les commissions populaires, dont l'établissement avoit été décrété depuis plusieurs mois, pour juger les détenus dans les départemens, ne s'organisoient pas et ne paroissoient pas devoir s'organiser encore. Les individus conspirateurs restoient confondus dans les maisons d'arrêt avec les personnes simplement suspectes, et la Convention nationale, en imprimant chaque jour un nouveau mouvement à la marche du gouvernement révolutionnaire, appeloit, par la vigueur de ses mesures, la prompte action de la loi sur les ennemis de la République. Dans cette conjoncture, les tableaux des détenus de Port Malo me furent représentés par le comité de surveillance, et il résulta de leur examen que les faits articulés contre plusieurs étoient de nature

à les faire traduire devant le tribunal révolutionnaire. Je pris en conséquence, le 9 prairial, un arrêté qui en traduisoit plusieurs tant ex-nobles qu'anciens fonctionnaires publics, comme prévenus de conspiration pour cause d'aristocratie et de fédéralisme, et j'informai aussitôt de cette mesure la Convention nationale, le comité de salut public et l'accusateur près le tribunal, auquel copie de mon arrêté fut envoyée avec les tableaux qui lui avoient servi de base; le tout ainsi qu'il résulte des pièces jointes à la suite de ce rapport (1).

Plusieurs objets d'administration maritime, civile et militaire me retenoient encore à Port-Malo, entre autres un approvisionnement de 4,000 barriques de cidre pour la marine, et l'établissement d'hôpitaux provisoires à Cancalle, pour recevoir le grand nombre des malades de l'escadre.

J'avois aussi à pourvoir au besoin de fer, qui se faisoit sentir tant pour la marine que pour l'agriculture; à interroger et répartir pour le mieux les divers prisonniers arrivés de nos colonies; j'avois en outre à régler le remboursement des frais d'entretien des comités de surveillance qui me faisoient depuis long-temps de justes demandes à cet égard; à satisfaire à plusieurs élargissemens tant de la maison d'arrêt de Dinan que du Mont-Michel, pour des citoyens reconnus innocens et pour d'autres arbitrairement détenus; j'avois enfin à pourvoir à la réorganisation définitive des états majors de la garde nationale de la ville, et de la légion du district de Port-Malo, et sur-tout à procéder à la nomination d'instituteurs dans les campagnes. Ayant pourvu à tout par les réquisitions et autres mesures nécessaires, je me disposai définitivement à quitter Port-Malo, à la fin de ce mois, après avoir écrit le 19 prairial la lettre suivante, au comité de salut public :

CITOYENS-COLLÈGUES,

» Je touche au dixième mois de ma mission, et bientôt j'en aurai passé six à Port-Malo. Vous savez que depuis assez long-

(1) *Vid.* l'arrêté, la lettre à l'accusateur public, au comité de salut public et à la Convention nationale, sous les lettres H, I, K, L.

temps je vous ai témoigné le desir de rentrer au sein de la Convention nationale, et que je vous ai même fait la demande formelle de mon rappel. La multiplicité de vos occupations, ou plutôt la persuasion que je serois encore utile au poste qui m'avoit été confié, vous a empêchés jusqu'à ce moment de me témoigner votre accession au vœu que je vous avois manifesté. Cette même idée m'avoit aussi retenu moi-même; et comme je vous l'annonçois dans ma précédente, je puisois de nouvelles facultés, dans mon zèle pour le bien, tant qu'il s'en présentoit à faire.

» Mais aujourd'hui, citoyens-collègues, que le gouvernement révolutionnaire est entièrement organisé dans l'arrondissement dont j'ai eu la direction; aujourd'hui que la confection des réquisitions pour les subsistances de la guerre et de la marine, que l'éloignement de la presque totalité de l'armée et le départ de la division de Cancalle m'exemptent d'une grande partie des détails qui m'occupoient; aujourd'hui, en un mot, que les différentes parties du service peuvent marcher par elles-mêmes, et que Port-Malo, tant par les mesures révolutionnaires que par les additions aux travaux de fortification, n'a plus rien à craindre des tentatives extérieures ou intérieures, j'ai lieu de regarder ma tâche comme finie.

» Je m'empresse donc de vous prévenir, citoyens collègues, que je partirai de cette ville, quelques jours après la fête qui sera célebrée demain (20 prairial), et à laquelle la présence d'un représentant du peuple ne pourra que concourir efficacement : je me rendrai d'ici à Granville, pour honorer par une pompe funéraire la mémoire des défenseurs de la patrie, qui ont péri au siége de cette place. Ensuite je m'arrêterai à Coutances dans l'intention d'y recueillir des matériaux nécessaires à monrapport; de-là je partirai pour Paris.

» Croyez, citoyens collègues, que ma plus douce jouissance, à la fin de ma mission, sera de vous rendre compte de l'ensemble de mes travaux, ainsi qu'à la Convention nationale, et de reprendre mon rang dans la phalange imperturbable des amis du peuple ».

Salut et fraternité.

Signé, LECARPENTIER.

On vient de voir par cette lettre qui avoit été précédée d'une autre à la Convention nationale, que j'avois résolu de célébrer, avant mon départ, une fête à la mémoire des héros que j'avois vus périr au siége de Granville. Ce tribut de la reconniossance nationale étoit dû à la fois à la gloire de ceux qui n'étoient plus, et à la sensibilité des familles républicaines dont les regrets même sont une jouissance, quand la patrie les partage. Aussi toutes les dispositions furent-elles faites pour l'embellissement et la dignité de cette pompe funéraire.

J'étois prêt à me rendre à Granville, lorsqu'il me parvint, sans lettre, un arrêté du comité de salut public, qui me chargeoit non-seulement de la confection des réparations des digues de Dol, mais encore de l'arrangement des difficultés survenues entre les deux départemens d'Ille et Vilaine et de la Manche, sur l'objet de la direction de la rivière du Couesnon. (1) Quoique je fusse loin de m'attendre à cette prolongation de ma mission, après un si long silence de la part du comité, ce fut pour moi un devoir de remplir la nouvelle tâche qui m'étoit confiée et dont je sentois l'utilité. Mais en songeant à ce travail supplémentaire, je n'en suivis pas moins mon premier projet sur la fête de Granville.

Je me rendis donc dans cette cité, en prenant quelques mesures de circonstance sur les villes de passage, entr'autres la suppression, comme à Port-Malo, des barrières, rampes et balcons en fer, tant des propriétés nationales que particulières, qui n'étant pas d'une utilité indispensable dans leur destination actuelle, pouvoient être appliqués avec une utilité réelle aux besoins urgens de la marine et de l'agriculture : ces mêmes objets devoient être remboursés aux propriétaires, selon le *maximum* ; la mesure a été générale dans le département de la Manche.

Arrivé à Granville, j'y trouvai les députés des sociétés populaires convoqués pour assister a la fête. Une pyramide avoit été élevée sur les ruines mêmes du faubourg qui avoit été livré aux flammes pour le salut public ; le silence et l'admiration précédèrent l'hommage qui alloit être rendu aux mânes des héros,

(1) *Vid.* l'arrêté à la suite, sous la lettre M.

et l'enthousiasme y présida. Cette fête, ainsi que je l'annonçai à la Convention nationale, offrit un pendant au tableau du siège de Granville. L'amour de la vengeance et de la liberté enflamma tous les âges, et les derniers cris furent *haine implacable aux Anglais ! triomphe et gloire à la République !*

De-là je partis pour Coutances, chef-lieu du département de la Manche, où m'appeloient plusieurs mesures administratives et révolutionnaires. Il s'agissoit sur-tout de prévenir les suites de processions nocturnes qui avoient eu lieu presque en même-temps, dans les deux districts de Carentan et de Mortain. Au moyen de ces mouvemens ténébreux, dans lesquels le crime entraînoit une multitude ignorante et susceptible d'excès, les directeurs du fanatisme pouvoient compromettre grandement la tranquillité publique. Il m'étoit même parvenu, par des avis secrets, de la commission des relations extérieures, que, malgré toutes les précautions prises, des prêtres réfractaires arrivoient la nuit de Gersey sur les côtes de la République, et se répandoient dans les campagnes pour y exciter des troubles fanatiques et contre-révolutionnaires : les faits et les circonstances étoient ainsi de nature à provoquer toute ma sollicitude. La plus exacte surveillance fut recommandée aux autorités civiles et militaires, pour saisir les causes, et prévenir les effets de pareilles émeutes. Mais il étoit nécessaire de donner l'exemple d'une juste sévérité. Les individus reconnus les plus coupables parmi ceux qui avoient composé le rassemblement de Gonfreville, district de Carentan, (du nombre desquels étoient deux membres du comité de surveillance, et le greffier de la municipalité) furent traduits devant le tribunal révolutionnaire. La même mesure auroit été prise par les mêmes raisons envers les instigateurs du rassemblement du district de Mortain, si l'étendue de l'enquête n'en eût différé l'envoi qui me fut fait trop tard par l'administration du district.

Je procédai en même temps à l'examen du tableau des détenus de la maison d'arrêt de Coutances, et le résultat de cette inspection fut la traduction devant le même tribunal de plusieurs d'entre-eux, ex-nobles pour la plupart, et tous prévenus de conspiration contre la République ainsi qu'il est constaté par les pièces dont je fis l'envoi à l'accusateur public, en donnant, dans les formes ordinaires, avis et communication

de mon arrêté au comité de sûreté générale, au comité de salut public et à la Convention nationale.

L'arrestation de plusieurs ci-devant nobles et d'autres individus suspects fut la suite de cette mesure.

Il m'arriva alors une députation de la société populaire de Valognes, pour m'inviter à présider une fête que cette commune avoit préparée à l'imitation de celle de Granville, et à prendre en même temps toutes les mesures de bien public que cette circonstance pourroit me fournir. Cette nouvelle marque d'estime et de confiance de la part d'une ville qui m'avoit mis au nombre des représentans du peuple, me détermina à me rendre à son vœu ; mais pour satisfaire à tout, je pris, avant mon départ de Coutances qui alloit m'éloigner pour quelques jours de Dol, un arrêté, précédé d'une proclamation adressée aux habitans des communes du marais de ce nom, à l'effet de mettre les travaux en état, jusqu'à ce que je fusse rendu sur les lieux (1).

La fête de Valognes, digne de celle de Granville par le sentiment qui l'avoit inspirée, eut sur la première, dans les détails d'exécution, une supériorité que lui donnoient l'avantage du local et le concours des artistes réunis dans cette cité. Du reste, la même sensibilité, la même énergie, le même enthousiasme, animèrent les citoyens de Granville et de Valognes (2).

La commune de Cherbourg m'ayant fait la même invitation, je cédai également à son vœu, et je trouvai dans ses murs les tableaux dont je viens de faire l'esquisse.

Mais si le peuple jouissoit dans ces fêtes de tous les sentimens du patriotisme et de la fraternité, ses ennemis redoutoient l'atteinte du gouvernement révolutionnaire.

En effet, son action devoit être égale dans tous les lieux où j'avois occasion de l'appliquer, sans acception des localités et

---

(1) *Vid.* la proclamation et l'arrêté sous la lettre N.

(2) Il existe des rapports imprimés des fêtes de Granville, de Valognes et de Cherbourg, qui contiennent dans tous leurs détails la description de ces fêtes, dans lesquelles l'esprit public a pris encore un nouveau degré d'accroissement.

des personnes, mais uniquement d'après les principes inviolables du salut public qui commanda toujours la punition des conspirateurs, et le vœu de la Convention nationale, organe du peuple français, qui, comme lui, ne voyoit et ne verra jamais, dans l'institution du gouvernement révolutionnaire, que l'accélération de la justice.

Ainsi, en suivant l'examen des tableaux des détenus, je pris à Valognes, à Cherbourg et ensuite à Carentan, les mêmes mesures qu'à Port-Malo et a Coutances, contre tous ceux prévenus de délits contre-révolutionnaires. Carentan m'offrit le même spectacle de joie, de confiance et de satisfaction que dans les autres villes dont je venois de quitter les murs.

De retour à Coutances, je ne m'y arrêtai qu'autant qu'il le falloit pour quelques opérations intermédiaires, après lesquelles je partis pour Dol.

J'étois déja passé par Avranches, mais sans m'être encore occupé de la révision du tableau des détenus; cette tâche et une fête publique m'y attendoient à mon retour. Pour ne pas renouveler ici des détails qui deviendroient aussi fastidieux dans ce rapport qu'ils étoient intéressans sur les lieux, je me borne au résultat qui fut l'envoi devant le tribunal révolutionnaire, de ceux des détenus dans la maison d'arrêt de cette ville, qui se trouvoient, comme les précédens, dans le cas de cette mesure.

Je reçus dans cette ville une lettre de mon collègue Prieur (de la Marne), chargé de la partie de la marine à Brest, qui me renvoyoit plusieurs objets administratifs concernant le département du Morbihan, attendu que j'avois des relations officielles avec ce département, et qu'il ne pouvoit y opérer, avec les occupations qu'il avoit d'ailleurs. Trop occupé moi-même pour supporter tous les détails de l'administration de quatre départemens, je renouvelai au comité de salut public la demande de l'envoi d'un représentant du peuple dans le Morbihan, et provisoirement je satisfis aux besoins des circonstances.

Aussi-tôt après mon arrivée à Dol, je me fis rendre compte du résultat de mon arrêté relatif à la réparation des digues: les dispositions comminatoires qu'il renfermoit avoient produit,

non pas tout l'effet desirable, mais tout l'effet possible. A la vérité une municipalité déja suspecte n'avoit point satisfait aux réquisitions qui lui étoient communes avec toutes celles du marais ; des ordres furent donnés pour la mettre en état d'arrestation, et la traduire devant le district pour y rendre compte de sa conduite. Telle étoit en général l'indolence des habitans, qu'il falloit en quelque sorte les forcer à sauver leurs fertiles et précieuses campagnes.

Cependant, au moyen des injonctions, les travaux avoient plus d'activité qu'auparavant. Ce mouvement a depuis souffert une interruption forcée, ainsi qu'on va le voir plus loin.

L'objet principal étoit l'adoption du projet pour la meilleure direction du Couesnon, qui doit prévenir d'une manière définitive le retour des submersions de la mer dans cette contrée. J'écrivis à Rennes aux ingénieurs chargés de cette partie, en les pressant de confectionner leur travail dont j'attendois la fin pour convoquer les commissaires des deux départemens ; ils me répondirent que leur plan s'achevoit et me demandèrent encore quelques jours.

Je ne quittai pas cette commune sans avoir examiné, comme dans les autres, les tableaux des détenus ; ceux qui se trouvèrent dans le cas d'être traduits au tribunal révolutionnaire, suivirent cette destination.

L'arrivée récente et multipliée de nouveaux paquebots anglais, qui nous apportoient de nouveaux prisonniers des colonies, les entraves qu'éprouvoit depuis mon absence le service de la marine, et d'autres motifs, me rappeloient à Port-Malo ; j'y revins pour y terminer tout ce qui restoit à faire.

Après avoir pourvu aux différens objets de service qui se trouvoient en souffrance, une nouvelle matière vint s'offrir à l'imperturbable sévérité de mon examen. Les anciens administrateurs fédéralistes du district de Port-Malo, qui avoient été long-temps occupés du compte à rendre à leurs successeurs, devoient compter aussi de leur conduite devant la loi, sur-tout lorsqu'une vingtaine de jeunes gens de cette commune, qu'ils avoient insidieusement entraînés dans la force départementale,

venoient d'être arrêtés et traduits à Paris par ordre du comité de sûreté générale de la Convention. Ce n'est pas tout : il existoit encore dans la maison d'arrêt de Port-Malo un grand nombre de prévenus dont les chefs d'accusation restoient à reviser. Je revins à cette opération avec le comité de surveillance qui avoit confectionné les tableaux, et j'arrivai enfin au terme des mesures révolutionnaires que j'avois eues à exercer dans le cours de ma mission, en faisant cette dernière traduction qui comprenoit, outre les administrateurs destitués, d'autres individus de différentes classes plus ou moins accusés, mais tous susceptibles d'être mis en jugement. L'envoi des pièces fut fait, et avis du tout fut donné de la manière précédemment expliquée.

De tels moyens ont pu paroître violens à ceux qui n'en connoissoient pas les motifs, ou qui feignoient de les ignorer. Quant à moi, il me suffit d'en référer à l'ancien état de Port-Malo, au contexte des tableaux, aux pièces jointes, et au degré où étoit parvenu le gouvernement révolutionnaire, dont un représentant du peuple, éloigné du centre depuis près d'une année, n'entretenant que des relations officielles, et ne pouvant juger de l'état des choses que par le résultat des décrets, n'avoit alors aucune raison de soupçonner les horribles abus que la Convention nationale a depuis reconnus et anéantis avec leurs exécrables auteurs.

Mais de cette réflexion accessoire passons à une circonstance qui me procura l'occasion de défendre l'innocence, tandis que je poursuivois le crime. J'avois trouvé à mon retour des familles patriotes désolées du départ des jeunes gens dont j'ai déja parlé. Les autorités constituées s'étoient réunies en particulier à ces familles pour me représenter ces jeunes citoyens comme de purs et chauds patriotes qui avoient été cruellement séduits par les perfides instigateurs du fédéralisme, et dont l'erreur avoit été proportionnée à leur amour pour la liberté. Mais telle étoit alors la circonspection des autorités constituées qu'elles balançoient à hasarder aucun procédé en faveur des jeunes gens, et tel fut l'effet d'une autre retenue dont le motif me parut moins spécieux, que la société populaire elle même hésita quelques temps à employer son intervention en masse. Pour moi, assez autorisé par le vœu intime de la cité

et par la justice de la cause, j'écrivis sur-le-champ au comité de sûreté générale la lettre suivante par extrait, dont il fut donné lecture au peuple rassemblé dans l'enceinte de la société.

CITOYENS-COLLÈGUES,

» Je viens vous occuper d'un objet qui est digne de toute votre sollicitude. Deux de vos commissaires, en vertu d'un mandat de votre part, sont venus arrêter plusiers jeunes gens de cette ville, qui avoient marché dans la force départementale. J'étois alors absent de Port-Malo, et quand j'y eusse été, je n'aurois pu que seconder l'exécution de votre arrêté. Mais aujourd'hui, citoyens collègues, que ces jeunes gens sont en route pour leur destination, c'est pour moi un devoir aussi conforme à vos intentions qu'aux miennes de vous transmettre les notions qui peuvent servir à diriger pour le mieux votre détermination à leur égard. Je n'hésite donc pas à vous informer qu'à mon retour en cette ville, j'ai reçu des représentations universelles de la part des autorités constituées et du peuple, sur le compte des prévenus. Personne avec raison, n'a prétendu excuser leur démarche en elle-même ; mais tout le monde s'est accordé a représenter comme une funeste faute de leur part en général, ce qui étoit chez d'autres le dernier excès du crime. On distingue ces hommes de cette odieuse classe de meneurs qui agissant contre leur propre conviction et tendant directement à la subversion de la République qu'ils savoient adoptée par le peuple, ont répandu les prestiges de la perfidie et accaparé les patriotes bons et crédules pour neutraliser la masse des républicains, les armer les uns contre les autres et renverser la liberté au nom de la liberté même. Ceux-là, citoyens collègues, ceux-là, vous le savez, sont les coupables par excellence ; ils le sont d'autant plus, que lors même que le génie du peuple a déconcerté leur abominable projet, ils ont encore la criminelle satisfaction d'avoir, en manquant leur but, entraîné dans le précipice certains hommes dont la vue étoit aussi courte que leur cœur étoit brûlant pour la patrie qu'ils alloient assassiner. Aussi, à votre exemple, ai-je appésanti pour ma part le poids de la justice nationale sur tous les chefs et instigateurs du fédéralisme. Je n'ai fait grace à aucun coupable, et jamais ma main ne s'est levée sur l'innocent. Avec ces sentimens qui nous sont communs à tous, j'aurois déjà traduit moi-

moi - même devant la justice du peuple les jeunes gens dont il est question, si je les avois crus destinés à la vindicte publique ; et à plus forte raison je ne me permettrois pas de rien dire en leur faveur, lorsqu'ils sont sous le coup de la loi, si j'avois d'eux l'opinion qui appartient au crime. Ne croyez pas cependant, citoyens-collègues, que cette lettre leur soit applicable à tous : il paroît, au contraire, que dans le nombre il s'en trouve quelques-uns qui ont fait le mal avec connoissance de cause ; c'est ce dont vous serez instruits par le résultat des interrogatoires respectifs, et par la comparaison de toutes les pièces. Il ne s'agit ici que des patriotes d'origine, que de ceux qui ont servi la révolution dès son principe, et dans ses développemens jusqu'à l'époque fatale, et qui depuis, rendus à la vérité, ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour expier leur action, dont l'énormité leur fut bientôt connue ; il s'agit en un mot de ceux qui par état, par caractère, et par habitude, étoient identifiés avec la révolution, de laquelle ils n'ont pu s'écarter de leur propre mouvement.

» C'est sur ces bases de justice particulière et politique, citoyens collègues, que reposera votre décision ultérieure envers les jeunes gens de Port-Malo. Vous connoissez mes sentimens, je connois les vôtres, et vous serez convaincus qu'en entrant dans ces détails, je n'ai pas songé à prévenir votre jugement, mais seulement à l'éclairer autant qu'il étoit en moi. Que la mort et le deuil soient pour les ennemis de la liberté, mais que la consternation n'approche point des familles patriotes.

» Salut et fraternité.

Je continuais à m'occuper des interrogatoires des prisonniers arrivés des colonies sur les derniers paquebots anglais, lorsque le 13, à neuf heures du matin, un courrier m'apporta la lettre ci-après du comité de salut public.

Le comité de salut public, aux représentans du peuple près l'armée des Côtes de Cherbourg.

« Faites savoir, chers collègues, aux incomparables armées de la République, qu'un nouveau genre de scélératesse avoit trouvé dans leurs succès mêmes, des motifs pour les calomnier.

» D'infâmes tyrans qui avoient usurpé le nom de patriotes, vouloient désorganiser la victoire, qui, sur toutes nos frontières, est à l'ordre du jour depuis le commencement de la campagne. Les traîtres ont reçu le prix de leurs forfaits, la représentation nationale a délivré la France de ces modernes Catilina. Robespierre et ses complices ne sont plus : l'oppression a disparu : tous les cœurs s'ouvrent aux plus doux épanchemens, l'alégresse a pris la place de la consternation dans Paris.

» Dites aux généraux de redoubler de vigilance, pour qu'aucun échec ne vienne fournir de nouvelles armes aux malveillans ; que l'enthousiasme des troupes s'exalte de plus en plus ; que la discipline, par laquelle elles ne se font pas moins admirer que par leur courage, soit maintenue avec exactitude ; que les ennemis soient poursuivis sans relâche et exterminés jusqu'au dernier.

» Que cependant la prudence des chefs préside à tous les mouvemens. Assurez-les de notre confiance, qu'ils ont si bien méritée, et prévenez les résultats désavantageux que l'ennemi va s'efforcer sans doute de tirer, par des mensonges, d'une crise qui est toute entière au profit de la liberté, de la joie universelle et de la prospérité nationale.

» Paris, le 10 Themidor, an deuxième de la République française une et indivisible.

Les membres du comité de salut public.

Signé, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Barère, C. A. Prieur.

Je n'essaierai pas de peindre la surprise et l'indignation que m'inspira cette nouvelle contre les monstrueux conspirateurs qui venoient d'être démasqués et punis au même instant. Que l'on juge, par l'effet que ce grand événement a produit à Paris même, de sa réaction à cent lieues de là. Cependant aucun désordre n'en fut la suite, ainsi qu'on le verra par les lettres suivantes.

Au président de la Convention nationale, en date du 14 Thermidor.

» CITOYEN-PRÉSIDENT,

» Un courrier que je reçus hier m'apporta la proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre, Couthon, St.-Just, Lebas, Henriot et autres. Les autorités civiles et militaires furent aussitôt convoquées. Le soir je me rendis à la société populaire, où je haranguai les citoyens d'une manière convenable aux circonstances. Aujourd'hui je vais passer au camp de Paramé, pour faire connoître aux soldats de la patrie la proclamation de la Convention nationale, que j'ai accompagnée d'une autre ci-jointe (1); de là j'entrerai dans la rade pour lire et distribuer les mêmes proclamations aux états-majors et aux équipages de la marine.

» D'abord, citoyens collègues, la nouvelle d'une conspiration si atroce et si peu attendue a produit un grand étonnement; mais cette surprise a bientôt fait place au sentiment d'une horreur exaspérée contre les monstrueux artisans de l'attentat que vous avez prévenu avec tant d'énergie; et le dévouement dont le peuple vous investit ne peut être comparé qu'à sa reconnoissance, et à son admiration pour les fondateurs et les sauveurs de sa liberté.

» Tel est l'esprit public de cette ville. Telles sont les dispositions que je suis certain de trouver dans les troupes de terre et de mer.

» Ainsi l'indépendance de la nation française s'assure de plus en plus par les coups mêmes qui avoient été dirigés contre elle. La dernière épreuve a été forte; la trahison de Robespierre et de ses complices est une grande époque dans la révolution. Qu'elle soit aussi salutaire pour la République, qu'elle devoit lui être funeste! Recherchez, saisissez, frappez tous les conspirateurs subalternes: la liberté le veut, le peuple le demande, et le peuple vous investit de sa force et de son amour.

» Pour moi, mes chers collègues, qui n'ai pas le bonheur d'être associé à votre gloire dans cette importante conjoncture, je n'en suis que plus autorisé à vous féliciter sur la grandeur de

(1) *Vid.* la proclamation sous la lettre O.

votre caractère, et mon cœur franchit la distance qui nous sépare pour aller se serrer avec les vôtres autour de la patrie et de la liberté.

» Salut et dévouement. »

Au comité de salut public, même date.

» Gloire, salut et fraternité, mes chers et fidèles collègues : encore un fois vous avez sauvé la République ; et la dernière épreuve a été la plus forte.

» J'ai reçu votre lettre adressée aux représentans du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, avec la proclamation y jointe. La municipalité de Caen m'avoit renvoyé le paquet comme au représentant le plus voisin, et sur-le-champ j'en ai fait l'usage le plus convenable, ainsi que vous le verrez par la copie ci-incluse de la lettre que j'écris à la Convention nationale, et par la proclamation que j'ai jointe à la sienne pour développer ses principes et vos instructions.

» Allons, chers collègues, il n'est pas d'événement qui puisse trouver votre surveillance en défaut, d'après la découverte et la punition des crimes de Robespierre et de ses complices. Quelle lutte et quelle victoire ! Que le génie des conspirations est audacieux ! Que le génie de la liberté est puissant !

» Salut et fraternité.

Jusque là rien que de salutaire dans les suites mêmes de la conspiration des triumvirs ; mais l'aristocratie, toujours attentive à empoisonner la joie publique, commençoit dès lors à jeter en secret sur la représentation nationale des soupçons de défiance et de discrédit qu'elle auroit bientôt répandus à grands flots sur le gouvernement révolutionnaire lui-même, si la Convention nationale, par la fermeté et la dignité de son caractère, ne s'étoit empressée de déjouer cette nouvelle manœuvre, la plus perfide de toutes. Voici ce que j'écrivis à cet égard, le 17 Thermidor, au président de la Convention.

« Citoyen-président,

» Tu peux assurer la Convention nationale que, selon ma dernière lettre, le calme, la joie et la confiance règnent ici

plus que jamais, depuis le grand événement qui a soustrait la représentation nationale au poignard des conjurés, et la République au joug du triumvirat. Le camp de Paramé et la rade de Port-Malo, où j'ai publié la proclamation de la Convention nationale avec une autre à la suite, ont offert le spectacle de soldats et de marins les plus dévoués au maintien de la liberté, qui venoit d'être si grandement menacée. Le peuple et les autorités constituées sont de plus en plus serrés autour de la patrie ; ainsi et toujours les complots dirigés contre le peuple français n'ont servi qu'à mieux développer la grandeur et la fermeté de son caractère.

» Cependant, comme il est par tout des trembleurs, des alarmistes, et qu'il reste encore des aristocrates déguisés au milieu des patriotes, ces ennemis du gouvernement révolutionnaire n'ont pas manqué d'employer en secret des suggestions perfides, pour provoquer la défiance et le discrédit. Quoique ces nouvelles manœuvres ne pussent être aussi dangereuses que mal intentionnées, j'ai cru devoir les déjouer ; et, à cet effet, j'ai publié, à la suite de ma proclamation, les instructions que je joins ici (1). »

« Salut et fraternité.

Un des inconvéniens que j'avois prévus au sujet des réparations des digues de Dol ne manqua pas de se faire sentir alors. Les travaux de la récolte avoient rendu les ateliers presque déserts ; et l'équinoxe d'automne, qui approchoit de jour en jour, augmentoit encore les inquiétudes que causoit cette interruption. Dans une telle conjoncture, je fis partir des pionniers du camp de Paramé, et je requis, pour le 21 du mois, époque où les travaux agricoles exigeroient moins de bras, la levée en masse de douze cents ouvriers, pour rendre aux réparations toute l'activité dont elles étoient susceptibles, jusqu'à ce qu'il fût possible d'en employer un plus grand nombre.

Les jours suivans se passèrent dans la continuation de mesures administratives dont je desirois d'autant plus la fin, que je touchois à l'année révolue de ma mission. Après une si longue absence, il m'étoit bien permis de songer à mon départ, surtout dans une circonstance où le premier poste des législateurs

(1) *Vid.* les réflexions supplémentaires, sous la lettre P.

étoit plus glorieux et plus intéressant que jamais. A cette époque, je reçus du comité de salut public l'arrêté suivant, en date du 19e. jour de thermidor.

« Le comité de salut public arrête que le représentant du peuple Lecarpentier, actuellement à Port Malo, rentrera sans délai dans le sein de la Convention nationale. »

Signé au registre, Collot-d'Herbois, Treilhard, Billaud-Varenne, Bréard, Carnot, Laloy, C. A. Prieur, Tallien, R. Lindet, Thuriot, B. Barère et Eschasseriaux.

Pour extrait.

Signé, Eschasseriaux, Collot-d'Herbois, Carnot, Treilhard.

Les lettres copiées ci-après feront voir avec quelle satisfaction je vis arriver ce rappel, depuis si long-temps desiré.

Au président de la Convention nationale, du 24 thermidor.

« Arrivé enfin au terme de ma longue et laborieuse mission qui va bientôt comprendre une année révolue, je ne quitterai pas ce pays sans rendre compte à la Convention nationale de la manière dont fut célébré hier l'anniversaire du 10 août : elle fut simple dans le camp comme dans la cité; mais elle fut terrible pour tous les tyrans ; car la section du peuple réunie sous mes yeux, digne de faire partie de la République française, en vouant l'horreur de l'exécration à la mémoire des despotes qui ne sont plus, et à l'existence de ceux qui ne sont pas encore précipités de leurs trônes, a réitéré en commun les éclatantes expressions de son amour à la Convention nationale, et de son dévouement à la liberté.

» Je te prie, citoyen président, d'exprimer d'avance à nos collègues la satisfaction que j'éprouve au moment de mon retour dans le sanctuaire de la patrie : elle est comparable à celle que ressent un frère long-temps éloigné de sa famille, qui est prêt à rentrer au sein du domicile général, moins pour y goûter le repos, que pour y retrouver le charme des plus douces et des plus profondes affections.

« Salut et fraternité.

Au comité de salut public, même date,

« Citoyens collègues,

» Après avoir inutilement sollicité mon rappel depuis le 8 du mois de germinal, ainsi que vous le verrez par copie de la lettre ci-jointe (entre autres), jusqu'à l'époque du 9 messidor, où je reçus l'arrêté du comité de salut public du 29 prairial, qui me chargeoit de la surveillance des réparations des digues de Dol, et de l'arrangement des prétentions respectives des départemens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, sur la meilleure direction à donner à la rivière de Couesnon, j'ai dû recevoir, avec une satisfaction d'autant plus vive qu'elle étoit plus desirée, votre arrêté ultérieur du 19 de ce mois, qui m'autorise à rentrer dans le sein de la Convention nationale. Il me fut remis hier par la poste, au moment où j'allois célébrer au camp l'anniversaire du 10 août. Aujourd'hui je recueille mes papiers, et demain je partirai pour Dol, où j'avois convoqué, pour le 26, un conseil d'ingénieurs et de commissaires des deux départemens. Je me bornerai à saisir le résultat des projets, que j'emporterai pour les déposer au comité. Je lui ferai également le dépôt des pièces que j'ai déja réunies sur l'affaire des déportés des colonies dont j'étois aussi chargé, et je lui communiquerai toutes les instructions que j'ai acquises à cet égard. En un mot, citoyens collègues, je satisferai plus encore à mes desirs qu'à mon devoir, en m'empressant de vous résumer toutes mes opérations, dont je vous ai exactement rendu compte en détail; et le jour où je rendrai le même compte à la Convention nationale, en reprenant ma place dans le temple de la liberté, m'offrira les jouissances qu'éprouve un voyageur qui, après une année d'absence et de travaux, rentre au sein de sa famille.

» Salut et fraternité.

» *Signé*, Lecarpentier. »

Je partis donc de Port-Malo, après avoir mis la dernière main à mes opérations; et j'eus avec les ingénieurs et les commissaires réunis à Dol la conférence dont je parlois dans ma lettre au comité de salut public. Je ne fis que passer à Pontorson et à Avranches, et je quittai mon arrondissement en sortant

de Ville-Dieu, frontière du département de la Manche, dont le peuple et ses magistrats m'offrirent les touchans témoignages de ces heureux sentimens que j'avois eu la satisfaction de recueillir plus d'une fois dans le cours de ma mission.

De retour à Paris, le 2 fructidor, mon premier soin fut de me présenter au comité de salut public. Partagé depuis entre les séances de l'assemblée et le travail de mon rapport, j'ai attendu la fin de ce compte nécessairement volumineux pour le soumettre à la Convention nationale, qui m'avoit confié ma mission, et le faire connoître dans les quatre départemens où je l'ai exercée, afin que le peuple et mes collègues puissent également juger de mes opérations.

Tel est l'ensemble de douze mois de travaux non interrompus. Quoique je sois souvent entré dans la série des détails, il en existe encore beaucoup d'autres qu'il n'étoit pas nécessaire d'exposer, en ce qu'ils se rapportent aux mesures principales qui ont été suffisamment développées. On pourra au reste se faire une idée de la multiplicité des objets intermédiaires, en considérant le grand nombre d'objets de première importance que j'ai eus à traiter. Je terminerai ce rapport en faisant un parallèle général qui achevera de faire connoître le résultat de mes opérations. Le département de la Manche avoit été compromis par des administrations fédéralistes ; ces administrations furent régénérées, et l'esprit public en prit un nouvel essor. Le départ de la première réquisition, qui a causé tant de troubles dans d'autres départemens, n'en a excité aucun dans celui-là. Les brigands de la Vendée menaçoient d'envahir Granville et par suite Cherbourg ; Granville a été sauvé, et sa resistance a été le terme des envahissemens de la Vendée. Port-Malo étoit menacé par les Anglois : ceux-ci n'ont pas osé y venir chercher leur perte. Port-Malo avoit été trois fois corrompu par l'aristocratie, le fédéralisme & l'égoïsme ; les aristocrates et les fédéralistes ont été réprimés, et les riches, en faisant des dons patriotiques considérables, ont appris que l'usage le plus doux à faire d'une fortune excessive, étoit d'en consacrer au moins le superflu à la patrie. L'esprit révolutionnaire étoit comprimé dans la plupart des sociétés patriotiques ; je les ai fréquemment visitées, et par-tout elles ont été élevées à la hauteur de la révolution. Une ligne de démarcation anti-républicaine existoit encore entre le citoyen opulent et le citoyen indigent : des fêtes publiques furent célébrées, et le pauvre but, à la même table, dans la coupe du riche. La superstition continuoit à étaler

ses ridicules hochets, et le fanatisme alloit souffler de nouveaux feux : le culte de la raison fut établi avec une pompe civique ; l'Etre suprême fut adoré avec décence, et les prêtres coupables ont été réduits à l'impuissance de nuire (1). Ainsi à Port-Malo, comme dans les autres villes où j'ai opéré, la raison, la fraternité, le désintéressement, le républicanisme prirent la place des vices hideux qui avoient corrompu la société. Quant à l'esprit des campagnes, on ne sauroit trop le dire, ce n'est qu'aux progrès successifs de l'instruction qu'il appartient de le porter au degré désirable. Oter les prêtres turbulents et multiplier les instituteurs, étoit le moyen préliminaire ; je l'ai employé avec les précautions convenables : mais tout n'est pas fait ; tant qu'il existera un seul chouan, il existera un germe d'insurrection. Au reste, le comité de salut public a reçu à cet égard des renseignemens ultérieurs, après lesquels il ne peut manquer de prendre des mesures définitives.

Je n'ai plus qu'une observation à faire, c'est que de toutes les parties qui composent l'ensemble de ma mission, la plus pénible a été et devoit être l'application des mesures révolutionnaires. J'ai suivi l'impulsion du gouvernement ; c'étoit mon devoir. Le salut de la République a été mon but, la loi ma régle ; et aussi fort des motifs de mes opérations que de la pureté de mes sentimens, il ne me reste d'autre objet de sollicitude que le bonheur de la patrie, d'autre desir que le triomphe de la justice et de la liberté.

Paris, le 29 fructidor, l'an deuxième de la République.

LECARPENTIER.

---

(1) Plusieurs ont été élargis pour former des nœuds qui les ont depuis attachés à la société.

PIÈCES

CITÉES DANS LA TROISIÈME ÉPOQUE.

EXTRAIT d'un lettre écrite par les représentans du peuple membres du comité de salut public, au citoyen Lecarpentier, repésentant du peuple dans le département de la Manche, à Granville, en date de Paris, le 17 frimaire, l'an deuxième de la République française.

(A) SAINT-MALO, citoyen-collègue, est menacé de siége: il faut vous y rendre sur-le-champ.

La descente doit se faire du côté de Saint-Cast ou du côté de Cancalle.

Volez, agissez.

Le comité confie à votre activité le salut de Saint-Malo: qu'il soit l'écueil des Anglais et leur tombeau, s'ils osent infester le sol de la liberté.

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, Billaud-Varenne, Arist. Couthon.

Autre du 24 du même mois.

(B) De nouveaux renseignemens, citoyen-collègue, nous annoncent que Saint-Malo est menacé à la fois par les brigands qui peuvent se diriger de nouveau vers cette place, et les Anglais qui doivent tenter une descente dans ces parages. Nous savons

de plus que les Anglais ont des intelligences dans Saint-Malo. Voilà donc de quoi exercer ta surveillance et ton courage.

Signé, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre, Barère et R. Lindet.

PROCLAMATION.

Jean-Baptiste le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnans, aux citoyens des départemens de la Manche et l'Ille et Vilaine.

(C) Enfans de la même patrie, vous l'êtes aussi du même créateur, et ce créateur suprême est le père universel de la nature. Tous les hommes, nés frères, devoient vivre en amis; mais les tyrans, qui n'appartiennent point à l'espèce humaine, ont su, tantôt armer les peuples les uns contre les autres, et tantôt, ce qui est le comble de leur perfidie, diviser les nations elles-mêmes, pour mieux les asservir. Les tyrans, citoyens! il en est de plus d'une sorte; l'univers n'a pas moins gémi sous le joug des *prêtres* que sous le sceptre des *rois*.

D'où vient donc cette double domination? Quelle est la source de cet esclavage physique et moral? Demandez-le aux prêtres comme aux rois; et, confondus par votre raison, ils se tairont, ou seront forcés de vous répondre ainsi:

» Peuples, si nous sommes vos maîtres, c'est que nous avons » abusé de votre confiance et de votre crédulité. Dans le prin- » cipe, un homme étoit plus fort ou plus adroit qu'un autre, » vous en fîtes un chef, et il devint bientôt tyran. — Vous aviez » peur des vents, de la grêle et du tonnerre, dont vous ignoriez » les causes: vous élevâtes un autel, un de vos semblables osa » se placer entre vous et la divinité; et vous devîntes les es- » claves d'un mortel, au nom d'un Dieu que vous ne pouviez » comprendre, et qu'il ne connoissoit pas lui-même ».

Voilà, citoyens, voilà l'origine sacrée des monarques et des pontifes. Que dis-je? *sacrée!* d'sons plutôt *impie*, *attentatoire à la nature*; car le ciel, en créant les hommes, les avoit doués de la raison et de la liberté.

C'étoit à la France, premier foyer de lumière et principal théâtre des excès de la cour et de l'église, qu'il appartenoit de donner le signal de la régénération humaine. Le trône est tombé avec le tyran; le sanctuaire est dégagé de sa profane opulence; mais, il faut le dire, la république française n'est pas encore arrivée au niveau parfait de la dignité d'un peuple libre, à la dignité des mœurs.

En effet, citoyens, un peuple n'est pas véritablement régénéré, ou, ce qui est la même chose, un peuple n'est pas sûr ni digne de rester libre, tant que sa raison est encore altérée, et sa moralité compromise; tant qu'il existe encore, au sein de l'État, quelques-uns de ces dangereux élémens qui, après avoir suivi le mouvement de la révolution, dont ils ont été l'un des mobiles, à la vérité, mais non pas une portion intégrante et nécessaire, ont transmis et entretiennent, dans le régime nouveau, une partie des abus qui, tous ensemble, composoient les vices de l'ancien. La régénération d'un empire est comme la fonte d'un métal: le moindre alliage suffit pour gâter l'ouvrage entier; la raison et l'erreur ne peuvent subsister ensemble, et l'erreur doit disparoître enfin devant la raison.

Loin de nous cependant ce système désorganisateur qui, confondant l'Etre-suprême avec l'homme, et oubliant le plus grand de ses bienfaits, la liberté, prétend nier l'existence d'un *Dieu*, et s'obstine à renverser toute idée de *religion*! Ce délire du philosophisme est un grand acte d'imprudence ou de perfidie; car il peut, par un excès contraire à celui de la superstition, produire les mêmes maux, à l'outrage des lois et au détriment de l'ordre public.

Certes, telle n'est point la doctrine que je viens publier ici. Représentant du peuple, il ne m'appartient point et il n'est pas plus de mon desir que de mon devoir de substituer aucun système à la volonté des lois et à l'évidence des principes. Tel n'est pas non plus l'esprit de la Convention nationale. La constitution proclamée sous les auspices de l'Etre-suprême, est un gage de son respect pour l'auteur de la nature; tous ses décrets en sont des garans, et sa sublime réponse au manifeste des rois ligués en contient encore une preuve récente. Les opinions religieuses et tous les cultes sont libres; ils devoient l'être et ils le sont, au grand dépit des partisans de la Vendée.

Quel est donc, citoyens, le but de cette proclamation? le voici : c'est de combattre à la fois l'*athéisme* et le *fanatisme*. L'un ravale les hommes, l'autre les égare ; tous deux sont des fléaux politiques.

Ainsi ne les croyez pas, ceux qui vous diroient en mêmes termes ou dans le même sens : *Tout a changé depuis la révolution, il n'y a plus de Dieu, et il ne doit plus y en avoir*, ou bien ; *jamais il n'en a existé*. Montrez-leur le spectacle de la nature et l'attitude d'un homme libre : voilà votre réponse.

Ne les croyez pas non plus ceux, qui auroient l'impudeur de vous répéter et voudroient vous persuader encore, non pas qu'il n'existe point de Dieu, mais qu'*il y en a trois* et qu'*ils se nomment* de telle ou telle manière. . . . . Qu'importe aux hommes le *nom* de la divinité? Que fait à la divinité le nom sous lequel on la reconnoît, pourvu qu'on l'adore? Et comment peut-on mieux l'adorer qu'en chérissant son semblable et les lois de son pays?

La voilà, citoyens, la véritable morale : voilà l'essence de toute religion ; voilà ce qui rend aussi impie qu'exécrable cette Vendée, dont les membres épars et les derniers soupirs vont enfin servir d'hommage expiatoire au Dieu dont elle auroit déshonoré le nom, si jamais la divinité pouvoit être complice des crimes et des fureurs des hommes.

Chéris ton semblable et les lois de ton pays ! ô Français, Français devenus libres, telle est, on ne sauroit trop vous le répéter, la base de votre constitution et du culte universel. Tout ce qui est contraire, opposé même à ce saint précepte de l'humanité, est imposture, audace et crime. Aimez votre patrie, et vous adorez Dieu ; chérissez la liberté, vous lui rendez hommage ; vengez la liberté, vous lui offrez un sacrifice.

Sur-tout de la tolérance et de la raison. La tolérance sait souffrir tous les cultes, la raison les apprécie. Consultez ces deux ministres des hommes policés ; ceux-là seuls ne vous tromperont pas.

Par-là vous saurez distinguer Dieu d'avec les hommes : vous serez convaincus que s'ils n'ont pu exister sans auteur, leur auteur peut exister sans eux ; qu'il ne reconnoît pas de créature intermédiaire, et que la véritable impiété n'est autre chose que l'aristocratie, le royalisme et le fanatisme : vous nourrirez vos esprits, selon leurs besoins naturels, de l'idée sublime et juste d'un Etre suprême, qui protége les bons et punit toujours

les méchans ; de cette idée bienfaisante qui, dégagée de tout mélange impur, élève, agrandit et soutient les belles ames, en leur ouvrant la carrière de l'immortalité : vous réunirez, en un mot, le patriotisme, la piété, la raison, en ne plaçant que la justice entre le ciel et vous, et en voyant toujours la loi entre vous et la liberté.

LECARPENTIER.

Nota. D'après le développement de ces principes, dont le seul but et la conséquence nécessaire sont de convaincre enfin la masse de nos concitoyens, et spécialement les habitans des campagnes, qu'ils ne doivent considérer les ministres de tous les cultes que comme leurs semblables en tout point, nous invitons, à leur tour, ceux de ces derniers qui sont de *véritables* amis de la patrie, à ne plus se considérer eux-mêmes que comme de simples hommes, et à préférer à tout, le nom de *Citoyen*, devant lequel tous les titres anti-naturels ne peuvent pas plus tenir que l'ombre devant la lumière. Nous faisons plus, nous les invitons encore à seconder la saine philosophie dans l'établissement de la morale publique, qui affermira de plus en plus la liberté, dont le triomphe doit assurer le bonheur de tous, sans qu'aucun individu lui soit nécessaire.

En rappelant aux citoyens des départemens d'Ille et Vilaine et de la Manche, une occasion que la loi avoit déja indiquée, *la célébration de la décade*, nous offrons au patriotisme de tous un sujet agréable et utile; et nous avons lieu d'espérer, de la moralité des vainqueurs ou des ennemis de la Vendée, l'entier succès de l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ.

Nous, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche et autres environnans :

Considérant que le vœu de la loi et les progrès de la régénération morale commandent l'anéantissement de toute espèce de traces de l'ancien régime, contraires aux institutions républicaines ;

Considérant, en outre, que l'ancienne manière de compter les années, les mois et les jours, est supprimée de droit, par l'établissement de l'ère de la République, et que cependant la première habitude conserve encore une influence que le génie de la liberté réprouve;

Considérant enfin que c'est principalement à l'unité et à la dignité des mœurs publiques qu'il appartient de consolider l'unité et la dignité des gouvernemens; que tous les Français, vivant sous les mêmes lois, doivent s'accoutumer aux mêmes habitudes; et qu'il est d'une grande nation de ne reconnoître de culte dominant que celui de la loi, de réunions nécessaires que celles qui ont pour but l'intérêt de tous, et de temple universel que celui où président la raison, le patriotisme et la fraternité,

Avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Désormais, dans tous les districts des départemens de l'Ille et Vilaine et de la Manche, chaque *Décadi* sera réputé jour de repos, sans cependant qu'il puisse et doive être empêché de travailler pendant ce jour-là, comme pendant tout autre.

II.

Tous les bons citoyens, et principalement les sociétés patriotiques, sont invités à concourir, par leur présence, à la célébration de la décade, à laquelle il sera procédé de la manière suivante :

III.

Chaque jour de décadi, les maire et officiers municipaux de chaque commune des départemens ci-dessus dénommés se rendront en écharpe dans l'un des temples destinés aux cultes, s'il n'y a pas de lieu plus vaste et plus commode; et là, l'un d'eux prononcera un discours patriotique et moral, après lequel il sera donné lecture, ou fait une analyse des décrets rendus pendant le cours de la décade précédente.

Il sera également donné connoissance aux citoyens réunis, des belles actions qui auront pu illustrer le même espace de temps; et des chants civiques termineront cette assemblée.

IV.

Attendu que les temples ou églises ne seront point ce jour-là spécialement destinés aux cultes religieux, mais à une réunion civile et commune, la pique, surmontée du bonnet, et l'étendart tricolor, seront les seuls emblemes dominans pendant la durée de ladite assemblée.

V.

Toute personne qui, de quelque manière que ce soit, tendroit à empêcher ou à troubler la célébration de la décade, sera regardee comme suspecte et traitée comme telle.

VI.

Chargeons sous leur responsabilité les commandans de la force armée, ainsi que les municipalités, de se concerter ensemble pour le maintien de la paix et de la dignité qui conviennent à une assemblée de citoyens réunis pour s'instruire des lois de leur pays.

VII.

Les corps administratifs sont chargés de veiller à l'exécution du présent, dont copie imprimée, ainsi que de la proclamation jointe, sera envoyée à chaque municipalité des départemens de l'Ille et Vilaine et de la Manche, et à la Convention nationale.

A Port-Malo, le cinquième jour de Nivôse, l'an second de la République une et indivisible.

LECARPENTIER.

(D) Nous, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnans,

Considérant 1°. que l'essence d'une société patriotique est la fraternité, la popularité, le pur sans-culottisme ou l'amour parfait de la liberté et de l'égalité;

2°.

2°. Que la société patriotique actuellement existante à Port-Malo, loin de réunir ces beaux et indispensables caractères, ne présente qu'une réunion sans ensemble, où l'esprit de parti a fait des progrès, et dans laquelle la voix populaire n'a pas l'ascendant souverain;

3°. Qu'il s'est plus d'une fois manifesté des abus dans les réceptions, et que, d'un autre côté, des fonctionnaires publics destitués par la loi ont été honorablement conservés dans la société dont il s'agit, et qu'il est résulté de là une contradiction incivique entre l'effet de la loi et la conduite d'une réunion de citoyens, dont le premier devoir est de suivre ou de seconder la loi en général;

4°. Que depuis l'époque où l'aristocratie excita l'insurrection du fédéralisme contre la République, la société populaire de Port-Malo n'a subi aucune épuration;

5°. Que l'expérience prouve de plus en plus la nécessité d'un scrutin épuratoire, afin de rendre la société a sa dignité constitutive, en la dégageant des élémens étrangers et dangereux qui ont altéré sa première composition;

6°. Que s'il est nécessaire de renouveler ladite société, cette mesure deviendroit inutile ou peu fructueuse, si le mode de l'épuration étoit laissé à la société même;

Avons, d'après toutes ces considérations attentivement examinées, et par mesure révolutionnaire, arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La société patriotique actuellement existante à Port-Malo est déclarée dissoute.

II.

Il sera aussi-tôt procédé à sa recomposition par un comité, choisi parmi ceux des membres de l'ancienne société, d'un patriotisme non-équivoque, et qui ne seront membres d'aucune autorité constituée.

III.

Et pour former ledit comité, nous avons choisi les citoyens dont les noms suivent.

IV.

Les quinze citoyens ci-dessus dénommés s'associeront quinze autres membres, et ensemble ils passeront au scrutin tous ceux compris dans le tableau de la société dissoute.

V.

Aucun ne pourra être conservé sans avoir réuni au moins les deux tiers des voix.

VI.

Cette opération sera constatée par un procès-verbal dont il sera donné lecture publique à la première séance annoncée pour cet effet.

VII.

Les membres de la *société patriotique régénérée* de Port-Malo se constitueront aussi-tôt en réunion, et rempliront, à l'égard de la municipalité, les formalités prescrites par la loi.

VIII.

Les sociétés patriotiques ayant toujours le droit et la faculté de changer ou modifier leurs réglemens pour leur police intérieure, il sera procédé à l'examen de ceux adoptés par l'ancienne société, pour y être apporté tel changement qu'il sera jugé nécessaire.

IX.

La nouvelle société se conformera pour le surplus aux règles accoutumées; et toute personne qui, dans les tribunes ou ailleurs, troubleroit l'ordre de ses séances, sera regardée comme suspecte, et traitée comme telle par le représentant du peuple, ou en son absence par le comité de surveillance.

Port-Malo, le 26 *nivôse, l'an deuxième de la République.*

Signé, LECARPENTIER.

Extrait d'une lettre écrite par les représentans au peuple membres du comité de salut public, en date du 9 pluviôse, an deuxième de la République française une et indivisible,

A Lecarpentier, représentant du peuple à Port-Malo.

(E). Nous comptons sur tes veilles, tes soins, l'effet de l'exemple que tu donnes, et sur l'amour de la patrie, qui fera des Malouins autant de héros, si l'Anglais se présentoit devant eux.

Signé, Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne.

Extrait d'une lettre écrite par le comité de salut public, en date du 23 pluviôse,

A Lecarpentier, représentant du peuple.

(F). Les soins que tu continues de prendre, citoyen collègue, pour le maintien de la tranquillité publique et les progrès de la révolution, sont dignes de ton patriotisme.

Signé, Jean-Bon St-André, B. Barère et Billaud-Varenne.

(G). PROCLAMATION.

Lecarpentier, représentant du peuple, aux citoyens des départemens de la Manche, d'Ille et Vilaine, des Côtes du-Nord et du Morbihan.

Le peuple français, dans le travail de sa régénération, a renversé son tyran et répudié les prêtres : le despotisme a frémi au loin, le sacerdoce s'est soulevé ouvertement ou en secret, tous deux sont ennemis de la liberté et de la raison. Les rois ont crié *à l'anarchie!* les prêtres ont crié *à la persécution.* La République ne s'en est moins élevée, et le gou-

vernement révolutionnaire n'a été que l'accélération de la justice.

Il sembloit que les armées des despotes réduites au système défensif, et le corps de la Vendée disséminé en parcelles expirantes, la paix alloit renaître dans l'intérieur de la République. Oui, elle renaîtra; mais pour hâter son retour, il faut hâter la répression de tous les perturbateurs.

Comment s'est-il fait, citoyens, que des individus qui d'abord s'étoient déclarés les amis, les défenseurs même de la révolution, se constituent à présent les ennemis de la raison qui l'a faite et qui doit l'achever? Ah! sans doute ils avoient voulu tromper le peuple, ceux-là qui ne s'étoient aggrégés à la régénération sociale, que jusqu'au moment où le peuple a porté la main sur le dernier bandeau de l'imposture. Et qui ne sait à présent que dans tous les temps et dans tous les lieux les prêtres sont constamment les mêmes, hardis ou adroits, conspirateurs ou intrigans, toujours ennemis de la raison publique, et jamais amis que d'eux-mêmes?

Oui, tous les instigateurs du fanatisme n'étoient pas rangés sous la bannière de la Vendée; il en existoit ailleurs, il en existe encore, et c'est au milieu de vous. Ceux-là n'ont pas osé vous dire, « tuez vos frères »; mais ils vous disent, « étouffez la raison », c'est-à-dire, *ne soyez jamais des hommes*. Ils ne vous ont pas dit encore, « révoltez-vous contre la République »; mais, « gardez vos saints et vos prêtres », c'est-à-dire, *soyez toujours en révolte contre la nature*, car elle réprouve tout ce qui tend à l'avilissement des hommes.

Il n'est que trop constaté, citoyens, qu'au mépris de la volonté nationale, et sans égard pour les avertissemens qui leur ont été prodigués de toutes les manières, des prêtres ci-devant appelés *constitutionnels*, marchant par des routes différentes au même but que les autres, ont pris à tâche de paralyser le développement des principes régénérateurs, de ces seuls principes qui puissent affermir le bonheur du peuple, en lui faisant sentir la dignité de l'espèce humaine.

Il est même reconnu que plusieurs ont tenté à leur tour de ressusciter des désordres dont la mémoire n'est que trop récente; et personne ne peut révoquer en doute que la plupart veulent encore attacher le sort de l'Etat au maintien de cette antique et ridicule magie qui faisoit leur puissance. Non moins habiles que leurs prédécesseurs à s'identifier avec la chose même, n'ont-ils pas, à leur exemple, voulu faire entendre que la religion

seroit détruite avec eux? comme s'il pouvoit exister des rapports nécessaires et privilégiés entre quelques hommes et l'Être suprême !

Mais, citoyens, ce n'est pas de doctrine qu'il est ici question, c'est du salut public. Voilà le grand dogme à l'ordre du jour. Les représentans du peuple n'ont rien à démêler avec les *consciences ;* c'est sur les objets sensibles qu'ils fixent leur attention. Chargés de l'importante et sublime tâche d'assurer le triomphe de la liberté, ils doivent commencer par assurer l'ordre et la paix dans la République. Tout perturbateur de l'ordre social est soumis à l'action de la loi. Tout ce qui peut nuire doit être réprimé. Ces notions simples sont à l'abri des sophismes. Telle est la base du gouvernement révolutionnaire, tel est le salut du peuple.

Qu'on ne vous dise donc pas, citoyens, que la Convention nationale ayant conservé à chaque culte la jouissance de ses prêtres, il n'est pas permis aux représentans du peuple dans les départemens, ni aux autorités constituées, de réprimer les prêtres, quand ils troublent ou même compromettent l'ordre public. Depuis quand l'imprudence seroit-elle un devoir, et l'impunité un droit ? Sans doute la Convention nationale a décrété la liberté des cultes; mais a-t-elle décrété la liberté des conspirations ? Fidèle dépositaire des principes, elle a laissé au peuple français l'imprescriptible faculté de manifester son vœu : il s'est manifesté, il se manifeste chaque jour, ce vœu majestueux, contre la superstition et ses fauteurs; il est déja prononcé ce vœu digne d'une nation libre & éclairée. C'est le peuple français lui-même qui a décrété la fin du règne des prêtres ; c'est lui qui a élevé des autels à la raison ; la régénération de ses mœurs devient son propre ouvrage.

Pourriez-vous différer plus long-temps, citoyens, de vous associer tout-à-fait à la perfection de cette grande œuvre, vous qui faites partie d'un peuple qui s'est illustré par l'éclat de toutes les vertus? Pourriez-vous laisser allumer dans vos contrées les torches d'un nouveau fanatisme, vous qui avez vu de si près les horreurs de la Vendée, vous que la liberté a placés au nombre de ses premiers vengeurs ? Non, républicains : des départemens qui ont donné des exemples d'héroïsme, ne seront point des monumens de foiblesse ou d'imprévoyance. L'affermissement de la paix intérieure doit être le plus cher objet de

vos vœux ; et si telle est votre tâche pour vous-mêmes, tel est le devoir des représentans du peuple envers la République entière.

Nous, représentans du peuple, délégués par la Convention nationale dans le département de la Manche et autres environnans,

Informés qu'au mépris du vœu national qui se manifeste de plus en plus pour l'établissement du culte de la raison, des prêtres se sont obstinés jusqu'à ce jour à conserver des fonctions au moyen desquelles ils prolongent l'erreur des esprits foibles ; que d'autres, après avoir déposé leurs lettres de prêtrise, n'en ont pas moins continué l'exercice de ces mêmes fonctions, auxquelles ils avoient renoncé ; que tous ensemble osent exciter le fanatisme par des manœuvres évidentes ou secrètes ; & que, de cette opposition & de ces intrigues coupables, il résulte de nouveaux troubles et des empêchemens dans la célébration de la fête de la raison, qui doit devenir la religion universelle chez un peuple régénéré :

Considérant que du fanatisme il n'y a qu'un pas à la subversion de l'ordre social ; que les maux qui ont été provoqués jusqu'ici par cet horrible fléau, sont des avertissemens trop certains des malheurs qu'il pourroit causer encore ; que le maintien de la paix intérieure est le premier objet de la sollicitude des représentans du peuple, & qu'enfin le temps est arrivé où une juste & sévère prévoyance doit succéder aux ménagemens & aux exhortations inutilement employés jusqu'à ce jour envers des individus, dont la conduite prouve définitivement que leurs principes & leurs habitudes sont incompatibles avec le règne de la liberté et de la raison ;

Avons, par mesure de sûreté générale, arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés *suspects* tous les prêtres qui ont attendu jusqu'à ce jour à déposer leurs lettres de prêtrise, soit à la municipalité du lieu, soit au district ou aux représentans du peuple ; tous ceux qui, après avoir renoncé à leurs fonctions, en ont repris ou continué l'exercice ; ainsi que les autres prêtres qui, indépendamment de l'abdication & de la non-continuation de leurs

fonctions, travailleroient, par des moyens quelconques, à exciter le fanatisme dans les cités ou dans les campagnes.

II.

En conséquence, tous les prêtres ci-dessus désignés seront mis en état d'arrestation, & conduits à la maison d'arrêt du lieu, comme perturbateurs ou ennemis de l'ordre public.

III.

Les autorités constituées sont expressément chargées de procéder à la célébration de la décade, dans les lieux où cette institution morale & civique ne seroit pas encore établie; comme de veiller à son maintien dans les communes qui ont déja élevé un temple à la raison.

IV.

Le présent arrêté sera exécuté dans les départemens de la Manche, d'Ille-&-Vilaine, des Côtes-du-Nord & du Morbihan.

V.

Il en sera envoyé des exemplaires, en nombre suffisant, à chaque district des quatre départemens ci-dessus dénommés, avec injonction de les faire publier & afficher dans chacune des municipalités de son arrondissement.

VI.

Chargeons les autorités civiles et militaires de l'entière et prompte exécution du présent, qui est également recommandée, au nom du salut public, au patriotisme & à la raison des sociétés populaires.

A Port-Malo, le 24 Germinal, l'an second de la République une & indivisible.

AUTRE ARRÊTÉ.

Instruits qu'il existe encore en divers endroits des prêtres qui remplissent des fonctions civiles dans les administrations, dans les municipalités et ailleurs;

Considérant que l'expérience nous démontre de plus en plus que cette classe d'hommes, accoutumés à tromper et à dominer les autres, n'est pas susceptible de concourir efficacement au triomphe de la liberté et de l'égalité; et que dans un gouvernement révolutionnaire il ne doit être employé que des agens, dont les habitudes et les principes garantissent d'une manière certaine leur dévouement au maintien des lois et au salut de la République;

Arrêtons que tout prêtre ou ci-devant prêtre remplissant encore des fonctions civiles dans les administrations de département ou de district, dans les municipalités, dans les comités de surveillance ou dans les tribunaux quelconques, sera aussi-tôt remplacé, à l'exception de ceux antérieurement mariés, et qui auront donné des preuves non-équivoques de patriotisme.

Chargeons les administrations de district de se concerter avec les sociétés populaires et les comités de surveillance, pour nous envoyer une liste des citoyens qui seront destinés à les remplacer.

Port-Malo, le 24 Germinal, l'an second de la République française une et indivisible.

Signé LECARPENTIER.

(H). Nous, représentans du peuple délégués par la Convention nationale dans le département de la Manche et autres environnans,

Après avoir sérieusement examiné le tableau des détenus dans la maison d'arrêt de Port-Malo, à nous communiqué par le comité révolutionnaire de cette commune, et attendu qu'il en

résulte que les individus ci-après dénommés sont tous prévenus de conspiration,

Arrêtons que lesdits individus (suivent les noms et les qualités des prévenus), au nombre de vingt-neuf, dont dix-sept hommes et douze femmes, seront tous traduits devant le tribunal révolutionnaire à Paris, sous l'escorte de la gendarmerie nationale, et de brigade en brigade, pour y être jugés conformément à la loi, à l'effet de quoi copie sera envoyée à l'accusateur public près ledit tribunal, du tableau contenant les accusations à la charge des prévenus.

Chargeons le commandant amovible de Port-Malo de l'exécution du présent.

Port-Malo, le 9 prairial, deuxième année républicaine.

Signé, LE CARPENTIER.

(I). *Copie de la lettre écrite par le Carpentier, représentant du peuple, à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris, datée de Port-Malo, le 9 prairial, l'an deuxième de la République.*

Je te donne avis, citoyen, que vingt-neuf détenus de cette ville, dont dix-sept hommes et douze femmes, tous prévenus de conspiration pour fait d'aristocratie ou de fédéralisme, vont partir pour le tribunal révolutionnaire, devant lequel ils sont traduits par mon arrêté ci-joint.

Je t'envoie ensemble les deux extraits du tableau général des détenus de Port-Malo, contenant les accusations à la charge des prévenus, et dont copie avoit été envoyée d'avance au comité de sûreté générale de la Convention.

Salut et fraternité.

Signé, LE CARPENTIER.

(K). *Extrait d'une lettre écrite par le Carpentier, représentant du peuple, au comité de salut public, en date de Port-Malo, le 11 prairial, deuxième année républicaine.*

Parmi les seize arrêtés dont je vous fais l'envoi à la suite de mes opérations, le plus important est le dernier, sous le n°. 956, qui traduit devant le tribunal révolutionnaire vingt-neuf détenus

de cette ville, prévenus de conspiration pour fait d'aristocratie et de fédéralisme, savoir, dix-sept hommes et douze femmes. J'ai pris ce parti, d'après le sérieux examen que j'ai fait du tableau général des détenus, dressé par le comité de surveillance de cette ville, et précédemment envoyé au comité de sûreté générale de la Convention. Les extraits de ce tableau contenant les accusations à la charge des prévenus, viennent d'être transmis à l'accusateur public près le tribunal, auquel j'ai donné avis de mon arrêté.

Signé, LE CARPENTIER.

(L). *Extrait d'une lettre écrite par le Carpentier, représentant du peuple, au président de la Convention nationale, le* 11 *prairial, l'an deux de la République.*

J'annonce à la Convention nationale que, par suite des mesures de sûreté générale qui ont été prises dans cette ville, je viens de traduire devant le tribunal révolutionnaire à Paris vingt-neuf détenus, dont dix-sept hommes et douze femmes, tous prévenus de conspiration pour cause d'aristocratie ou de fédéralisme.

Signé, LE CARPENTIER.

N°. 151.

(M). *Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du neuvième jour de prairial, l'an deux de la République.*

Le comité de salut public arrête :

1°. Le représentant du peuple le Carpentier est autorisé à faire les réquisitions, et à employer les moyens coërcitifs afin de forcer les propriétaires des terreins submergés, ou sujets à être inondés dans les marais de Dol, au transport des pilotis approvisionnés pour former aux digues de Dol des revêtemens en pierre, ainsi qu'au transport de tous les matériaux nécessaires à la prompte réparation de ces digues ;

2°. A presser les ingénieurs nommés par le conseil exécutif provisoire, ou tous autres, à faire le plus promptement possible un rapport sur le moyen le plus simple et le plus facile de

détourner la rivière de Couesnon, et en lui donnant une nouvelle direction, de choisir la plus avantageuse à l'intérêt général;

3°. A obliger les commissaires du département de la Manche à envoyer sans delai leur procès-verbal, et à engager ce département, ainsi que celui d'Ille-et-Vilaine, à renoncer à leurs discussions, et à se concilier sur un objet aussi important et aussi utile à l'intérêt de leurs administrés, qu'à l'intérêt général de la République;

4°. La commission des travaux publics, chargée de veiller à ce que ses subordonnés exécutent promptement et convenablement les mesures qui auront été réglées par le représentant du peuple le Carpentier, pour la confection desdits ouvrages, en fera acquitter la dépense sur les vingt-cinq millions mis à sa disposition par le decret du *16* frimaire dernier.

Signé au registre, Robespierre, Couthon, Barère, Lindet, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, C. A. Prieur.

Pour extrait,

Signé, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, Robert Lindet.

(N). PROCLAMATION.

Lecarpentier, représentant du peuple, dans le département de la Manche et autres environnans, aux municipalités et aux habitans des communes du marais de Dol.

CITOYENS,

Chargé, par le comité de salut public, du soin de faire les requisitions et d'employer les moyens coërcitifs nécessaires pour la prompte réparation des digues du marais de Dol, je vous annonce que toutes les facultés de l'autorité dont je suis revêtu vont être employées à cet effet. Une autre tâche qui m'est imposée, et qui est pour vous d'un intérêt majeur, est de presser l'adoption définitive du meilleur projet pour la direction de la rivière de Couesnon. Cette opération importante au bien public et spécialement au vôtre, mettra enfin les richesses d'un sol précieux à l'abri de l'élément qui les ravage.

Mais, en attendant que toutes les dispositions de cet utile projet aient été mûrement combinées et mises à une exécution totale, il s'agit de vous prémunir contre les nouvelles irruptions d'un élément dont les progrès deviennent de jour en jour plus alarmans. Il faut, sans plus de délais, réparer provisoirement, et d'une manière rassurante, les digues qui doivent garantir vos moissons.

Comment donc a-t-il pu se faire, citoyens, qu'un travail qui vous concernoit si particulièrement, ait pu souffrir des lenteurs aussi reprehensibles ? Quoi ! tandis que vos administrateurs vous donnent l'exemple de la prévoyance et de l'activité, vous restez, pour ainsi dire, indifférens sur vous-mêmes, et il faut, en quelque sorte, vous forcer à sauver vos propriétés et vos ressources !

Il est pénible pour un représentant du Peuple d'avoir à vous tenir ce langage ; mais la faute en est à vous qui l'avez mérité. Combien de fois n'a-t-il pas fallu vous requérir pour le transport et le placement des matériaux qui doivent relever le rempart, protecteur de vos espérances ! Combien de fois n'avez-vous pas éludé ces requisitions qu'il étoit de votre intérêt et de votre devoir, je ne dis pas d'exécuter, mais même de prévenir !

Cependant la moisson approche, et l'équinoxe d'automne nous menace. Il n'est plus possible de différer ; ou, si vous voulez décidément abandonner aux flots une des contrées les plus fécondes du sol français, la République, à qui appartient le domaine de toutes les propriétés, saura sauver les vôtres ; et cet acte de conservation, je vous le demande, citoyens, ne sera-t-il pas un droit de jouissance plus sacré pour des hommes qui auront préservé vos champs, que pour vous qui semblez y renoncer ?

Voulez-vous mériter les bienfaits que vous dispensa la nature ? écartez les fléaux qu'elle y substitue, quand on ne sait pas veiller sur ses dons. Songez que vous êtes comptables envers la patrie, que la Convention nationale a les yeux sur vous, et qu'un de ses membres est là pour lui rendre compte de votre activité ou de votre négligence ; pour vous seconder par son pouvoir, si vous répondez à ses soins, ou pour vous dénoncer à la République entière, si vous en devenez indignes.

C'est dans ces dispositions, citoyens, que je publie l'arrêté suivant, dont je suivrai moi-même l'exécution au milieu de vous.

ARTICLE PREMIER.

Les arrêtés pris depuis la dernière inondation du marais de Dol, tant par l'administration du département d'Ille et Vilaine, que par celle du district, pour le transport et le placement des pierres, pilotis et autres matériaux, en un mot pour l'ensemble et la confection des travaux nécessaires a la réparation provisoire des digues, recevront leur pleine et entière exécution, ainsi que le réglement qui détermine la police des ateliers.

II.

Tout propriétaire ou fermier qui sera convaincu de s'être refusé aux réquisitions pour les charrois ou autres objets nécessaires à la réparation des digues, sera, par le fait, regardé comme ennemi de la Patrie ; il sera en conséquence mis en état d'arrestation et ses biens sequestrés.

III.

Ceux des maires ou officiers municipaux qui, par négligence ou mauvaise volonté, n'auront pas secondé, selon leur devoir, les autorités supérieures et l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, seront réputés fonctionnaires infidèles, et, comme tels, traduits devant le comité de salut public de la Convention nationale.

IV.

Tous les habitans des communes du marais de Dol, susceptibles de coopérer à la réparation des digues, sont mis en réquisition permanente, jusqu'a leur achèvement au degré convenable.

V.

A cet effet, l'ingénieur en chef est autorisé à disposer, dans les communes respectives, de tel nombre d'ouvriers qui sera nécessaire, et chargé de nous faire, chaque jour, son rapport de l'avancement des travaux.

VI.

Il sera incessamment appelé près de nous des commissaires de deux départemens de l'Ille et Vilaine et de la Manche, ainsi

qu'un conseil des gens de l'art, pour accorder tous les plans sur la direction la plus utile et la plus prompte à donner à la rivière de Couesnon ; le tout, en conformité de l'arrêté du comité de salut public, en date du 9 du mois dernier.

Dol, le premier messidor, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé, LE CARPENTIER.

(o) PROCLAMATION.

Le représentant du Peuple dans le département de la Manche et autres environnans, aux citoyens, aux autorités constituées de ces départemens, et aux armées des côtes de Cherbourg et de Brest.

Je reçois à l'instant, par un courrier extraordinaire, un paquet adressé aux représentans du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, contenant la proclamation suivante :

Proclamation de la Convention nationale, sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Henriot, &c., contre la République.

LA CONVENTION NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS.

CITOYENS,

Des conspirateurs hypocrites, frappés par vos véritables représentans, s'étoient réfugiés dans le sein d'une municipalité perfide : ils rassembloient une force armée, provoquoient les citoyens contre la représentation nationale, et menaçoient d'envahir les droits du peuple.

Mais ce danger est passé aussi-tôt qu'il est apperçu dans une commune célèbre qui fut le berceau et l'asyle de la liberté.

A peine les manœuvres des conspirateurs Robespierre, Saint-Just et Couthon, et de leurs complices, ont été connues, les sections de Paris ont environné la Convention nationale ; les citoyens ont fait aux représentans du peuple un rempart de leurs corps, de leurs armes un appui.

Qu'il étoit beau et digne de vous, ce spectacle touchant des citoyens de Paris, assemblés spontanément autour de la Convention nationale, dans la même nuit que des mains coupables sonnoient le tocsin dans la maison commune !

Les ténèbres ont couvert quelques petits rassemblemens de citoyens trompés ; mais le soleil n'a éclairé que des sections fidèles et des conspirateurs abandonnés. Cette solitude du crime a frappé tous les regards, en même temps que tous les vœux, tous les applaudissemens, toutes les félicitations étoient portés de toutes parts à la Convention nationale.

Le 31 mai, le peuple fit la révolution ; le 9 thermidor, la Convention nationale a fait la sienne ; et la liberté a applaudi également à toutes les deux.

Puisse cette époque terrible, où de nouveaux tyrans, plus dangereux que ceux que le fanatisme et la servitude couronnent, être le dernier orage de la révolution ! Puisse-t-il sur-tout éclairer les citoyens sur les droits de l'égalité ! Aucun homme n'est rien en regard de la patrie, et la liberté n'admet ni primauté ni préférence. Un homme n'est qu'un homme devant la loi, et tout usurpateur des droits du peuple n'est pas un homme, mais un coupable qui doit disparoître.

Et vous, braves républicains des armées, qui couvrez la République de triomphes, vous nous avez aidés à recueillir cette victoire sur les ennemis de l'intérieur : la Convention nationale les a reconnus aux larmes de regret qui couloient de leurs yeux, lorsque vos victoires étoient annoncées. Continuez par vos brillans succès le deuil des ennemis du peuple, nous continuerons de les démasquer et de les punir.

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète l'impression du rapport et de la proclamation de la Convention au

Peuple Français, qui sera envoyée par des courriers extraordinaires, à tous les départemens et à toutes les armées de terre et de mer de la République.

Signé, COLLOT-D'HERBOIS, *président*; LEGENDRE et ANDRÉ DUMONT, *secrétaires*.

Vous l'avez entendu, citoyens; une conspiration nouvelle, inouie, vient d'être connue et déconcertée au même instant. Qui l'auroit cru? Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres scélérats conspiroient, du sein du gouvernement, contre les représentans et la liberté du Peuple Français. Ainsi le faux éclat de leur renommée n'étoit qu'un prestige; ainsi la confiance qu'ils avoient usurpée étoit la mesure de leur scélératesse profonde; ainsi l'invincible génie de la liberté a encore saisi et terrassé l'audacieux génie des conspirations.

De tous les complots tramés jusqu'à ce jour contre l'indépendance de la nation, le plus étonnant, le plus abominable est celui qui vient d'être si promptement et si heureusement découvert. Il étoit tout simple qu'un tyran conspirât contre la liberté; il étoit dans l'ordre des perfidies que tout ce qui appartenoit à l'ancien despotisme ou s'étoit vendu aux rois étrangers, méditât la ruine du nouveau gouvernement: mais qu'après la punition du tyran et de ses complices divers, mais qu'après l'exemple encore récent de Danton et des autres conspirateurs de la même époque, on ait voulu bâtir un triumvirat sur les débris du trône et sur les ruines de la liberté, c'est un attentat qui ne peut s'expliquer que par l'excessive audace, la prodigieuse perfidie et la monstrueuse ambition d'un Robespierre et de ses compagnons de crime.

Telle est donc, citoyens, l'expérience des révolutions, que celui qui se balançoit sur le pinacle usurpé de l'opinion publique, tombe enfin sous le fer de la vengeance nationale. Tels sont les dangers de la confiance lorsqu'elle est accordée sans mesure à quelques individus, que ceux qui l'ont fallacieusement gagnée, osent tout avec leur réputation et leur scélératesse.

Mais, éclairé par tant de perfidies, le Peuple français ne peut plus ignorer les vérités sur lesquelles repose son salut. Que lui

lui importe quelques hommes ou plusieurs? la révolution n'est-elle pas en lui-même? Oui, la liberté est dans le peuple; sa soumission n'est due qu'aux lois de la République, et sa confiance exclusive n'appartient qu'à sa représentation en général, qui l'a d'autant plus méritée, qu'elle a découvert et frappé le crime jusques dans son propre sein.

Quel étoit donc votre délire, audacieux conspirateurs, qui, osant vous croire essentiellement dépositaires de cette confiance trop long-temps accordée a la fausse apparence de vos vertus, n'avez pas craint de la tourner contre le peuple même, en voulant substituer un nouveau despotisme à la liberté? Quoi, vous aviez donc espéré que vos têtes coupables seroient inaccessibles à la hache de la loi! Malheureux! ne saviez-vous pas que le Peuple entier avoit juré la mort aux tyrans de toutes les espèces, et que prétendre rétablir le trône, ou atteler la République au char du triumvirat, c'étoit la même chose que prétendre anéantir vingt-cinq millions d'hommes qui ne vivent que pour la liberté. Allez, perfides, allez rejoindre les ombres criminelles de vos précurseurs dans le chemin de la tyrannie. Vous n'êtes plus, mais vos noms chargés de l'exécration d'un peuple qui vous avoit cru ses défenseurs, dont vous étiez les plus atroces ennemis, iront de siècle en siècle effrayer le crime jusques à la postérité.

Pour vous, citoyens, magistrats du peuple et soldats de la patrie, partagez l'alégresse que cet événement vient d'exciter dans la ville centrale. En vain les ennemis de la République voudroient-ils tirer parti de la punition des forfaits pour décréditer les vertus. La punition des traîtres est une felicité publique, et la liberté n'est jamais plus assurée que lorsqu'elle foule sous ses pieds les débris des conspirations. Paris est calme, la Convention nationale est toujours investie de l'amour et de la force du Peuple, ou plutôt elle ne reçut jamais des preuves d'un dévouement plus touchant et plus legitime. Que chaque citoyen conserve son attitude républicaine. Autorités constituées, poursuivez sans cesse les malveillans qui ne sont pas encore tous punis, mais dont la dernière heure approche : maintenez l'ordre et la loi. Et vous, défenseurs de la liberté, que la joie, la confiance et la discipline continuent à régner dans vos camps. Vous avez frappé les esclaves et les rebelles, et la Convention nationale a frappé les conspirateurs. Achevons tous chacun

notre carrière : ne perdons rien de notre enthousiasme et de notre sagesse, et bientôt la République se reposera victorieuse et fortunée sous le règne tranquille des vertus et de la liberté.

Port-Malo, le 14 thermidor, l'an 2 de la République.

Signé, LECARPENTIER.

Réflexions du représentant du peuple le Carpentier, faisant suite à sa proclamation sur la conspiration de Robespierre et de ses complices.

(P). Une conspiration aussi monstrueuse dans son principe, qu'extraordinaire dans ses moyens, vient d'éclater au centre de la République. Des hommes, qui avoient usurpé le titre de patriotes par excellence, ont été saisis au suprême degré de la perfidie. Robespierre, St.-Just, Couthon et autres grands scélérats, ont conspiré contre la liberté; et la mort n'a été rien, auprès de l'énormité de leurs crimes.

Il n'y a pas de doute que de tous les complots tramés contre l'indépendance du peuple français, celui-là ne soit le plus étonnant, le plus remarquable. Il a été regardé comme un phénomène dans la République, et la postérité fera plus d'une pause, en le lisant dans les annales de la révolution française. Mais, lors même qu'il est déjoué dans ses premiers effets, il lui reste une action secondaire qu'il n'est pas indifférent de combattre; c'est dans cette intention que j'ai rédigé les réflexions suivantes.

Les extrêmes sont dangereux en tout, particulièrement en politique. La confiance et la défiance ont des inconvéniens respectifs, lorsqu'elles sont poussées à l'excès. Voyons ce qu'il faut faire pour trouver la ligne de la sagesse.

Avant la connoissance de la conspiration, beaucoup d'hommes ne prononçoient pas sans engouement les noms de Robespierre et de ses complices. Il est vrai que l'apparence de leurs fausses vertus étoit fortement spécieuse, que cinq années de travaux réputés constamment patriotiques, que le coloris trompeur de leur moralité, de leurs principes, de leurs talens, prêtoient

grandement à l'illusion ; mais, en faisant, pour un moment, outrage à la vérité, mais en supposant qu'ils fussent aussi vertueux qu'ils ont été réellement criminels, auroient-ils fait autre chose que ce qu'il eût été de leur devoir de faire ? non, sans doute. On avoit donc tort (et ce n'est pas l'événement, mais la dignité du républicanisme qui l'atteste), on avoit donc tort, dans cette supposition même, de proclamer si haut le nom de Robespierre et des autres. Voilà le premier excès.

Depuis la connoissance de la conspiration, les mêmes et beaucoup d'autres esprits sont prêts à tomber dans l'extrême opposé. « A qui se fier à présent ? » se demandent des individus malveillans ou pusillanimes. Ainsi une défiance outrée succède à une trop grande confiance. Voilà le second excès.

A qui se fier à présent ! c'est à vous que je réponds, êtres sans consistance, qui avez la bonhommie ou la mauvaise foi de faire une pareille question. Ecoutez ma réponse : il ne faut plus, il n'auroit jamais fallu se fier à la réputation de tel ou tel homme ; car un homme ou quelques hommes, isolément pris, ne sont rien dans une République ; car la réputation des hommes, en général, n'est trop souvent qu'un perfide appât ; mais il faut avoir confiance à la masse de vos représentans, aux lois de la République, au caractère du peuple français, au génie de la liberté. Voilà vos guides.

Que si, néanmoins, en satisfaisant à ce mouvement naturel, qui vous porte à acquérir une opinion sur chacun des hommes avec lesquels vous entretenez des relations, et sur-tout avec ceux de vos représentans qui sont au milieu de vous, et dont vous entendez parler de loin, si, dis-je, vous voulez déjà porter un jugement quelconque sur eux, embrassez de vos regards leur caractère et leurs actions, autant que vous pourrez les connoître ; et si rien n'est contre eux, s'ils ont toujours rempli leurs devoirs, dites-en vous-mêmes « ils ont bien fait jusqu'à ce jour », mais attendez la fin de leur carrière, pour les juger définitivement. Et parce que les uns vous ont trompé, ne croyez pas, mais prenez garde que les autres ne vous trompent aussi. A cet effet constituez-vous en surveillance permanente. Vous effraierez le crime et ne déconcerterez pas la vertu, car l'un aime les ténèbres, et l'autre se plaît dans la lumière.

Quelle que soit, au reste, l'activité de votre surveillance sur tous les membres de la représentation nationale, comme sur les autres individus, ayez toujours soin de distinguer la loi des personnes. Quand la loi commande, il faut obéir; et, si contre toute apparence, un organe ou un agent infidèle la tournoit évidemment et sans aucun doute, contre la liberté et le heur du peuple, vous trouveriez alors votre conduite tracée dans les droits de l'homme, dont il n'appartient à personne d'abuser. Tels sont, citoyens, les principes conservateurs de l'ordre public : telle est, ce me semble, la mesure de la sagesse politique et morale.

Portons maintenant nos regards sur la scène du grand événement qui vient d'avoir lieu, et dont vous connoissez les surprenans détails. Voyez les odieux cadavres des Robespierre, des Saint-Just, des Couthon et de leurs satellites, précipités des hauteurs du crime dans la fosse de l'infamie. Voyez la Convention nationale, plus imposante que jamais, victorieusement assise sur les débris des conspirations. Voyez le peuple de la ville centrale, toujours digne interprète des autres sections du peuple souverain, toujours fidèle et glorieux dépositaire de la représentation commune, investir de sa force, de son amour, de son respect, les fondateurs et les sauveurs de la République; et loin de concevoir quelques alarmes, livrez-vous à la civique allégresse que doit inspirer aux amis de la patrie, la découverte et l'anéantisment du plus grand attentat qui ait été médité contre la liberté nationale.

Oui, qu'elle disparaisse la vile bande des alarmistes, et qu'il ne reste autour de nous que les patriotes qui savent apprécier les succès, sans négliger de prévenir les revers. Mais que dis-je ? des *revers !* pourquoi en craindrions-nous plus aujourd'hui qu'auparavant ? certes, une telle appréhension n'est pas à l'ordre du jour, et la prudence la plus circonspecte ne peut se dissimuler que la découverte d'une grande conspiration ne soit pour la République un grand degré d'acheminement vers son terme de fixité. Que pourroit-on dire de nos armées, sinon que toutes entières à la défense de la liberté et à l'impulsion du gouvernement national, elles marchent à de nouvelles victoires, en félicitant la Convention d'avoir abattu les traîtres, tandis qu'elles abattent les esclaves ? elles ont vu la Fayette, Dumouriez, Custine et assez d'autres conspirateurs, et nous ve-

nons de voir nous-mêmes la scène intéressante du camp de Paramé et de la rade du Port-Malo. Mais craignons de faire outrage aux défenseurs de la patrie ; et au lieu d'oser un seul instant mal présumer de leur clairvoyante fidélité, ou d'en faire un inutile éloge, ne songeons qu'à suivre leur exemple.

Il me reste, citoyens, quelque chose à dire sur les ennemis de l'intérieur, car c'est-là spécialement la partie adverse de ceux des républicains qui n'habitent pas les camps. Avez-vous remarqué qu'eux-mêmes ont pris l'initiative de la joie, lorsqu'ils ont connu la conspiration et la chûte de Robespierre ? il n'est pas naturel cependant que les patriotes et les aristocrates se réjouissent du même sujet. Voyons donc, si toujours opposés jusqu'à ce moment, ils peuvent être d'accord aujourd'hui. Je considère pour un instant deux espèces d'hommes dans Robespierre et ses complices : des patriotes chauds en apparence, jusqu'à la découverte de leurs crimes, et des conspirateurs reconnus à la fin de leur carrière. Jusqu'alors ces grands coupables, ces odieux artisans du Triumvirat (1), voulant dominer les deux partis, s'étoient déclarés contre le plus foible, pour usurper la confiance du plus fort. Delà les coups que leur politique avoit portés d'abord contre la coupable aristocratie, delà la haine qui s'en est naturellement suivie contre eux de la part des aristocrates, d'où il résulte que cette classe en général n'ayant vu long-temps, comme nous-mêmes, que d'ardens patriotes dans Robespierre et autres conjurés, se réjouit de leur supplice à cause du mal qu'ils lui ont fait, au nom de la liberté outragée ; tandis que par une raison contraire, nous nous réjouissons de leur terrible châtiment à cause du mal qu'ils vouloient faire à la République, en dernier résultat. Ainsi et toujours, la joie des aristocrates n'est qu'une haine liberticide ou une vindicte personnelle : l'amour de la patrie n'y entre pour rien, lorsque ce sentiment est pour tout dans l'alégresse, comme dans la sollicitude des patriotes.

---

(1) On appelle *Triumvirat* le gouvernement de trois hommes qui régissent ensemble la République à leur volonté. Ainsi Antoine, Octave et Lépide tyrannisèrent l'Empire romain. Le *Dictateur* est un autre tyran, qui, maître par le fait du Peuple et du Sénat, vexe à son gré l'un et l'autre. Tel on vit le monstre Sylla désoler sa patrie par les plus affreuses proscriptions. Ces noms abominables ne peuvent être prononcés qu'avec horreur ; et s'ils sont rappelés ici, c'est pour faire connoître à tout le monde le but et l'énormité des attentats de Robespierre et de ses complices.

Ce n'est pas tout : indépendamment de leur ressentiment particulier, peut-être dans leur folie, auront-ils cru entrevoir l'ébranlement de la montagne dans la chûte de quelques-uns de ses faux habitans. C'est comme si les gros seigneurs de Naples avoient espéré la destruction du Vésuve qui vient de renverser leurs palais, parce qu'il s'est dégagé de ses matières séditieuses. Qu'ils ne s'y trompent pas, les ennemis de la montagne ; c'est alors qu'elle est déchargée du fardeau des crimes, que sa masse est plus inébranlable. Elle continuera à lancer ses laves dévorantes sur les trônes et sur les complots : toujours elle sera l'effroi des tyrans et des conspirateurs : *roche tarpéienne* pour les forfaits, elle reste *montagne* pour les vertus : c'est le peuple français lui-même qui l'habite, c'est lui qui la soutient de sa force, et lui seul la domine par sa souveraineté.

Ainsi n'espérez pas plus qu'auparavant, ou plutôt, n'espérez rien du tout, aristocrates et vous tous faux patriotes. N'allez pas croire que la Convention qui a frappé le crime dans son sein, l'épargne ailleurs. N'allez pas croire que les représentans du peuple et les bons citoyens, en s'occupant à rechercher et à saisir tous les fils de la conspiration du Triumvirat, négligent de suivre les manœuvres secrètes du royalisme, de l'intrigue et de la malveillance en général ; n'allez pas croire enfin que, si une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire ôte tout sujet d'inquiétude aux républicains persécutés, les traîtres doivent cesser d'être surveillés et traduits devant la justice nationale. Qu'avez-vous de commun avec les amis de la patrie, vous qui avez conspiré contre elle ? et pourquoi la punition d'un forfait produiroit-elle l'impunité d'un autre ? au contraire, la liberté doit frapper tous ses ennemis à la fois, et le fer de la loi ne peut s'émousser qu'après le supplice du dernier conspirateur.

Pour vous, citoyens, ne l'oubliez pas, aucun événement dans le cours de la révolution ne peut rapprocher réellement l'ami et l'ennemi du peuple. Ne vous laissez donc séduire par aucune apparence. Que le gouvernement provisoire ne s'écarte pas de son principe : que la Convention nationale et les autorités qui en émanent soient de plus en plus respectées. Que la probité, la sagesse soient à l'ordre *des cœurs* : que le dévouement à la patrie soit la passion dominante : que la fermeté ne quitte pas le

républicain, et la terreur l'incorrigible ennemi de la République ; en un mot, que les grandes réputations ne produisent plus les grands crimes, et que la liberté triomphe par les grandes vertus.

Port-Malo, le 15 thermidor, l'an second de la République.

Signé, le CARPENTIER.

FIN.

331